

RAPPORT ANNUEL 2021

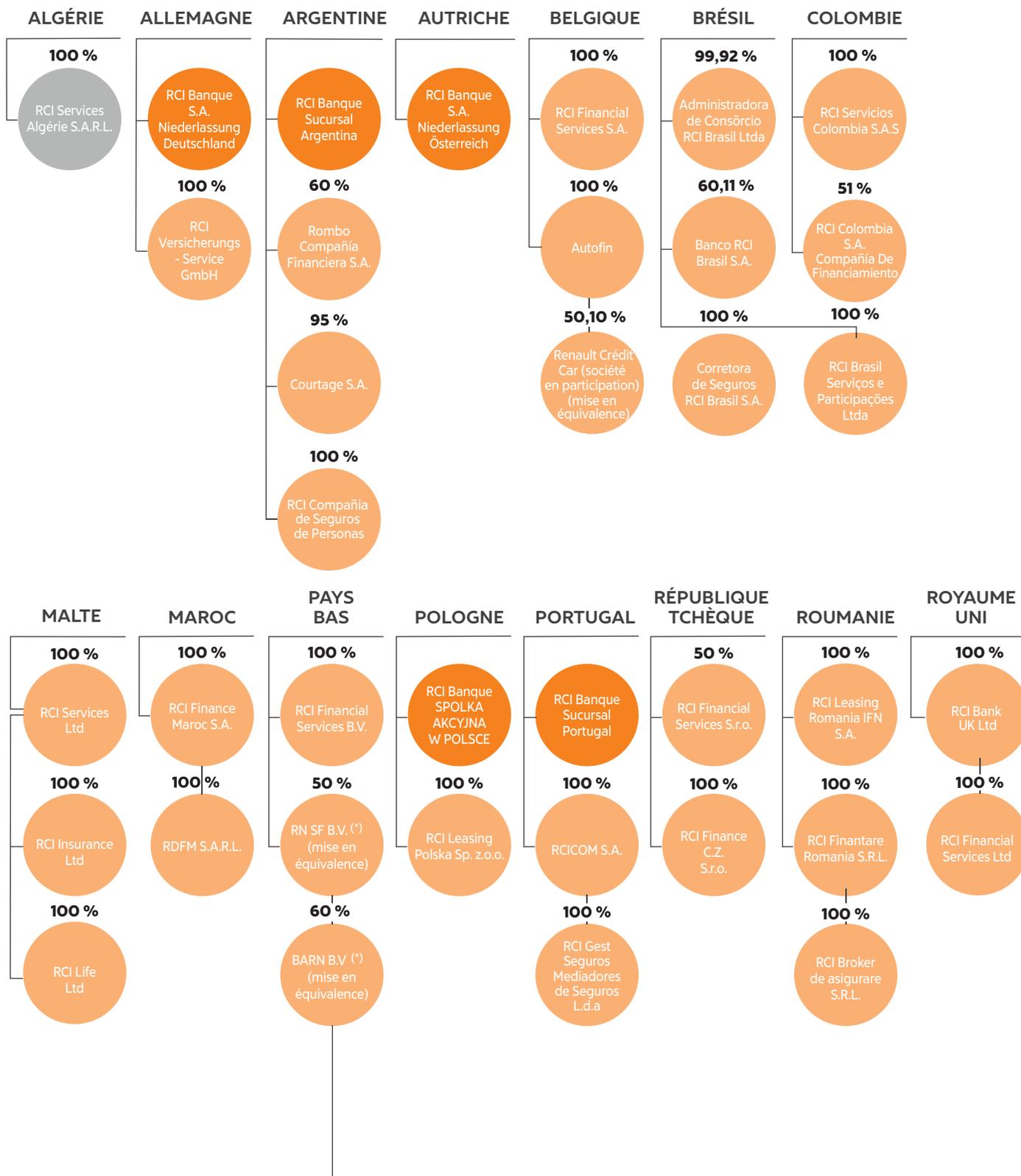
LES
CAHIERS
FINANCIERS

RCi

BANK
AND
SERVICES

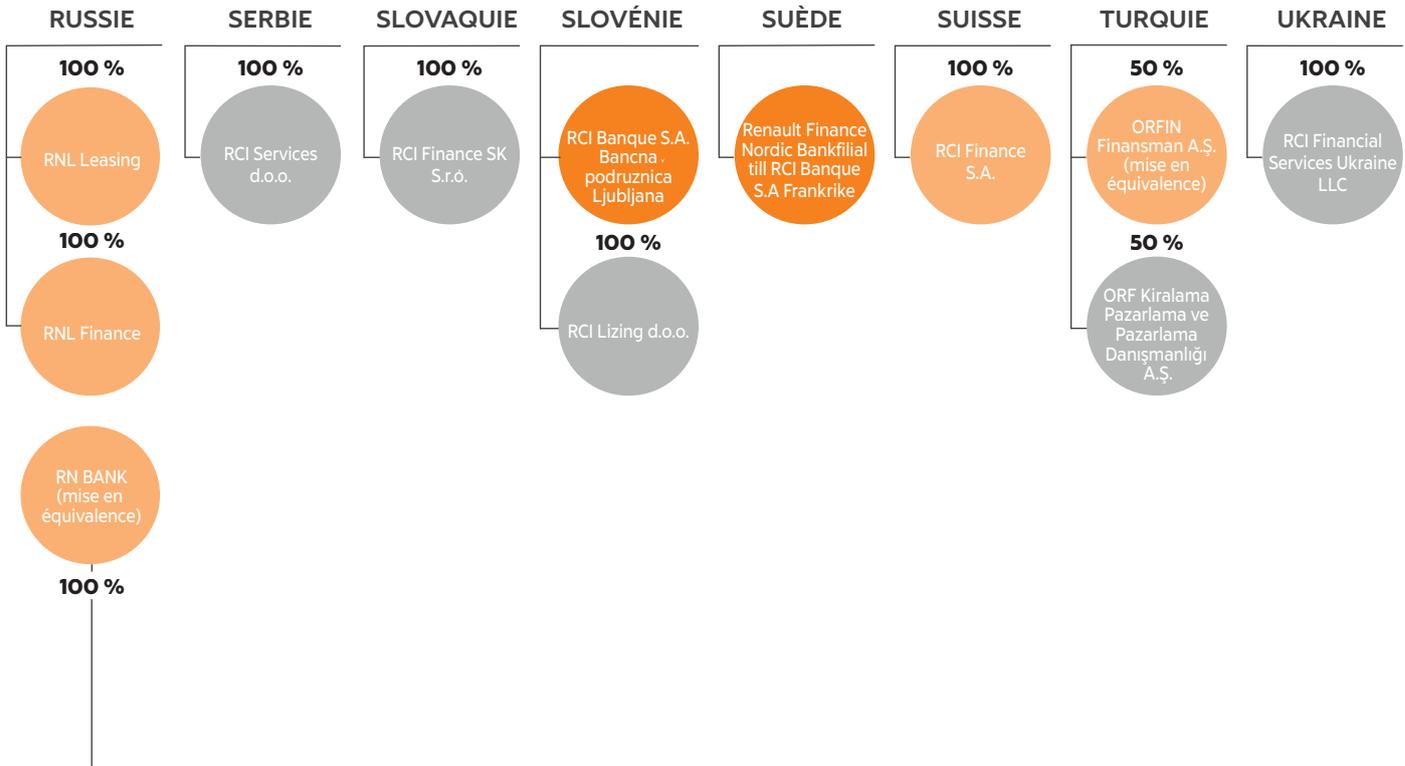
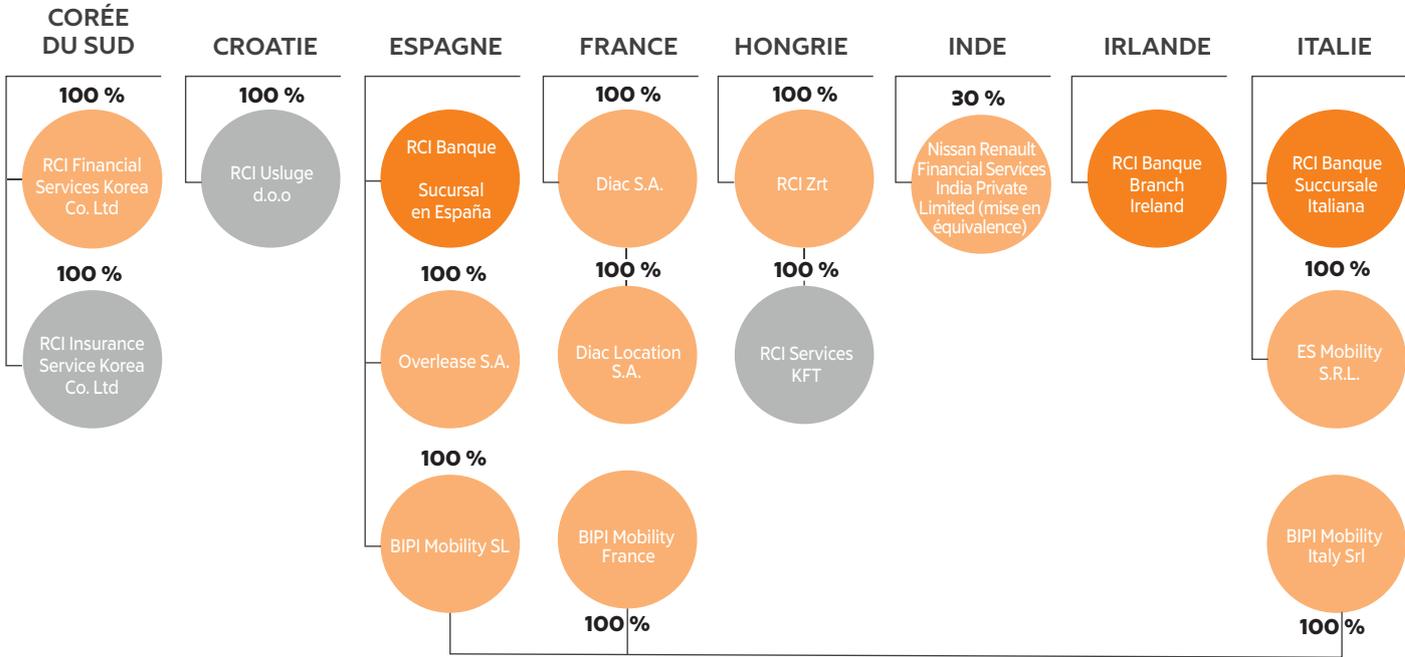
ORGANIGRAMME RCI BANQUE 2021

RENAULT S.A.S. > 100 % RCI BANQUE S.A.



● Filiale ● Succursale ● Filiale non consolidée

(*) Organisation de l'activité en Russie.





Les cahiers financiers font partie du Rapport annuel 2021, dont la partie magazine peut être consultée à l'adresse suivante : www.rapportannuel2021.rcibs.com.

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS	4
CONSTRUIRE UNE MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS	6
1 POLITIQUE FINANCIÈRE	13
2 LES RISQUES - PILIER III	17
Déclaration sur les informations publiées au titre du pilier III	18
Introduction	19
I Synthèse des risques	19
II Gouvernance et organisation de la gestion des risques	22
III Gestion du capital et adéquation des fonds propres	38
IV Risque de crédit	62
V Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	109
VI Titrisation	110
VII Risque de marché	114
VIII Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille	116
IX Risque de liquidité	122
X Risques opérationnels et de non-conformité	131
XI Les autres risques	135
Table de correspondances	138
Tableaux	140
3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	145
3.1 Organisation du groupe RCI Banque	146
3.2 Les instances et acteurs	148
3.3 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	154
3.4 Conventions réglementées	155
3.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au sens de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce	155
4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	157
4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	158
4.2 Comptes consolidés	162
4.3 Annexe aux comptes consolidés	166
4.4 Annexe 1 : Informations sur les implantations et activités	225
4.5 Annexe 2 : les risques financiers	227
5 INFORMATIONS GÉNÉRALES	233
5.1 Renseignements à caractère général concernant la société	234
5.2 Historique	238
5.3 Attestation du responsable du rapport financier annuel	240

RAPPORT ANNUEL 2021

LES
CAHIERS
FINANCIERS





GRÂCE À UN RÉSULTAT
AVANT IMPÔTS
EN HAUSSE DE 19 %
PAR RAPPORT À 2020
ET UN ROE DE 14,5 %,
RCI BANK AND SERVICES
A UNE NOUVELLE
FOIS ATTEINT UN FORT
NIVEAU DE RENTABILITÉ
ET DÉMONTRÉ
LA SOLIDITÉ DE SON
MODÈLE ÉCONOMIQUE.

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS

**Directeur général adjoint
Renault Group, Directeur général
de la marque Mobilize, Président
du conseil d'administration de RCI Banque**

Quel regard portez-vous sur les résultats annuels de RCI Bank and Services ?

En 2021, la contribution de RCI Bank and Services aux résultats de Renault Group reste majeure, et ce, malgré un contexte automobile toujours fortement impacté par la crise sanitaire et la crise des semi-conducteurs. Grâce à un résultat avant impôts en hausse de 19 % par rapport à 2020 et un ROE de 14,5 %, RCI Bank and Services a une nouvelle fois atteint un fort niveau de rentabilité et démontré la solidité de son modèle économique.

Mobilize a un an ! Quel bilan tirez-vous de cette première année ?

2021 a été une année très riche, qui nous a permis de bâtir les fondations de Mobilize dont l'ambition est de contribuer à un monde plus durable. Nous avons défini notre stratégie, présenté notre gamme de véhicules électriques, nous avons aussi développé des partenariats dans le secteur de l'énergie et de la mobilité. Et bien sûr, nous avons structuré notre organisation dans laquelle RCI Bank and Services tient une place stratégique.

Comment RCI Bank and Services peut soutenir le développement de Mobilize en 2022 ?

Avec l'acquisition par RCI Bank and Services de Bipi, plateforme multimarque référente dans les offres d'abonnement automobile, Mobilize va pouvoir proposer à ses clients des offres de solution de mobilité flexibles, basées sur l'usage du véhicule, de façon simple, accessible, et digitalisée. Nous travaillons aussi main dans la main pour créer des offres de financement à destination des chauffeurs de taxis et de VTC, une nouvelle clientèle que nous ciblons avec notre véhicule LIMO. Mobilize pourra également s'appuyer sur l'expertise de RCI Bank and Services pour proposer des services qui faciliteront l'adoption des nouveaux modes de mobilités électriques tels que le financement de bornes électriques ou le Mobilize Charge Pass qui permet aux usagers d'accéder au plus grand réseau de bornes de recharge en Europe. En résumé, de nombreux défis à relever ensemble en 2022 !

CONSTRUIRE UNE MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS

DANS UN CONTEXTE ENCORE
PERTURBÉ PAR LA PANDÉMIE
DE COVID-19 ET LA CRISE
DES SEMI-CONDUCTEURS,
JE FÉLICITE NOS ÉQUIPES
PARTOUT DANS LE MONDE
POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI.

João Leandro, Directeur général,
RCI Bank and Services

Quel bilan tirez-vous de la performance 2021 de RCI Bank and Services?

Dans un contexte encore perturbé par la pandémie de Covid-19 et la crise des semi-conducteurs, je félicite nos équipes partout dans le monde pour le travail accompli.

- Nous avons réalisé un résultat groupe avant impôt de 1 194 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport à 2020.
- Côté satisfaction client, nous avons établi un nouveau record sur le Net Promoter Score et continuons d'être la référence parmi les captives automobiles.
- Enfin, sur le plan organisationnel, nous avons modernisé notre façon de travailler en faisant passer de plus en plus de projets en gestion « agile » et « lean ». Nous avons également constitué de nombreuses tribus qui travaillent sur des sujets importants, y compris notre stratégie de développement durable.

Vous êtes entrés sur le marché de l'abonnement automobile en 2021, après avoir racheté Bipi. Quelle est votre stratégie ?

Les experts du marché estiment que l'abonnement automobile représentera entre 10 et 20 % du marché du financement automobile. Nous devons donc saisir cette opportunité commerciale. Après avoir mené une analyse approfondie des conditions nécessaires pour progresser rapidement sur ce marché, nous avons décidé d'acquérir Bipi véritable référence parmi les acteurs de l'abonnement automobile multimarques. En 2022, nous accompagnerons le déploiement de Bipi dans plusieurs pays d'Europe. En outre, nous essaierons d'appliquer les offres de lancement en matière d'abonnement de Bipi aux marques de l'Alliance y compris les nouveaux véhicules Mobilize comme Limo.

En 2022, Renault et Nissan nourrissent des ambitions fortes en matière de véhicules électriques, avec le lancement de la Megane E-Tech et du Nissan Ariya. Comment allez-vous les soutenir ?

À l'écoute de tous nos clients, nous créons des services financiers innovants pour construire une mobilité durable pour tous.

C'est notre raison d'être. Notre ADN. Nous avons gardé cet objectif à l'esprit, tout en travaillant en étroite collaboration avec Renault et Nissan pour soutenir leur ambition d'être leader sur le marché de la transition électrique et des véhicules électriques. Concernant Mégane E-Tech, nous allons déployer un écosystème de services pour assurer un lancement réussi, fondé sur 3 grands piliers. Tout d'abord, une offre de financement en leasing avec des mensualités attractives. Ensuite, nous avons conçu des services pour lever les principales barrières à l'accès aux véhicules électriques. Il y a d'abord la carte Mobilize charge pass dans nos marchés majeurs : elle permet à nos clients de recharger plus facilement leurs véhicules électriques sur les bornes de recharge publiques. Nous proposons aussi une solution de financement de la borne de recharge que les clients peuvent payer en plusieurs versements. Nous proposerons notre service Switch Car, qui permettra aux conducteurs de Mégane E-Tech de bénéficier d'un véhicule thermique entre 10 et 50 jours par an. Une option utile pour des déplacements plus longs, pendant les vacances par exemple. Nous mettrons pour la première fois en place dans les principaux pays européens un parcours en ligne complet, avec des véhicules sur mesure que les clients pourront acheter sur Internet. En bref, c'est bien plus qu'un véhicule que nous lançons. C'est un écosystème complet de services qui bénéficiera aux clients, aux constructeurs automobiles et nous aidera à atteindre notre objectif d'aider la société à adopter une mobilité plus durable.

**À L'ÉCOUTE
DE TOUS
NOS CLIENTS,
NOUS CRÉONS
DES SERVICES
FINANCIERS
INNOVANTS
POUR CONSTRUIRE
UNE MOBILITÉ
DURABLE
POUR TOUS.**

NOS PERFORMANCES 2021

DES RÉSULTATS ANNUELS ROBUSTES, ILLUSTRANT LA SOLIDITÉ DU GROUPE

Malgré un contexte automobile perturbé par la pandémie et par la crise des semi-conducteurs, les résultats 2021 prouvent la solidité du modèle économique de RCI Bank and Services. En développant ses offres de services et de mobilité, le Groupe entend répondre aux nouveaux usages des clients et améliorer de fait leur satisfaction.

DES INDICATEURS CLÉS QUI RÉSISTENT MALGRÉ LE CONTEXTE DE PANDÉMIE

DANS LE MONDE



4 000
COLLABORATEURS



9
MARQUES



36
PAYS

FINANCEMENT



1,4 MILLION
DE NOUVEAUX
DOSSIERS DE FINANCEMENT
- 6,9 % VS 2020



17,8 MDS€
DE NOUVEAUX
FINANCEMENTS
- 0,2 % VS 2020



46%
DES IMMATRICULATIONS
FINANCÉES
+ 1,8 VS 2019



364 MILLIERS
DE DOSSIERS
DE FINANCEMENT
DE VÉHICULES D'OCCASION
+ 4,1 % VS 2020

SERVICES

4,7 MILLIONS
DE CONTRATS DE
SERVICES VENDUS
+ 2 % VS 2020

3 SERVICES
VENDUS PAR DOSSIER
DE FINANCEMENT
VS 3,03 EN 2020

PERFORMANCE FINANCIÈRE



44,8 MDS€
D'ACTIFS PRODUCTIFS
MOYENS
- 4,6 % VS 2020



1194 M€
DE RÉSULTATS
AVANT IMPÔTS
+ 19 % VS 2020

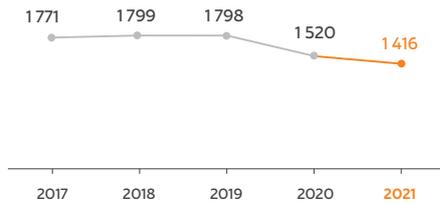


1828 M€
DE PRODUIT NET
BANCAIRE
- 6,5 % VS 2020

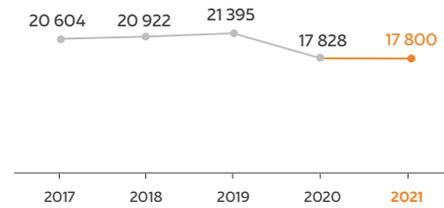
* Net Promoter Score

DES INDICATEURS CLÉS QUI RÉSISTENT DANS UN CONTEXTE PERTURBÉ

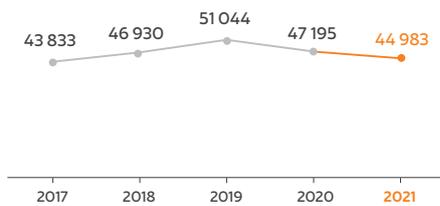
■ NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉHICULES (en milliers)



■ NOUVEAUX FINANCEMENTS (hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



■ ACTIFS NETS À FIN 2021 ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



■ TAUX D'INTERVENTION FINANCEMENT ⁽¹⁾ (en pourcentage des immatriculations)



(1) Actifs nets à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

(1) Le taux de pénétration est calculé comme le nombre de véhicules neufs financés divisé par le nombre de véhicules immatriculés par les constructeurs. Compte tenu des délais entre l'immatriculation et la livraison du véhicule, la baisse des immatriculations a un léger impact positif sur la pénétration en %.

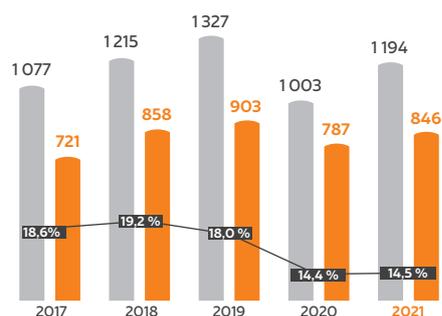
(2) Hors Turquie, Russie et Inde (Sociétés consolidées par Mise en Equivalence : « SME »), RCI Pro forma.

(3) Le taux d'intervention des financements est en baisse de 1,5 point par rapport à 2020, du fait d'un mix d'immatriculation plus tourné vers les entreprises et d'une volonté de recentrage sur les canaux de financements les plus rémunérateurs.

(4) Le chiffre inférieur de 2021 est dû à l'intégration de Lada qui a un faible taux de pénétration (4,9 %).

■ RÉSULTATS

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



● Résultat avant impôts en M€ ● Résultat après impôts
● Return On Equity (ROE) (part des actionnaires de la société mère)

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Dans un contexte toujours perturbé par la pandémie de la Covid-19 et la crise des semi-conducteurs, RCI Bank and Services affiche des nouveaux financements en croissance de 0,4% ⁽¹⁾ par rapport à l'année 2020, aidés par la forte performance des dossiers de financement VO et par des montants moyens financés en progression sur le VN et le VO.

Marché VP+PVU ⁽¹⁾	Taux d'intervention Financements (%)		Nouveaux dossiers véhicules (milliers)		Nouveaux financements hors cartes et PP (M€)		Actifs net à fin ⁽²⁾ (M€)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
EUROPE ⁽³⁾	48,2 %	48,3 %	1 078	1 132	15 420	15 251	40 832	42 965
dont Allemagne	47,5 %	47,2 %	151	172	2 362	2 566	7 809	8 361
dont Espagne	51,4 %	52,7 %	98	109	1 275	1 305	3 593	4 120
dont France	52,8 %	54,9 %	408	427	5 723	5 760	15 320	15 993
dont Italie	68,0 %	67,3 %	154	151	2 229	2 153	5 352	5 620
dont Royaume-Uni	39,9 %	36,2 %	113	101	1 987	1 538	4 369	4 116
dont autres pays	33,2 %	33,6 %	155	173	1 844	1 929	4 389	4 755
AMÉRIQUES	35,8 %	41,6 %	134	148	1 101	1 014	2 227	2 157
dont Argentine	21,6 %	28,2 %	15	18	113	77	166	123
dont Brésil	33,6 %	41,1 %	83	100	640	682	1 475	1 498
dont Colombie	60,3 %	62,8 %	37	29	349	254	586	536
AFRIQUE - MOYEN-ORIENT - INDE ET PACIFIQUE	31,8 %	41,8 %	95	107	906	1 156	1 910	2 072
EURASIE ⁽³⁾	14,1 %	35,4 %	109	133	373	407	14	1
TOTAL GROUPE ⁽⁴⁾	37,5 %	45,3 %	1 416	1 520	17 800	17 828	44 983	47 195

(1) Les données concernent les marchés voitures particulières (VP) et petits véhicules utilitaires (PVU).

(2) Actif net à fin = encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions. Les indicateurs d'activité commerciale (taux d'intervention Financements, nouveaux dossiers, nouveaux financements) incluent les sociétés consolidées par mise en équivalence.

(3) Le changement de région de la Roumanie, anciennement « EURASIE », se traduit sur le périmètre RCI par l'intégration à la région « EUROPE ».

(4) Taux d'intervention global à 46,0 % en 2021 contre 47,5 % en 2020, hors sociétés mises en équivalence.

dont actifs net à fin Clientèle (M€)		dont actifs nets à fin Réseaux (M€)		Actifs productifs moyens (M€)		Produit net bancaire (M€)		Résultat avant impôts (M€)	
2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
34 551	34 448	6 281	8 517	40 768	42 584	1 559	1 685	1 044	895
6 828	7 002	981	1 359	7 974	8 114	227	262	143	176
3 253	3 492	340	628	3 810	4 328	112	127	62	47
12 362	12 262	2 958	3 731	14 845	14 961	373	415	186	129
4 875	4 873	477	747	5 370	5 753	174	172	116	99
3 934	3 440	435	676	4 414	4 499	158	153	133	89
3 299	3 379	1 090	1 376	4 354	4 929	515	557	404	355
1 855	1 879	372	278	2 086	2 294	181	171	91	49
94	75	72	48	122	103	41	30	18	5
1 201	1 311	274	187	1 427	1 717	98	109	50	38
560	493	26	43	537	474	42	32	23	6
1 793	1 973	117	99	1 893	2 029	87	95	50	40
14	1	-	-	5	0	0	3	15	19
38 213	38 301	6 770	8 894	44 752	46 907	1 827	1 955	1 194	1 003

Chapitre 01



POLITIQUE FINANCIÈRE

Le recul de la pandémie de coronavirus en Europe et aux États-Unis a permis aux gouvernements de rétablir une activité économique proche de la normale en 2021. Alimentée par une flambée des prix de l'énergie et des tensions sur la chaîne d'approvisionnement, l'inflation a été au centre des préoccupations des investisseurs sur le second semestre.

Les chiffres d'inflation atteignent leur plus haut niveau depuis 10 ans dans la zone euro (+ 4,9 % en rythme annualisé sur novembre, après des hausses de 1,8 % et 2,8 % respectivement sur le deuxième et le troisième trimestre), et entraînent une remontée des taux d'intérêts à long terme. La croissance de l'activité économique mondiale se ralentit en raison notamment des goulets d'étranglement persistants au niveau de l'offre. Le ralentissement de la dynamique de croissance reflète aussi une normalisation par rapport au rebond post-COVID-19, avec des effets de base liés aux réouvertures qui s'atténuent et une réduction des mesures de soutien.

Aux États-Unis, la reprise économique s'est ralentie sur le second semestre (croissance annualisée au troisième trimestre de 2,3 % contre 6,7 % au deuxième trimestre 2021) en raison des contraintes sur les chaînes d'approvisionnement et de la forte hausse des contaminations par le variant delta. Les cas de COVID-19 ont en effet augmenté au début du troisième trimestre, entraînant une chute de la confiance des consommateurs et une diminution des dépenses, en particulier dans les secteurs vulnérables.

Lors de sa réunion du 15 décembre, la Réserve fédérale américaine a officialisé le changement de sa politique monétaire et montré sa détermination à réduire la hausse des prix, reconnaissant que le phénomène d'inflation actuel (5,3 % en rythme annualisé au troisième trimestre, après des hausses de 1,9 % et 4,8 % respectivement sur le premier et le deuxième trimestre) ne peut plus être considéré comme transitoire. Ainsi, à partir de janvier, le rythme de réduction de la politique d'assouplissement monétaire (« tapering ») sera doublé et les achats seront réduits de 30 Md€, avec une date cible d'arrêt définitif du programme de soutien à l'économie en mars. Elle a maintenu sa cible de taux des Fed Funds à 0-0,25 %, mais prévoit désormais trois hausses de taux de 25 bps chacune en 2022.

La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique globalement accommodante, estimant que le pic d'inflation est temporaire et que celle-ci reviendra à environ 2 % dans les deux prochaines années. La BCE a ainsi laissé son principal taux directeur inchangé à 0 %, et ne prévoit pas de hausse à court terme. Elle a annoncé une poursuite de la réduction de ses achats d'obligations, tout en promettant de maintenir un soutien important à l'économie en 2022. Les achats de titres réalisés dans le cadre du Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) lancé en mars 2020 continueront de diminuer dans les prochains mois pour s'arrêter totalement fin mars 2022. Les achats du programme APP (« Asset Purchase Programme ») seront doublés au cours du deuxième trimestre pour passer à 40 Md€ par mois, avant de redescendre à 30 Md€ au troisième trimestre puis 20 Md€ au quatrième trimestre.

De façon inattendue, la Banque d'Angleterre (BoE) a relevé son taux directeur de 15 bps à 0,25 % lors de sa réunion de politique monétaire de décembre. Elle maintient cependant son programme d'achat d'actifs inchangé à 895 Md£.

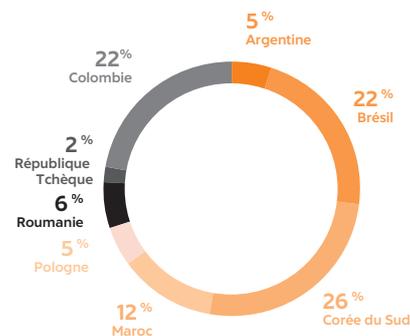
Dans ce contexte de forte inflation, les rendements obligataires ont connu une hausse depuis le début d'année. À fin décembre, le taux des obligations souveraines allemandes à dix ans a ainsi progressé de 39 bps sur l'année pour atteindre - 0,19 %.

Portés par d'excellents résultats financiers d'entreprises et par les anticipations de retour de l'inflation, les grands indices boursiers ont connu de fortes hausses en 2021, comme en témoigne la progression de 21 % de l'Euro Stoxx 50. Les spreads de crédit ont connu une certaine stabilité autour de niveaux proches des plus bas observés en 2019 et début 2020. Dans un contexte de faible volatilité et de liquidité abondante, l'index IBOXX Corporate s'établit à 61 bps à fin décembre 2021 contre 74 bps à fin 2020 et 70 à fin 2019.

En l'absence de croissance du portefeuille commercial, les besoins de financement sont restés modestes et le groupe a pris un certain nombre d'initiatives pour réduire sa réserve de liquidité qui avait atteint un plus haut historique à fin 2020. Dans ce contexte, RCI Banque n'a pas émis sur le marché obligataire et cherché à ralentir le rythme de croissance des dépôts clients, qui ont néanmoins progressé de 0,5 Md€ depuis décembre pour atteindre 21,0 Md€, soit une croissance de 2,6 % contre 15 % sur l'année 2020. Pour diversifier ses sources de financement, le groupe a déployé en juillet son activité de collecte d'épargne aux Pays-Bas par l'intermédiaire de la fintech Raisin.

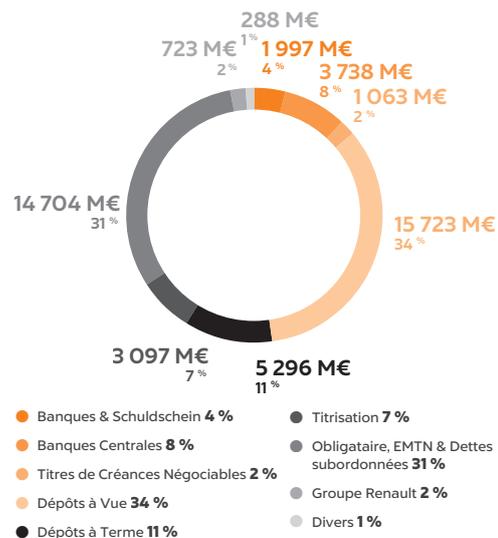
● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RESSOURCES NOUVELLES À 1 AN ET PLUS (HORS DÉPÔTS ET TLTRO)

(au 31/12/2021)



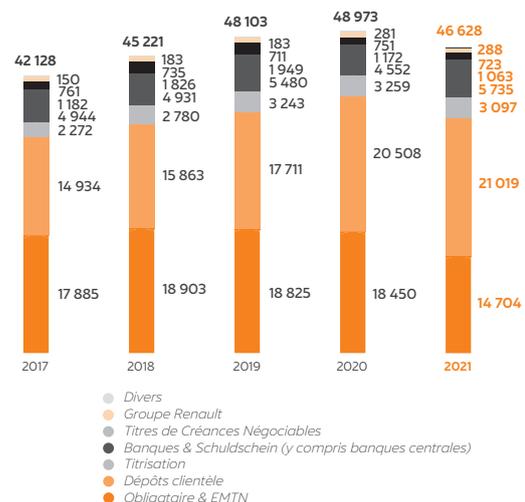
● STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

(au 31/12/2021)

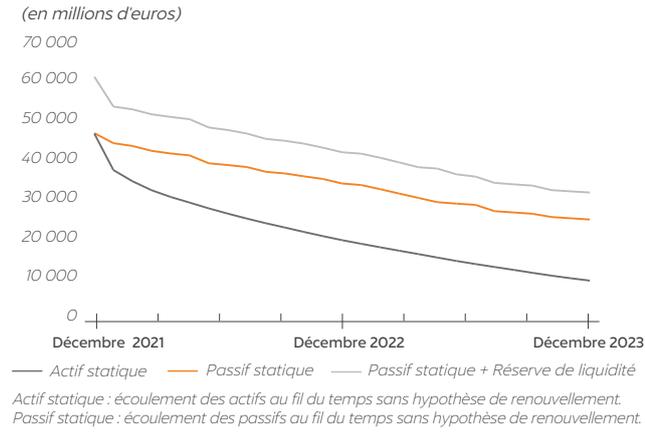


● EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

(en millions d'euros)

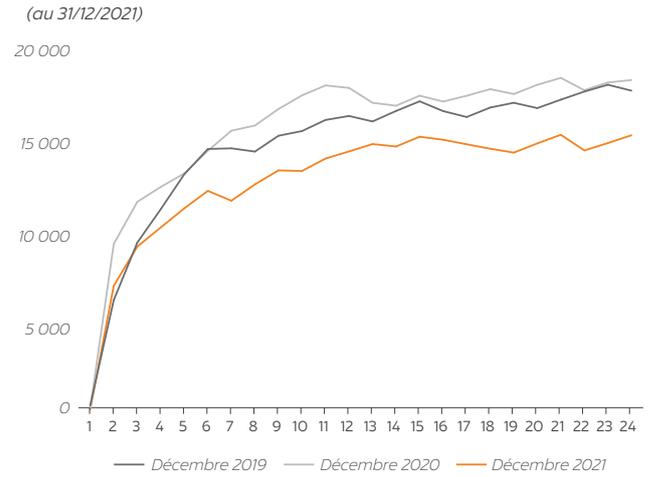


POSITION DE LIQUIDITÉ STATIQUE ⁽¹⁾



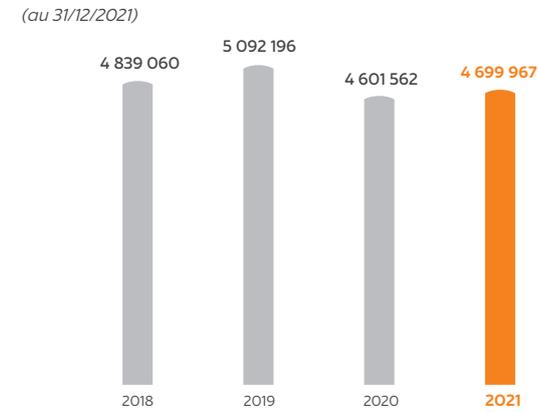
(1) Périmètre Europe

GAP DE LIQUIDITÉ ⁽¹⁾ (en millions d'euros)

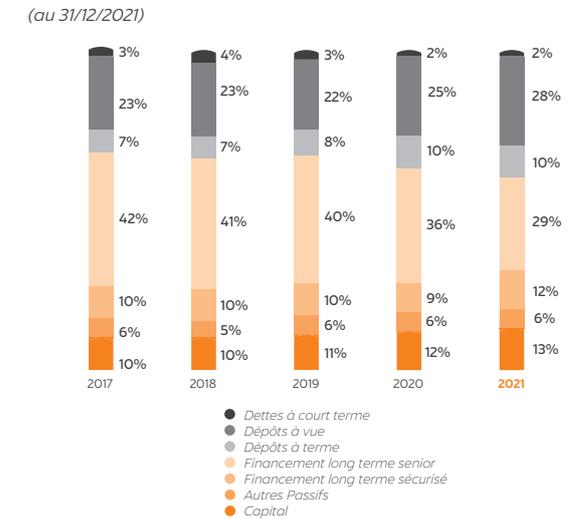


(1) Périmètre Europe

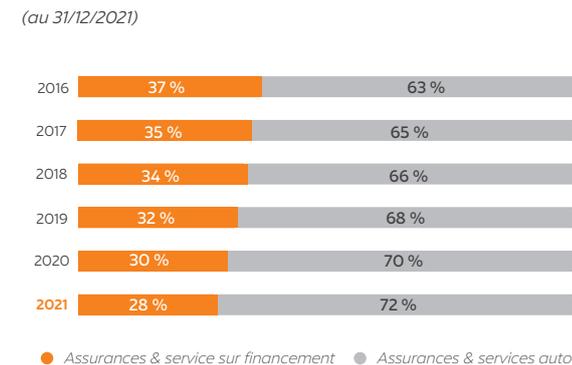
CONTRATS DE SERVICES (en nombre)



STRUCTURE DU PASSIF (au 31/12/2021)



MIX SERVICES (en pourcentage)



Pour préparer l'avenir, nous avons renouvelé et augmenté de 1,4 Md€ à 1,8 Md€ notre titrisation auto-souscrite en Italie. Nous avons également mis en place un nouveau programme de titrisation privée pour refinancer les valeurs résiduelles des contrats de location financière en France. Celui-ci, actuellement utilisé pour un montant symbolique, pourra être augmenté et représente une source de financement sécurisé potentielle et nouvelle pour l'entreprise. Au cours du second semestre 2021, un nouveau programme de titrisation

publique a été mis en place au Royaume-Uni. Les 750 M€ de titres seniors auto-souscrits devraient être éligibles aux opérations de politique monétaire à long terme de la Banque d'Angleterre, permettant à RCI Bank UK d'accéder au programme de refinancement à long terme « TFSME » ⁽¹⁾ et de diversifier sa réserve de liquidité. Enfin, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en Allemagne et émis 900 M€ de titres seniors (dont 200 M€ auto-souscrits).

(1) Term Funding Scheme for SMEs[®] (TFSME).

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,3 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,3 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire des Banques Centrales, 6,6 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant plus de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure. Au 31 décembre 2021, la réserve de liquidité de RCI Banque (périmètre Europe) s'établit à 14,4 Md€. Cette baisse contrôlée de - 2,2 Md€ par rapport à fin 2020 permet de réduire le coût de portage des excédents de trésorerie. La réserve de liquidité reste néanmoins sensiblement au-dessus des cibles internes.

La sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite de 70 M€ fixée par le groupe.

Au 31 décembre 2021, une hausse des taux parallèle ⁽¹⁾ aurait un impact sur la marge nette d'intérêts (MNI) du groupe de :

- - 0,9 M€ en EUR ;
- - 0,8 M€ en BRL ;
- + 0,8 M€ en KRW ;
- + 0,3 M€ en GBP ;
- - 1,7 M€ en PLN ;
- + 0,3 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités à un choc de taux parallèle ⁽¹⁾ dans chaque devise s'élève à 8,6 M€.

La position de change transactionnelle ⁽²⁾ consolidée du groupe RCI Banque atteint 4,2 M€.

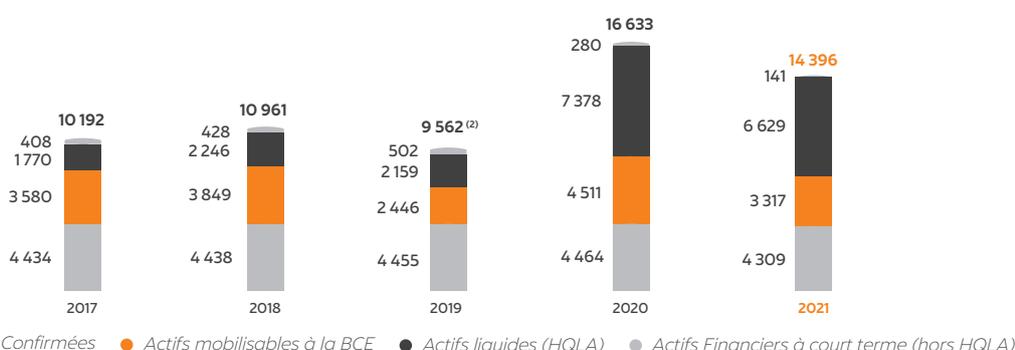
(1) Depuis 2021 et en conformité avec les orientations du régulateur (Guidelines IRRBB de 2018), l'amplitude des chocs de taux est fonction de la devise.

Sur l'année 2021, les chocs de taux des devises suivantes ont été de :
 + 100 bps pour EUR, CHF, KRW, GBP, PLN, MAD, HUF, JPY, USD et SKK ;
 + 150 bps pour SEK et DKK ;
 + 200 bps pour CZK et RON ;
 + 300 bps pour le BRL ;
 + 500 bps pour ARS et RUB.

(2) Position de change excluant les titres de participations au capital des filiales.

RESERVE DE LIQUIDITE ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



(1) Périmètre Europe.

(2) La réserve de liquidité est calibrée pour atteindre l'objectif interne de continuité d'activité dans un scénario de crise. Le niveau plus bas en décembre 2019 reflète un niveau de remboursement des obligations plus faible pour l'année suivante (remboursements d'obligations respectivement 1,8 milliard d'euros en 2020 et 2,8 milliards d'euros en 2019).

Émissions et programmes du groupe RCI Banque

Les émissions du groupe consolidé sont réalisées par sept émetteurs : RCI Banque, Diac, Rombo Compania Financiera (Argentine), Rci Financial Services Korea Co Ltd (Corée du sud), Banco RCI Brasil (Brésil), RCI Finance Maroc et RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento (Colombie).

Émetteur ⁽¹⁾	Instrument	Marché	Montant	S&P	Moody's	Autres
RCI Banque S.A.	Programme Euro MTN	euro	23 000 M€	BBB- (perspective stable)	Baa2 (perspective négative)	
RCI Banque S.A.	Programme NEU CP ⁽²⁾	français	4 500 M€	A-3	P2	
RCI Banque S.A.	Programme NEU MTN ⁽³⁾	français	2 000 M€	BBB- (perspective stable)	Baa2 (perspective négative)	
RCI Banque S.A.	TIER 2 Subordinated Notes n° 19-517	euro	850 M€	BB	Ba2 (perspective négative)	
DIAC S.A.	Programme NEU CP ⁽²⁾	français	1 000 M€	A-3		
DIAC S.A.	Programme NEU MTN ⁽³⁾	français	1 500 M€	BBB- (perspective stable)		
Rombo Compania Financiera S.A.	Programme obligataire	argentin	6 000 MARS		A+ (arg) (perspective stable)	Fix Scr : AA- (arg) (perspective stable)
RCI Financial Services Korea Co Ltd	Émissions obligataires	sud coréen	1 520 Md KRW ⁽⁴⁾			KR, KIS, NICE : A+
Banco RCI Brasil S.A.	Émissions obligataires	brésilien	3 371 MBRL ⁽⁴⁾		AA+.br (perspective stable)	
RCI Finance Maroc	Programme BSF	marocain	3 500 MMAD			
RCI Finance Maroc	TIER 2 Subordonné	marocain	68 MMAD			
RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento	Émissions obligataires	colombien	451 MdCOP ⁽⁴⁾	AAA.co		
RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento	CDT : Certificado de depósito a Término	colombien	580 MdCOP ⁽⁴⁾	AAA.co		

(1) RCI Banque et filiales consolidées par intégration globale.

(2) Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), nouvelle dénomination des Certificats de Dépôts.

(3) Negotiable European Medium-Term Note (NEU MTN), nouvelle dénomination des Bons à Moyen Terme Négociables.

(4) Encours.

Chapitre

02



LES RISQUES – PILIER III

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III	18	V RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	109
INTRODUCTION	19	VI TITRISATION	110
I SYNTHÈSE DES RISQUES	19	VII RISQUE DE MARCHÉ	114
1 Chiffres clés	19	VIII RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE	116
2 Contexte	21	IX RISQUE DE LIQUIDITÉ	122
3 Facteurs de risques	21	X RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ	131
II GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	22	1 Gestion des risques opérationnels et de non-conformité	131
1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework	22	2 Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi	133
2 Organisation du contrôle des risques	24	3 Exposition au risque et calcul des exigences	134
3 Profil de risque – Risk Appetite Statement	28	4 Assurance des risques opérationnels	134
4 Test de résistance	30	XI LES AUTRES RISQUES	135
5 Politique de rémunération	30	1 Risque valeurs résiduelles	135
III GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	38	2 Risques climatiques et environnementaux	136
1 Champ d'application – périmètre prudentiel	38	3 Risque assurance	137
2 Ratio de solvabilité	41	4 Risques relatifs au déploiement commercial	137
3 Fonds propres	44	5 Risque lié aux actions	137
4 Exigences en fonds propres	56	TABLE DE CORRESPONDANCES	138
5 Pilotage du capital interne	57	TABLEAUX	140
6 Ratio de levier	58		
7 Pilotage du ratio de levier	61		
IV RISQUE DE CRÉDIT	62		
1 Exposition au risque de crédit	64		
2 Dispositif de gestion du risque de crédit	74		
3 Diversification de l'exposition du risque de crédit	76		
4 Actifs pondérés	77		
5 Méthode avancée	77		
6 Méthode standard	96		
7 Techniques d'atténuation du risque de crédit	100		
8 Risque de crédit de contrepartie	104		

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III

La Direction générale et le Conseil d'administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport pilier III.

Dans ce cadre, nous attestons, que RCI Banque publie au titre du rapport pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, nous confirmons que les informations communiquées au 31 décembre 2021 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

João Miguel Leandro
Directeur général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'administration



INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du pilier III validée par le Comité réglementaire de RCI Banque.

I SYNTHÈSE DES RISQUES

1 CHIFFRES CLÉS

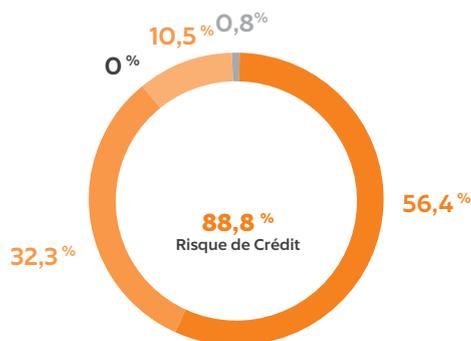
EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
Fonds propres disponibles (montants)			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 932	5 968	6 017
Fonds propres de catégorie 1	4 932	5 968	6 017
Fonds propres totaux	5 909	6 943	6 880
Montants d'exposition pondérés			
Montant total d'exposition au risque	33 420	35 088	34 702
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (en %)	14,76 %	17,01 %	17,34 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (en %)	14,76 %	17,01 %	17,34 %
Ratio de fonds propres totaux (en %)	17,68 %	19,79 %	19,83 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en %)	2,00 %	2,00 %	2,00 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,13 %	1,13 %	1,13 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Exigences totales de fonds propres SREP (en %)	10,00 %	10,00 %	10,00 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Coussin de conservation des fonds propres (en %)	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %)			
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (en %)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin pour le risque systémique (en %)			
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %)			
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %)			
Exigence globale de coussin (en %)	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Exigences globales de fonds propres (en %)	12,50 %	12,50 %	12,50 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (en %)	3 053	3 995	4 065
Ratio de levier			
Mesure de l'exposition totale	58 628	58 481	59 755
Ratio de levier (en %)	8,41 %	10,21 %	10,07 %

En millions d'euros	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)			
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
Exigences de ratio de levier SREP totales (en %)	3,00 %	3,00 %	
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)			
Exigence de ratio de levier globale (en %)	3,00 %	3,00 %	
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 603	5 457	4 461
Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	3 930	3 731	3 469
Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	2 795	3 464	3 233
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 384	1 004	918
Ratio de couverture des besoins de liquidité (en %)	524,82 %	566,26 %	492,02 %
Ratio de financement stable net			
Financement stable disponible total	47 017	47 277	
Financement stable requis total	35 616	35 156	
Ratio NSFR (en %)	132,01 %	134,48 %	

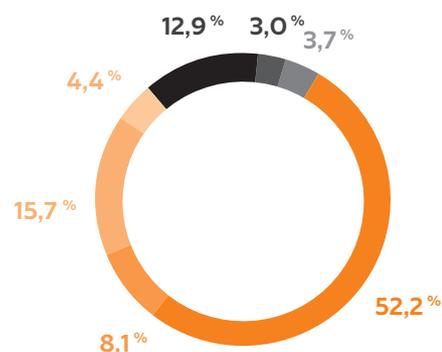
Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (article 447 f du CRR2).

EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



- Risque de Crédit (Méthode notation interne) **56,4 %**
- Risque de Crédit (Méthode standard) **32,3 %**
- Risque Opérationnel **10,5 %**
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit **0,8 %**
- Risque de Marché **0,0 %**
- Risque de crédit **88,8 %**

EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION



- Clientèle de détail **52,2 %**
- SME Clientèle de détail **8,1 %**
- Entreprises **15,7 %**
- SME Entreprises **4,4 %**
- Administrations centrales et Bq centrales **12,9 %**
- Établissements **3,0 %**
- Autres actifs hors obligations de crédits **3,7 %**

ROA (BÉNÉFICE NET DIVISÉ PAR LE TOTAL DU BILAN – CRD IV, ARTICLE 90-4)

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
ROA – Rentabilité des Actifs	1,51 %	1,59 %	1,34 %

2 CONTEXTE

Dans un contexte toujours perturbé par la pandémie Covid-19, les ventes automobiles ont également été impactées négativement par des difficultés d'approvisionnement des semi-conducteurs. Par ailleurs, Renault a mis en place en 2021 une politique d'optimisation des stocks de véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du groupe RCI Banque (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de ces éléments.

3 FACTEURS DE RISQUES

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change ;
- **risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents ;
- **risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers ;
- **risque valeur résiduelle** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale) ;
- **risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme ;
- **risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs) ;
- **risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques ou d'événements externes (exemples : cyber risques, pandémie etc.) qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (risques informatiques et d'interruption d'activité) ;

- **risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques ;

- **risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci ;

- **risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1 POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES – RISK APPETITE FRAMEWORK

EU OVA – APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction	Partie II-3-Profil de risque-Risk Appetite Statement
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.	Partie II-3- Politique de gouvernance de risques – Risk Appetite Statement
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte.	Partie II-3 Profil de risque – Risk Appetite Statement Partie III-5 Pilotage du capital interne Partie IV-2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie VIII Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille Partie IX-1 Risque de liquidité Partie X-1 Risques opérationnels et de non-conformité Partie XI Les autres risques
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework Partie IV Risque de crédit -2 Dispositif de gestion du risque de crédit+7 Techniques d'atténuation du risque de crédit +V Risque d'ajustement risque de crédit Partie X-4 Assurance des risques opérationnels

EU OVB – PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un Comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework Partie II-2 Organisation du contrôle des risques Partie II-3 Profil de risque – Risk Appetite Statement

Politique de gouvernance des risques : principes clés

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD/CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Banque, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles des différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (au moins, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP/ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la gestion des risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux ; et
- la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

Risk Appetite Framework

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de RCI Banque s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an a minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

2 ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez RCI Banque est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- **la 1^{re} ligne de contrôle** est exercée par :
 - les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes Directions métiers « Corporate »;
 - les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe ;
- **la 2^e ligne de contrôle** regroupe :
 - le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques (DGR), responsable de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect des règles définies par le groupe,
 - le Département Risques et Réglementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques, qui garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF ») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage ; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable,

- La Direction de la Conformité groupe, responsable de la conception, du déploiement et du contrôle du dispositif de la Conformité au niveau groupe RCIBS. Son périmètre couvre notamment : le dispositif éthique (code éthique, règles de déontologie professionnelles, gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et invitations), la lutte contre les crimes financiers intégrant les risques de corruption, de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de fraudes internes/externes (hors risque de fraudes lié au crédit), les sanctions et embargos, la protection des données personnelles, la protection de la clientèle. Elle est également responsable de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité, dans son rôle de fonction de vérification de la conformité. Elle s'appuie sur ses relais Conformité au sein des entités locales de RCIBS, ainsi que sur d'autres équipes et directions impliquées dans la gestion des risques et les contrôles, telles que : la Direction des Risques, le Contrôle Interne, l'Audit Interne, la fonction juridique, le Contrôle de Gestion ;
- **la 3^e ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne, qui vise à fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des risques et le Comité des comptes et de l'audit ;
- le Comité exécutif et les Comités de directions des entités via notamment le Comité contrôle interne, risque opérationnel et éthique & conformité (au niveau local et en central) ;
- les comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Réglementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;

- la cartographie des règles de gestion opérationnelle déployée dans toutes les entités consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelle et réalisent des contrôles de 1^{er} niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils et les conditions nécessitant une communication des incidents aux Dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, au Comité d'éthique et de la conformité (CEC) Renault, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), à la Banque Centrale Européenne et à la Fédération Bancaire Française (FBF).

Les instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE RCI BANQUE

Conseil d'administration au 31 décembre 2021

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Renault Group	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Renault Group
Alain BALLU	Administrateur		
Philippe BUROS	Administrateur	2 mandats exécutifs 6 mandats non-exécutifs	
Laurent DAVID	Administrateur	1 mandat non-exécutif	
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	2 mandats exécutifs 2 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif 2 mandats non-exécutifs
Isabelle LANDROT	Administrateur	1 mandat exécutif 4 mandats non-exécutifs	
Isabelle MAURY	Administrateur		1 mandat exécutif 3 mandats non-exécutifs
Patrick CLAUDE	Administrateur	2 mandats exécutifs 8 mandats non-exécutifs	
Nathalie RIEZ- THIOLETT	Administrateur		1 mandat non-exécutif

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2021

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Renault Group	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Renault Group
François GUIONNET	Directeur général délégué et Directeur des Territoires et de la Performance	9 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
João Miguel LEANDRO	Directeur général	7 mandats non-exécutifs	
Jean-Marc SAUGIER	Directeur général délégué et Directeur Financements et Trésorerie	3 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de huit administrateurs, dont quatre femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/déclinaison au sein du groupe aux Dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

Le Comité des risques

Le Comité des risques se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des Dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs Généraux Délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

La Direction générale

Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2021, la Direction générale et Direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro, Directeur général, de Monsieur François Guionnet, Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier, Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations (« Risk Appetite Framework ») définies par le Conseil d'administration via le Comité des risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding est également analysée pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;

- Le Comité capital et liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress ;
- le Comité des engagements groupe qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et auquel le Directeur des engagements groupe rend compte du contrôle du bon respect des normes et pouvoirs d'engagement ;
- le Comité risque de crédit qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs et analyse le coût du risque pour le groupe et les principales entités. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- le Comité contrôle interne, risque opérationnel et éthique & conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, la protection de l'intérêt du client et la gouvernance des risques groupe ;
- le Comité informatique qui valide les orientations informatiques et la stratégie en considérant les risques associés, et qui passe en revue les projets informatiques, la sécurité informatique et le Budget IT/IS.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

3 PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le Risk Appetite Statement est approuvé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Risques. Le groupe a mis en place un Risk Appetite Framework et un Risk Appetite Statement qui visent à formaliser la tolérance du groupe RCI Banque aux risques auxquels il est exposé.

Le profil de risque est déterminé en cohérence avec les valeurs, la stratégie du groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère. Il prend en compte l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

Le profil de risque ou appétit pour le risque est mis en œuvre dans le groupe par le Comité exécutif à travers les comités qu'il préside (Comité financier, Comité capital et liquidité, Comité risque de crédit, Comité contrôle interne, risque opérationnel et éthique & conformité, etc.) et qui ont en charge le pilotage des risques principaux auxquels le groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du groupe, tels que la gestion du capital et de la liquidité sont développés en accord avec le Risk Appetite Statement ; lors de l'exercice budgétaire, les prévisions sur les indicateurs clés du Risk Appetite Framework sont confrontées avec les seuils définis dans le Risk Appetite Framework.

L'adéquation entre le profil de risque et l'exposition aux risques fait l'objet d'une surveillance au niveau du Comité exécutif et en Conseil d'administration via son Comité des risques. Le Conseil d'administration réalise également une revue et une validation annuelle du Risk Appetite Framework.

La mise en place de l'appétit au risque du groupe s'articule autour de quatre composantes : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des responsabilités et expertises entre l'organe central et les entités et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, qui permet une mise en œuvre efficace du dispositif consacré à l'appétit au risque.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements au moins sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique. L'appétence au risque est précisée à travers deux types de seuils :

- une limite : le niveau maximum que la banque accepte d'assumer.
- un seuil d'alerte : le niveau du risque qui déclenche une notification au Conseil d'administration lorsqu'il porte sur un ratio réglementaire et au Comité des risques pour tous les risques suivis à son niveau, ou une notification au Comité exécutif pour l'ensemble des risques.

Le franchissement d'une limite déclenche la mise en œuvre d'un plan d'action visant à revenir au niveau adéquat et une notification au Conseil d'administration s'il s'agit d'un risque critique et au Comité exécutif s'il s'agit d'un risque significatif.

Le franchissement du seuil d'alerte conduit à planifier un ensemble de mesures de réduction de risque applicable aux fins de prévenir au dépassement de la limite.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs suivis selon une fréquence qui varie de quotidienne à trimestrielle selon les indicateurs et les risques. Ces indicateurs font l'objet d'un tableau de bord des risques trimestriel réalisé par la Direction de la gestion des risques et présenté au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration. Font notamment partie des indicateurs du Risk Appetite Framework et sont repris dans la partie Chiffre Clés de la partie I – Synthèse des Risques :

- le ratio CET1 et le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier ;
- le ratio de couverture des besoins de liquidité ;
- le ratio de financement stable net ;
- le coût du risque.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité élevée et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- une offre de financement et de services qui s'adapte de façon permanente aux besoins de nos clients et qui est distribuée par des canaux physiques et digitaux facilitant son accès ;
- une attention particulière portée à la conformité des produits et services commercialisés et à la qualité des informations transmises aux clients en veillant notamment à respecter les bonnes pratiques liées aux ventes et aux enjeux éthiques, pouvant impacter la réputation du groupe ;
- une intégration dans la stratégie du groupe des problématiques liées aux transitions environnementales et sociales, et les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI Banque sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :
 - a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité de RCI Banque et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique,
 - b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;
- le **risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux ;
- le **risque de crédit** :
 - a) **clientèle** (particuliers/entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées,
 - b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux.

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1% maximum rapporté aux encours ;
- le **risque valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Le Risk Appetite Framework de ce risque a récemment fait l'objet d'ajustements afin d'accompagner les ambitions de l'entreprise de développer son activité de véhicule d'occasion et location opérationnelle. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque ;

- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement. Depuis mars 2021 il est mesuré sur la base de scénarios de hausse parallèle ou de rotation des courbes de taux dont l'amplitude dépend de la devise, conformément aux guidelines EBA. Le risque de taux est encadré par une limite de sensibilité de la marge d'intérêt de 70 M€ ;
- les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques et de comportement inapproprié, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelle, corruptions etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des risques du Conseil d'administration et/ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe ;
- les **risques climatiques et environnementaux** font partie de la liste des risques principaux du groupe. L'identification de ces risques et de leur cotation de criticité a été établie à travers la cartographie correspondante. Les travaux en cours conduiront à la finalisation du cadre d'appétence début 2022.

Les « interconnexions » externes avec les tiers qui fournissent des services significatifs à RCI Banque concernent principalement : les réseaux de concessionnaires, les fournisseurs de solutions techniques pour les systèmes de dépôts de la clientèle (particuliers) de RCI, les partenaires bancaires et d'assurance (par le biais de joint-ventures ou non), Renault pour son infrastructure informatique, etc. Les services externalisés essentiels reposent sur des contrats et des partenaires solides, ce qui signifie que la continuité du service serait maintenue.

Les « interconnexions » internes concernent deux domaines principaux :

- le **financement** : RCI Banque S.A. joue le rôle de centrale de refinancement, emprunte sur les marchés puis met à disposition de certaines de ses filiales et succursales les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leur activité. Symétriquement les entités du groupe qui collectent de l'épargne ou réalisent des titrisations, ainsi que les compagnies d'assurance, déposent leurs excédents chez RCI Banque S.A. ;
- les **systèmes d'information** : Des solutions informatiques internes sont fournies par certains pays aux entités de RCI, comme RCI France pour le système de gestion de l'activité Réseaux et le système comptable.

4 TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un stress annuel global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie en 2021 sur plusieurs scénarios principaux : un scénario central basé sur la trajectoire budgétaire, un scénario de stress macroéconomique, un scénario idiosyncratique, un scénario combiné qui intègre une combinaison d'effets macroéconomiques et idiosyncratiques, et un test de résistance inversé. Les projections des pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur une période de trois ans ;
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

EU REMA – Politique de rémunération

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2021. Il est composé au 31 décembre 2021 de C. Delbos, P. Buros et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur ou égal à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2021 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé ; le RORWA (« Return on risk weighted assets » ou en français le rendement des actifs pondérés en fonction des risques) en consolidé groupe ; le tableau de bord des actions par pays et au niveau Corporate ; le NPS « Net promoter Score » par pays et en consolidé groupe ; % de frais de fonctionnement au niveau groupe sur encours productifs moyens ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité », qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la Sécurité, sous la responsabilité de la Direction du contrôle interne corporate ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique. Ces critères sont en continuité avec ceux utilisés pour l'exercice 2020 pour une grande majorité d'entre eux.

Sur l'exercice 2021, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 95. Leur rémunération fixe en 2021 représente un total de 10 105 752 €. Leur rémunération variable en 2021 représente un total de 2 561 892 €, soit 25,35 % du total de la rémunération fixe, ou encore 20,22 % du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité.

Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité exécutif : total rémunération fixe = 2 056 157 € ; total rémunération variable = 735 803 € ;
- fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 1 074 610 € ; total rémunération variable = 263 557 € ;
- fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 382 056 € ; total rémunération variable = 115 597 € ;
- autres postes : total rémunération fixe = 6 550 930 € ; total rémunération variable = 1 406 935 €.

En 2021, les administrateurs externes du Conseil d'administration ont perçu une rémunération au titre de leur mandat à hauteur de 82 000 €.

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 € pour l'exercice de ses fonctions. RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock-option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé dont la durée a été réactualisée, à compter de l'exercice 2021, de trois à cinq ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence. La politique d'étalement des rémunérations variables a été actualisée à partir de l'exercice 2021 et ce en application de la directive (UE) 2019/878.

Pour mémoire, RCI Banque a mis en place une politique d'étalement des rémunérations variables à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

La Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50 000 € ; 40 % de la rémunération variable est alors différée sur une période de cinq années comme indiqué ci-dessus.

Au cours de chacune des trois années de différé pour les exercices antérieurs à 2021, un 1/3 du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen :

- le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- de l'exercice 2018 à l'exercice 2020, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- à compter de l'exercice 2021, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

À compter de l'exercice 2021, cette politique d'étalement des rémunérations variables est actualisée afin de prendre en compte les modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

À fin 2021, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentaient un total de 453 194 €, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2019, 2020 et 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité. Il n'y a plus aucun montant restant différé au-delà de 2021 au titre de l'exercice 2017 ;
- au titre de l'exercice 2018, les montants différés déterminés en 2019 représentaient un total de 511 589 €, étalé sur les années 2020, 2021 et 2022. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2020 et 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 341 060 €. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2018 sur l'année 2022 s'élèvent à 170 530 € ;
- au titre de l'exercice 2019, les montants différés déterminés en 2020 représentent un total de 510 549 €, étalé sur les années 2021, 2022 et 2023. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés à hauteur de 82,09 % ; ils représentent un sous-total de 139 703 € sur un montant 100 % de 170 183 €. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2019 sur les années 2022 et 2023 s'élèvent à 340 366 € ;
- au titre de l'exercice 2020, les montants différés déterminés en 2021 représentent un total de 205 422 €, étalés sur les années 2022, 2023 et 2024 ;
- ainsi, à fin 2021, il n'y a plus aucun différé au titre de l'exercice 2017, et au titre de l'ensemble des exercices 2018, 2019 et 2020, les montants différés sur les années 2022 à 2024 représentent un total de 716 318 €.

Parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, il n'y a pas eu d'indemnité de départ en 2021.

EU REM1 – RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

		a	b	c	d	
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1		Nombre de membres du personnel identifiés	8	3	8	76
2		Rémunération fixe totale	42 000	830 744	1 225 413	8 007 596
3		Dont : en numéraire	42 000	830 744	1 225 413	8 007 596
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a	Rémunération fixe	Dont : actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont : autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont : autres formes				
8		(Sans objet dans l'UE)				
9		Nombre de membres du personnel identifiés				
10		Rémunération variable totale	40 000	394 887	340 915	1 786 089
11		Dont : en numéraire	40 000	161 575	257 103	1 595 087
12		Dont : différée		12 387	10 619	8 855
EU-13 a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a	Rémunération variable	Dont : différée				
EU-13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont : différée				
EU-14x		Dont : autres instruments	0	233 312	83 812	191 002
EU-14y		Dont : différée	0	233 312	83 812	191 002
15		Dont : autres formes				
16		Dont : différée				
17		Rémunération totale (2 + 10)	82 000	1 225 631	1 566 328	9 793 685

EU REM2 – VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés			
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total			
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés			
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés			
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total			
8	Dont versées au cours de l'exercice			
9	Dont différées			
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne			

Aucune rémunération variable garantie et/ou indemnités de départ n'ont été octroyées en 2021.

EU REM3 – RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquées au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquées au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction – Fonction de surveillance							
En numéraire							
Actions ou droits de propriété équivalents							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
Autres instruments							
Autres formes							
Organe de direction – Fonction de gestion	379 912	97 360	282 552	(8 251)		89 109	
En numéraire	12 387	12 387				12 387	
Actions ou droits de propriété équivalents							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
Autres instruments	367 525	84 973	282 552	(8 251)		76 722	
Autres formes							
Autres membres de la Direction générale	153 235	70 989	82 246	(4 217)		66 772	
En numéraire	10 619	10 619				10 619	
Actions ou droits de propriété équivalents							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
Autres instruments	142 616	60 370	82 246	(4 217)		56 153	
Autres formes							
Autres membres du personnel identifiés	674 946	323 428	351 518	(18 012)		305 416	
En numéraire	52 526	52 526				52 526	
Actions ou droits de propriété équivalents							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
Autres instruments	622 420	270 902	351 518	(18 012)		252 890	
Autres formes							
MONTANT TOTAL	1 208 093	491 777	716 316	(30 480)		461 297	

EU REM4 - RÉMUNÉRATIONS DE 1 M€ OU PLUS PAR EXERCICE

Membres du personnel identifiés
comme à hauts revenus
conformément à l'article 450,
point i), du CRR.

En euros

De 1 000 000 à moins de 1 500 000

De 1 500 000 à moins de 2 000 000

De 2 000 000 à moins de 2 500 000

De 2 500 000 à moins de 3 000 000

De 3 000 000 à moins de 3 500 000

De 3 500 000 à moins de 4 000 000

De 4 000 000 à moins de 4 500 000

De 4 500 000 à moins de 5 000 000

De 5 000 000 à moins de 6 000 000

De 6 000 000 à moins de 7 000 000

De 7 000 000 à moins de 8 000 000

Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.

Aucune rémunération supérieure ou égale à 1 M€ versée sur l'exercice 2021.

EU REM5 – INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS				
Dont : membres de l'organe de direction	8	3	11	
Dont : autres membres de la Direction générale				
Dont : autres membres du personnel identifiés				
RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS	82 000	1 225 632	1 307 632	
Dont : rémunération variable	40 000	394 887	434 887	
Dont : rémunération fixe	42 000	830 744	872 744	

Domaines d'activité

Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
					95
		6	2		
34		3	10	29	
4 294 721		1 678 178	1 723 970	3 663 144	
759 298		358 630	361 440	647 637	
3 535 423		1 319 548	1 362 530	3 015 507	

III GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

1 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) : les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.7 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différents composants des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les fonds propres.

EU LI1 – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

	Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments soumis au :			
			Risque de crédit	Risque de crédit de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché
<i>En millions d'euros</i>						
Actif						
Caisse et Banques centrales	6 745	6 745	6 745			
Instruments dérivés	147	147		147		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	837	692	692			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137	137	137			
Titres au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294	1 267	1 267			
Prêts et créances sur la clientèle	44 074	44 218	44 259			(41)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Créances d'impôts courants	133	21	21			
Créances d'impôts différés	179	133	129			4
Comptes de régularisation et actifs divers	957	936	905			31
Actifs non courants destinés à être cédés						
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	146	250	250			
Opérations de location opérationnelle	1 344	1 344	1 344			
Immobilisations corporelles et incorporelles	94	93	82			11
Écarts d'acquisition	149	149				149
TOTAL ACTIF	56 236	56 132	55 831	147		153

	Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments soumis au :			
			Risque de crédit	Risque de crédit de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché
<i>En millions d'euros</i>						
Passif						
Banques centrales	3 738	3 738				3 738
Instruments dérivés	44	44				44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						
Dettes envers les établissements de crédit	1 997	1 997				1 997
Dettes envers la clientèle	22 030	22 479	66			22 413
Dettes représentées par un titre	17 971	17 971				17 971
Dettes d'impôts courants	157	72				72
Dettes d'impôts différés	670	670				670
Comptes de régularisation et passifs divers	1 916	1 884	5			1 879
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés						
Provisions	162	163				163
Provisions techniques des contrats d'assurance	436					
Dettes subordonnées	893	893				893
Capitaux propres	6 222	6 222				6 222
TOTAL PASSIF	56 236	56 132	71			56 061

EU LI2 - PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
<i>En millions d'euros</i>					
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	55 978	55 831	147		
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	71	71			
MONTANT TOTAL NET SELON LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE	55 907	55 760	147		
Montants hors bilan	3 404	3 404			
Différences de valorisation	(1)	(1)			
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2					
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	735	735			
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(586)	(586)			
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(598)	(598)			
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque					
Autres différences	267	(37)	304		
MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	59 128	58 677	451		

EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidé ni déduit	
RCI Services Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence				X	Établissement de crédit

EU LIA – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Les principales différences entre les deux colonnes du tableau EU LI1 proviennent des différences de méthode de consolidation de la JV Turquie et des entreprises d'assurance :

- L'entité turque est mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
- Les sociétés d'assurance sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel mais sont en intégration globale dans le périmètre comptable.

De fait, les prêts et créances à la clientèle sont supérieurs sur le périmètre prudentiel.

Les différences principales proviennent du rajout d'éléments de hors-bilan (engagements de financements donnés à la clientèle) pondérés du FCEC, des techniques d'atténuation du risque de crédit (voir partie 7) et de la non-prise en compte des dépréciations dans le cadre de la méthode avancée (art. 166). Sur la ligne « Autres » sont renseignées essentiellement les expositions supplémentaires calculées dans le cadre du risque de crédit de contrepartie (SA CCR) et, dans une moindre mesure, les insuffisances de couverture des expositions non performantes en méthode standard.

EU LIB – AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres Obstacle au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation

Sauf existence de restrictions pouvant être imposées par le régulateur local, il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales.
Pas d'obstacle au remboursement d'engagements au sein du groupe.

Toutes les filiales bancaires sont consolidées.

RCI banque SA et DIAC SA ont tous les deux reçu une dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle.

Toutes les filiales bancaires sont consolidées.

2 RATIO DE SOLVABILITÉ

Ratio de solvabilité (fonds propres et exigences)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « pilier I » ressort à 17,68 % au 31 décembre 2021 (dont Core Tier one 14,76 %) contre 19,83 % au 31 décembre 2020 (dont Core Tier one 17,34 %). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2021 nets du dividende prévu au titre de cette année. La diminution des fonds propres réglementaires de - 971 M€ s'explique par une distribution exceptionnelle en 2021 de réserves à hauteur de 931 M€.

La variation du Risk Exposure Amount – REA (5) (- 1 282 M€) s'explique principalement par une baisse des expositions au bilan, de l'exposition au titre de la CVA et du Risque Opérationnel. La baisse des expositions au bilan est partiellement compensée par une hausse des expositions hors bilan due à l'augmentation des délais de livraison des véhicules.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque ;
- un coussin contracyclique (négligeable à fin 2021) appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Évaluation Process)

En fin d'année 2021, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du pilier II (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2022 à 2,05 %, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque a reçu, en novembre 2021, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de résolution unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque S.A. et DIAC S.A. Celles-ci sont fixées à 10 % des risques pondérés (TREA) et 3 % de l'exposition au ratio de levier (LRE) pour RCI Banque S.A., et elles sont fixées à 8 % des risques pondérés (TREA) et 3 % de l'exposition au ratio de levier pour Diac SA. Elles s'entendent à titre individuel. RCI Banque S.A. et Diac S.A. satisfont à l'ensemble de ces exigences.

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACTUEL

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes		
<i>En millions d'euros</i>						
VENTILATION PAR PAYS						
Argentine	189					189
Autriche	616					616
Belgique	201					201
Brésil	1 380					1 380
Suisse	799					799
République Tchèque	166					166
Allemagne	696	7 762				8 457
Espagne	360	3 466				3 826
France	1 665	15 794				17 459
Grande-Bretagne	740	4 276				5 016
Hongrie	26					26
Irlande	332					332
Inde	36					36
Italie	598	5 269				5 867
Corée du Sud	57	1 470				1 528
Luxembourg	69					69
Maroc	598					598
Malte	131					131
Pays-Bas	675					675
Pologne	678					678
Portugal	579					579
Roumanie	361					361
Russie	16					16
Suède	139					139
Slovénie	228					228
Slovaquie	20					20
Turquie	140					140
Colombie	646					646
Croatie	2					2
TOTAL TOUS PAYS	12 143	38 037				50 179

Exigences de fonds propres

Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique
14			14	180	0,62 %	
39			39	483	1,66 %	
15			15	193	0,66 %	
84			84	1 046	3,61 %	
47			47	593	2,04 %	
9			9	113	0,39 %	0,50 %
253			253	3 166	10,92 %	
168			168	2 105	7,26 %	
833			833	10 413	35,91 %	
238			238	2 980	10,28 %	
2			2	26	0,09 %	
20			20	250	0,86 %	
7			7	89	0,31 %	
239			239	2 989	10,31 %	
49			49	613	2,11 %	
7			7	86	0,30 %	0,25 %
38			38	479	1,65 %	
25			25	313	1,08 %	
55			55	690	2,38 %	
39			39	484	1,67 %	
38			38	476	1,64 %	
22			22	269	0,93 %	
1			1	10	0,03 %	
11			11	139	0,48 %	
14			14	173	0,59 %	
2			2	21	0,07 %	1,00 %
8			8	104	0,36 %	
41			41	513	1,77 %	
0			0	4	0,01 %	
2 320			2 320	28 995	100 %	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

En millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	33 420
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1

Compte tenu du très faible poids des actifs détenus par RCI Banque dans les pays ayant un coussin contracyclique non nul, ce coussin représente de 0,004 %, arrondi à 0,00 %.

RCI Banque n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD V) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD V).

3 FONDS PROPRES

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2021 à 800 M€. Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants :

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15 Md€.

Autres déductions :

- comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs ;
- les écarts d'acquisition ;
- les actifs incorporels nets des impôts différés passifs associés ;
- les engagements de paiement irrévocables gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- l'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- les ajustements pour couverture insuffisante des expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures chacune à la franchise individuelle de 10 % et à la franchise commune de 17,5 % et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 83,5 % des fonds propres totaux.

Les fonds propres de catégorie 1 baissent de - 1 085 M€ par rapport au 31 décembre 2020 à 4 932 M€ :

- distribution de réserves à hauteur de - 931 M€ ;
- intégration du résultat au titre de l'année 2021 net du dividende prévu (+ 46 M€) ;
- hausse de la réserve de change (+ 55 M€) ;
- déduction du Goodwill supplémentaire dû notamment à la consolidation de Bip Car (- 68 M€) ;
- l'excédent de pertes anticipées (- 212 M€).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

Fonds propres de catégorie 2 (Equity Tier 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€, le titre subordonné émis par RCI Banque S.A. en novembre 2019 pour 850 M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc S.A. en décembre 2020 pour 6,3 M€.

EU CCA : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES

Instruments de fonds propres de catégorie 1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0000131906
Placement public ou privé	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Sans objet
Règles CRR après transition	Sans objet
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ou parts assorties d'un droit de vote émises par des sociétés anonymes, des sociétés privées à responsabilité limitée, des sociétés en commandite simple, en nom collectif ou par actions
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814 M€
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 M€ divisé en 1 M d'actions d'une valeur de 100 €
Prix d'émission	Sans objet
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 août 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	(21 août 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société (article L. 225-248 du C. Com)
Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (<i>monnaie en millions, à la date de clôture</i>)	850 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100 %
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625 % jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR + 2,85 %

	Informations qualitatives ou quantitatives
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

a

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	Sans objet

a

	Informations qualitatives ou quantitatives
Classification comptable	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100 %
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FRO000047821
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (<i>monnaie en millions, à la dernière date de clôture</i>)	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF/152,45 €
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif – juste valeur
Date d'émission initiale	01/04/1985
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	TAM+0,40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] Minimum : 100 % du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50 % Maximum : 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres participatifs
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titres subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

De même sont déduits des fonds propres CET1, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres

complémentaires T2 dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En millions d'euros

	Montants	Ref. CC2
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
• dont : Type d'instrument 1	100	
• dont : Type d'instrument 2	714	
• dont : Type d'instrument 3		
Résultats non distribués	2 116	B
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 431	C
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	46	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	5 407	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	(1)	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	(156)	Part of E
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	(4)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(16)	
Montants résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(276)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	10	D1
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		

En millions d'euros	Montants	Ref. CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
<ul style="list-style-type: none"> ● Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant -) ● Dont : positions de titrisation (montant -) ● Dont : positions de négociation non dénouées (montant -) 		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
<ul style="list-style-type: none"> ● dont : détections directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ● dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles 		
Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires	(31)	
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(475)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	4 932	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
<ul style="list-style-type: none"> ● Dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable ● Dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable 		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
<ul style="list-style-type: none"> ● Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive 		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		

En millions d'euros	Montants	Ref. CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 932	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	D2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
• Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
Ajustements pour risque de crédit	113	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	977	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	977	
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	5 909	
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	33 420	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,76 %	
Fonds propres de catégorie 1	14,76 %	
Total des fonds propres	17,68 %	

En millions d'euros	Montants	Ref. CC2
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,13 %	
● Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
● Dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00 %	
● Dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
● Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
● Dont : Exigences De Fonds Propres Supplémentaires Pour Faire Face Aux Risques Autres Que Le Risque De Levier Excessif		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,13 %	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	252	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	108	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	135	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	113	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

EU CC2 – RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Référence CCI
Actif			
Caisse et Banques centrales	6 745	6 745	
Instruments dérivés	147	147	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	837	692	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137	137	
Titres au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294	1 267	
Prêts et créances sur la clientèle	44 074	44 218	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Créances d'impôts courants	133	21	
Créances d'impôts différés	179	133	
Comptes de régularisation et actifs divers	957	936	
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	146	250	
Opérations de location opérationnelle	1 344	1 344	
Immobilisations corporelles et incorporelles	94	93	
● <i>dont : autres actifs incorporels</i>	11	11	E
Écarts d'acquisition	149	149	E
TOTAL ACTIF	56 236	56 132	
Passif			
Banques centrales	3 738	3 738	
Instruments dérivés	44	44	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dettes envers les établissements de crédit	1 997	1 997	
Dettes envers la clientèle	22 030	22 479	
Dettes représentées par un titre	17 971	17 971	
Dettes d'impôts courants	157	72	
Dettes d'impôts différés	670	670	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 916	1 884	
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés			
Provisions	162	163	
Provisions techniques des contrats d'assurance	436		
Dettes subordonnées	893	893	
● <i>Dont : Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit</i>	864	864	D1
● <i>Dont : T2 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	10	10	D2
TOTAL PASSIFS	50 014	49 910	
Fonds propres			
Capital et primes d'émission	814	814	A
Bénéfices non distribués	2 116	2 116	B
Autres éléments du résultat global accumulés	2 431	2 431	C
Part groupe du résultat de la période	846	846	
Intérêts minoritaires ne donnant pas le contrôle	14	14	
TOTAL DES FONDS PROPRES	6 222	6 222	

EU PV1 - CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

En millions d'euros	Catégorie de risque						AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation	AVA de catégorie totale après diver- sification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négo- ciation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	Constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de finan- cement			
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché										
Coûts de liquidation										
Positions concentrées										
Résiliation anticipée										
Risque lié au modèle										
Risque opérationnel										
Frais administratifs futurs										
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)									1	

4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. Les exigences en fonds propres varient en fonction de l'évolution du TREA.

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

En millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
	12/2021	06/2021	12/2021
Risque de crédit (hors CCR)	29 535	30 425	2 363
● Dont : approche standard (SA)	10 681	11 906	854
● Dont : approche NI simple (F-IRB)	41	76	3
● Dont : approche par référencement			
● Dont : actions selon la méthode de pondération simple			
● Dont : approche fondée/notations internes « avancée » (A-IRB)	18 813	18 443	1 505
Risque de Crédit de contrepartie – CCR	379	659	30
● Dont : approche standard (SA)	125	262	10
● Dont : approche par modèle interne (IMM)			
● Dont : expositions sur une CCP			
● Dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	254	397	20
● Dont : autres risques de contrepartie			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
● Dont : approche SEC-IRBA			
● Dont : SEC-ERBA (y compris IAA)			
● Dont : approche SEC-SA			
● Dont : déduction à 1 250 %			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)			
● Dont : méthode standard			
● Dont : approche fondée sur les modèles internes			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 505	4 003	280
● Dont : approche élémentaire			
● Dont : approche standard (SA)	3 505	4 003	280
● Dont : approche par mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information	901	891	72
TOTAL	33 420	35 087	2 674

Les « Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %) » ont été intégrés au total « Risque de Crédit (hors CCR) », conformément aux instructions du règlement 2021/637.

5 PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

EU OVC – INFORMATIONS ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 438, point a), du CRR	(a)	<p>Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres</p> <p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● processus d'évaluation des risques : RCI analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques ; ● processus de définition des scénarios de référence et stressés : RCI, en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions ; ● processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : RCI, risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques. La comparaison est effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires ; ● processus d'attribution : RCI s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné ; ● une prévision à trois ans du processus du capital économique, en ligne avec les prévisions de planification du capital.
Article 438, point c), du CRR	(b)	<p>À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement</p> <p>Non applicable</p>

6 RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors-bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3 % pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2/CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR/CRD et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,41 % au 31 décembre 2021.

EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

En millions d'euros

31/12/2021

	31/12/2021
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	56 236
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(104)
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
Ajustement pour instruments financiers dérivés	304
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	2 861
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
Autres ajustements	(670)
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	58 627

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429 bis du CRR.

EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2021
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	55 759	56 323
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(444)	(291)
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	55 315	56 032
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	206	228
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	245	630
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	451	858
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES		
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	3 406	3 152
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(545)	(1 562)
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)		
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN	2 861	1 590
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2021
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE		
Fonds propres de catégorie 1	4 932	5 968
Mesure de l'exposition totale	58 627	58 480
RATIO DE LEVIER		
Ratio de levier (en %)	8,41%	10,21%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (en %)	8,41 %	10,21 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (en %)	8,41 %	10,21 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,00 %	3,00 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)		
● Dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)		
Exigence de ratio de levier global (en %)	3,00 %	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 627	58 480
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 627	58 480
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41 %	10,21 %

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2021
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41 %	10,21 %

EU LR3 - LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2021
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT:	55 759
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	55 759
● Obligations garanties	
● Expositions considérées comme souveraines	7 773
● Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	33
● Établissements	1 147
● Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	
● Expositions sur la clientèle de détail	32 941
● Entreprises	11 190
● Expositions en défaut	478
● Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 197

EU LRA : PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,41 % à fin décembre 2021 contre 10,21 % à fin juin 2021. Le ratio diminue sous l'effet de la baisse du montant du capital Tier 1 de 6,0 Md€ à 4,9 Md€, en lien avec la distribution exceptionnelle en 2021 de réserves à hauteur de 931 M€, tandis que la valeur exposée au risque est stable, à 58,6 Md€ (+ 0,15 Md€).

7 PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6 % minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum réglementaire (pilier I) de 3 %.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

IV RISQUE DE CRÉDIT

EU CRA : INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AU RISQUE DE CRÉDIT

Informations qualitatives

<p>(a) Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.</p>	<p>RCI Banque a défini une limite globale de coût du risque de crédit pour l'ensemble de ses activités de financement de 1 % des actifs productifs moyens.</p> <p>La typologie de financement réalisée sur la clientèle (prêts affectés à l'achat de véhicules neufs ou d'occasion) et le cadre de gestion rigoureux du financement des réseaux de concessionnaires permettent à RCI Banque d'enregistrer un coût du risque inférieur à 0,5 % en moyenne de cycle.</p> <p>Le business model de RCI Banque qui vise à accompagner les ventes des constructeurs de l'alliance Renault-Nissan par des offres de financement et services attractifs et une qualité de service élevée permet d'atteindre une clientèle premium et un taux d'intervention élevé.</p> <p>RCI Banque s'appuie par ailleurs sur une grande connaissance des réseaux de concessionnaire pour parfaitement contrôler ses risques sur cette catégorie d'exposition.</p> <p>La présence de RCI Banque dans certains pays ou régions (Maroc, Amérique Latine) augmente un peu le risque de crédit du groupe.</p>
<p>(b) Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.</p>	<p>Dans le cadre de la politique de risque de crédit du groupe, les objectifs de chaque pays en matière de risque à l'origination et de coût du risque comptable sont décidés lors des phases budgétaires et de révisions (processus budgétaire annuel et deux processus de révision chaque année). Ces objectifs tiennent compte des conditions de marché, la tarification devant permettre d'atteindre les objectifs de rentabilité sur actifs pondérés.</p> <p>Les seuils d'alerte en matière de risque de crédit sont basés sur les engagements budgétaires.</p>
<p>(c) Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.</p>	<p>Au niveau du siège, la Direction Crédit est organisée en cinq départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le Département du Contrôle des Engagements : analyse les dossiers au-delà des délégations de pouvoirs des pays pour la clientèle Réseau et pour les entreprises SME/Corporate, soumet les dossiers au Comité des engagements groupe en fonction des délégations de pouvoir ; ● le Département Analytics : développe, contrôle et backteste les modèles IRB-A, d'octroi, de recouvrement et de provisionnement IFRS 9. Présente semestriellement la performance des modèles au Comité exécutif. Demande la validation des modèles IRB-A selon la gouvernance définie ; ● le Département Données et Projets Risques de Crédit : est le responsable fonctionnel du calcul mensuel des RWA sur le périmètre IRB-A, du provisionnement IFRS 9 pour tous les pays et des déclarations Anacredit pour certains pays. Pilote des projets à travers des comités ad hoc, comme IFRS 9, Nouveau défaut, BCBS 239 ; ● le Département Financement Réseaux et le Département Risque de Crédit Clientèle qui définissent les règles groupe en matière de risque de crédit en fonction des évolutions réglementaires et de conformité, émettent un avis risque sur les nouveaux produits, contrôlent le provisionnement IFRS 9, surveillent les limites établies dans le cadre de l'appétence au risque (RAF) et valident les plans d'action lorsque le niveau de risque est au-dessus du seuil d'alerte, informent le Comité exécutif lors des Comités de crédit mensuels et les membres du Conseil d'administration lors des Comités des risques du Conseil d'administration trimestriels.

Informations qualitatives

Au niveau des entités locales, l'organisation type se compose d'une direction en charge du risque Clientèle (Particuliers et Entreprises autres que les concessionnaires) et d'une autre direction en charge du risque Réseaux. Dans les pays avec des encours les plus élevés, une autre organisation est possible avec une direction en charge de l'acceptation des nouveaux financements et de la gestion du financement Réseaux, et une autre direction en charge du risque de crédit Clientèle et du recouvrement.

La fonction de contrôle du risque de crédit est organisée et structurée comme décrit en partie II-2 Organisation du contrôle des risques et en section (d) de ce tableau.

(d) Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.

La Direction de la Gestion des Risques assume la fonction de contrôle des risques. À ce titre, elle veille à la cohérence des politiques de risques avec le Risk Appetite Framework ainsi qu'à l'efficacité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Elle influence et challenge les fonctions de pilotage des risques sur leurs méthodologies ainsi que sur les décisions relatives à la prise des risques. Elle contrôle en second niveau l'adéquation du pilotage des principaux risques de RCI Banque avec la politique de Gouvernance des Risques et le « RAF ». Elle exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation prudentielle (CRD, CRR, guidelines EBA, reporting et demandes BCE).

En matière de gestion et de contrôle des risques, le Département d'Audit Interne (contrôle de 3^e niveau) intègre dans ses plans annuels la revue des dispositifs de gestion des principaux risques et en particulier, les chaînes du risque clientèle et réseau dans les filiales, les dispositifs ICAAP, ILAAP, ainsi que les systèmes de notation interne des risques de crédit. Il vérifie l'efficacité opérationnelle du cadre global de gouvernance, y compris le cadre de gouvernance des risques, et le respect des politiques et des processus internes, et propose des améliorations aux dispositifs en place.

Au niveau des modèles internes de risque de crédit, voir le chapitre 5 – Méthode avancée a) Gouvernance

EU CRB : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PUBLIER SUR LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

Informations qualitatives

(a)	La portée et les définitions des expositions « en souffrance » (past due) et « dépréciées » (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2021, RCI Banque applique la nouvelle définition du défaut définies par les Orientations sur l'application du défaut selon l'article 178 du règlement européen n° 575/2013. Le statut défaut réglementaire est la définition retenue pour le classement comptable en stage 3 et en expositions non performantes.
(b)	L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.	Les expositions en souffrance (plus de 90 jours) sont toujours dépréciées.
(c)	La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.	Ajustement pour risque de crédit général : Tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme IFRS 9 se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine. <ul style="list-style-type: none"> ● à l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) ; ● en cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de cet instrument (Bucket 2) ; ● pour les instruments en défaut (Bucket 3), les provisions sont alors calculées en fonction de l'espérance de récupération compte tenu de leur âge dans le défaut. Ajustement pour risque de crédit spécifique : Se référer au paragraphe « Analyses individuelles » dans les pages suivantes.
(d)	La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.	La définition des expositions restructurées est conforme avec le point (d) de l'article 178 paragraphe (3) du CRR.

1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1: aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2: dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3: détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Application de la nouvelle définition du défaut

L'EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 18/01/2017 a pour but de remplacer et harmoniser les pratiques des Établissements de crédit dans l'identification des encours. Ce texte s'applique à compter du 01/01/2021.

En complément, l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations » publié le 28 septembre 2016, introduit une méthodologie unique pour le comptage des jours en arriérés basée sur l'application de seuils de matérialité absolus et relatifs.

Dans son règlement UE 2018/1845 du 21/11/2018, la BCE a fixé, pour les établissements de crédit de l'Union Européenne présentant les caractéristiques de RCI Banque :

- le seuil absolu à 100 € pour les expositions sur la clientèle de détail et à 500 € pour les autres expositions ;
- le seuil relatif à 1 % (% des arriérés d'un débiteur sur les expositions au bilan envers ce débiteur). Par ailleurs, la BCE demande l'application des deux seuils de matérialité au plus tard le 31 décembre 2020.

Le groupe RCI Banque a lancé son projet de mise en conformité à la nouvelle définition du défaut en 2018. Elle a fait le choix de l'approche « One Step » qui consiste à appliquer la nouvelle définition du défaut et à procéder aux ajustements de ses modèles internes de manière concomitante et ce à la fois pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle.

Concernant les pays en méthode standard pour le calcul du ratio de solvabilité (pays hors G7 et Brésil), la nouvelle définition du défaut a été mise en œuvre début 2021 pour les portefeuilles Clientèle et Réseau.

Concernant les pays en méthode avancée pour le calcul du ratio de solvabilité (France, Italie, Espagne, Allemagne, Royaume Uni & Corée du Sud), après autorisation de l'implémentation du Nouveau Défaut par la BCE, la nouvelle définition du défaut a été appliquée pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle à fin 2021.

Il est à noter que l'application du nouveau défaut ne change pas la méthodologie de provisionnement IFRS 9.

Pour le périmètre traité en méthode standard hors Brésil : aucun impact, les règles de provisionnement sont restées identiques et fonction de la durée de l'impayé.

Les créances identifiées comme douteuses compte tenu de la nouvelle définition du défaut, restent couvertes à iso-méthode. L'application du nouveau défaut sur les pays en méthode standard engendre une hausse des créances douteuses et une baisse du taux de couverture de ces mêmes créances.

Sur le périmètre traité en méthode avancée, les paramètres de provisionnement (PD, LGD) sont basés sur la nouvelle définition du défaut après reconstitution des historiques.

Les paragraphes suivants décrivent des ajustements spécifiques de provisions, hors modèle.

Créances restructurées

La valeur brute des encours restructurés (y compris le non-performing), suite à l'ensemble des mesures et des concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 272 M€ au 31 décembre 2021 contre 446 M€ au 31 décembre 2020. Elle est dépréciée à hauteur de 192 M€ au 31 décembre 2021, contre 368 M€ au 31 décembre 2020.

La part des restructurations liée à la pandémie Covid-19 s'élève à 44,1 M€ sur la Clientèle et a fait l'objet de dépréciations pour un montant total de 19,4 M€ (dont 14,8 M€ par ajustements hors modèles). Il s'agit d'encours ayant bénéficié de moratoires « Covid-19 » prolongés en application de pratiques locales généralisées, en Italie et au Maroc, et dont la dégradation probable est confirmée par des données internes ou externes. Ces encours sont classés en Bucket 2 lorsqu'ils sont performing, ou en B3 lorsqu'ils sont non performing.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne.

Analyses individuelles

En cas d'ajustement hors modèle faisant suite à une revue individuelle de contreparties corporate (hors réseau), l'exposition saine est déclassée en B2. Les encours concernés par cette revue atteignent 317 M€ fin 2021 (soit un niveau proche à celui observé fin 2020), la provision correspondante s'élève à 35 M€ fin 2021.

Ce dispositif a été complété comme fin 2020 par une analyse sectorielle collective des expositions auprès de clients opérant dans les secteurs d'activité identifiés comme les plus touchés par la crise covid-19 (secteurs liés au tourisme ou aux voyages, secteurs soumis à une forte dégradation, selon des analyses externes). Ces expositions ont donc été identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme. Elles n'ont pas donné lieu à un déclassement particulier, mais leur couverture a été renforcée à travers un ajustement « forward looking » qui reste proche de fin 2020 (dotation nette de 2,7 M€ sur l'exercice).

Face à une conjoncture plus stable, le secteur de la Location Longue Durée est traité fin 2021 au sein de la couverture forward looking collective pour risques sectoriels (reclassement de certaines contreparties déclassées individuellement en B2/B3 fin 2020).

Fraudes

Pour les portefeuilles où les cas de fraudes étaient suffisamment matériels (France, Italie, Espagne, Allemagne, Brésil), les expositions ont été couvertes à hauteur de 100 % de leur valeur, amenant le stock de provisions total sur ces contrats à 34,3 M€ fin 2021, soit une dotation complémentaire de 13,2 M€.

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros	Valeur comptable brute/ Montant nominal				
	Exposition performante			Exposition non performante	
	Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 944	7 944			
Prêts et avances	44 271	40 981	3 275	1 051	993
• Banques centrales	16	16			
• Administrations publiques	81	58	23	22	22
• Établissements de crédit	58	58			
• Autres entreprises financières					
• Entreprises non financières	15 343	13 940	1 401	345	304
• Dont PME	7 257	6 515	741	277	246
• Ménages	28 773	26 910	1 851	684	667
Titres de créance	762	745	17		
• Banques centrales	96	96			
• Administrations publiques	592	575	17		
• Établissements de crédit					
• Autres entreprises financières	74	74			
• Entreprises non financières					
Expositions hors bilan	3 465	3 419	46	21	12
• Banques centrales					
• Administrations publiques	17	16	1	0	0
• Établissements de crédit	26	25	1		
• Autres entreprises financières					
• Entreprises non financières	1 461	1 417	44	19	10
• Ménages	1 962	1 961	0	2	1
TOTAL	56 441	53 089	3 339	1 072	1 005

Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues	
Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante	Exposition non performante
Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
(462)	(292)	(170)	(568)	(540)		17 621	258
(1)	0	(1)	(7)	(7)		3	3
0	0					58	
(155)	(84)	(70)	(163)	(145)		13 202	159
(91)	(50)	(41)	(138)	(122)		1 755	74
(307)	(208)	(98)	(398)	(388)		4 359	95
0	0						
0	0						
0	0						
(8)	(4)	(4)	(2)	(1)			
0	0	0	0	0			
0	0						
(7)	(3)	(4)	(1)	(1)			
(1)	(1)	0	0	0			
(471)	(296)	(174)	(569)	(541)		17 621	258

EU CR1-A : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	< 1 an	> 1 et <= 5 ans	> 5 years	No stated maturity	
Prêts et avances	452	20 918	22 533	389		44 291
Titres de créance		671	20		70	762
TOTAL	452	21 589	22 553	389	70	45 053

EU CR2 : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS

En millions d'euros	Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	769
Entrées dans les portefeuilles non performants	571
Sorties hors des portefeuilles non performants	289
Sorties dues à des sorties de bilan	117
Sorties dues à d'autres situations	172
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	1 051

EU CR2A : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS LIÉS

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

En millions d'euros	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes		dont non performante restructurées
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	142	131	131	131	(16)	(64)	6	
● Banques centrales								
● Administrations publiques								
● Établissements de crédit								
● Autres entreprises financières								
● Entreprises non financières	18	18	18	18	0	(10)	2	
● Ménages	123	113	113	113	(16)	(54)	4	
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
TOTAL	142	131	131	131	(16)	(64)	6	

EU CQ2 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

EU CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	Valeur comptable brute/Montant nominal										
	Exposition performante			Exposition non performante							
	Non échu ou échu < 30 jours	Échu entre 30 jours et 90 jours	Probablement dû ou échu < 90 jours	Échu entre 90 et 180 jours	Échu entre 180 et 365 jours	Échu entre 1 et 2 ans	Échu entre 2 et 5 ans	Échu entre 5 et 7 ans	Échu > 7 ans	Dont défaut	
<i>En millions d'euros</i>											
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 944	7 944									
Prêts et avances	44 271	44 195	76	1 051	868	65	59	52	7	0	1 051
Banques centrales	16	16									
Administrations publiques	81	81	22	20	0	1	1				22
Établissements de crédit	58	58									
Autres entreprises financières											
Entreprises non financières	15 343	15 291	52	345	306	19	5	13	2	0	345
● Dont PME	7 257	7 227	30	277	243	18	3	10	2	0	277
Ménages	28 773	28 749	24	684	543	45	54	37	5	0	684
Titres de créance	762	762									
Banques centrales	96	96									
Administrations centrales	592	592									
Établissements de crédit											
Autres entreprises financières	74	74									
Entreprises non financières											
Expositions hors bilan	3 465		21								21
Banques centrales											
Administrations publiques	17		0								0
Établissements de crédit	26										
Autres entreprises financières											
Entreprises non financières	1 461		19								19
Ménages	1 962		2								2
TOTAL	56 441	52 900	76	1 072	868	65	59	52	7	0	1 072

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Valeur comptable/montant nominal brut					Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée			
EXPOSITIONS AU BILAN	46 083	1 051	1 051	46 013	(1 030)		
France	15 352	368	368	15 352	(303)		
Allemagne	7 647	66	66	7 647	(57)		
Grande-Bretagne	4 734	44	44	4 734	(142)		
Italie	5 472	114	114	5 472	(111)		
Espagne	3 715	94	94	3 715	(111)		
Brésil	1 581	101	101	1 581	(83)		
Corée du sud	1 564	35	35	1 564	(38)		
Suisse	725	10	10	725	(6)		
Pologne	670	41	41	670	(21)		
Portugal	535	5	5	535	(11)		
Pays-Bas	549	2	2	549	(3)		
Autres pays	3 538	172	172	3 468	(145)		
EXPOSITIONS HORS-BILAN	3 487	21	21			(10)	
France	1 543	17	17			(8)	
Allemagne	506	0	0			0	
Grande-Bretagne	403	0	0			0	
Italie	382	1	1			(1)	
Espagne	77	0	0			0	
Brésil	24						
Corée du sud	9					0	
Suisse	50	0	0			0	
Pologne	178	3	3			0	
Portugal	22					0	
Pays-Bas	14						
Autres pays	280	0	0			0	
TOTAL	49 570	1 072	1 072	46 013	(1 030)	(10)	

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
Agriculture, sylviculture et pêche	82	2	2	82	(3)
Industries extractives	7	0	0	7	0
Industrie manufacturière	712	23	23	712	(21)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	106	1	1	106	(2)
Production et distribution d'eau	67	2	2	67	(1)
Construction	1 205	42	42	1 205	(36)
Commerce	9 622	129	129	9 622	(150)
Transport et stockage	532	26	26	532	(14)
Hébergement et restauration	129	6	6	129	(4)
Information et communication	151	6	6	151	(4)
Activités financières et d'assurance	8	1	1	8	(1)
Activités immobilières	114	7	7	114	(5)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	528	20	20	528	(18)
Activités de services administratifs et de soutien	1 151	34	34	1 151	(22)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	138	12	12	138	(5)
Enseignement	150	7	7	150	(5)
Santé humaine et action sociale	360	9	9	360	(8)
Arts, spectacles et activités récréatives	64	3	3	64	(3)
Autres services	562	15	15	562	(14)
TOTAL	15 688	345	345	15 688	(318)

EU CQ6 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS - PRÊTS ET AVANCES

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

EU CQ7 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

EU CQ8 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION - VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé.

INFORMATIONS SUR LES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS

	Valeur comptable brute						
	Performants			Non performants			
		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	
Prêts et avances soumis à des moratoires	688 660	630 423	-	441 230	58 237	-	-
● dont : ménages	221 679	182 905	-	85 832	38 774	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
● dont : sociétés non financières	466 981	447 518	-	355 398	19 463	-	-
dont : petites et moyennes entreprises	426 726	407 263	-	355 398	19 463	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

À fin décembre 2021, sur notre portefeuille particulier et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 0,7 M€.

VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

	Valeur comptable brute			
	a	b	c	d
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	199 726	1 924 195 492		
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	192 394	1 754 052 226	353 258 103	1 753 363 566
● dont : ménages		457 203 233	212 115 191	456 981 554
● dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-
● dont : sociétés non financières		1 296 848 993	141 142 912	1 296 382 012
● dont : petites et moyennes entreprises		800 309 133	133 758 190	799 882 407
● dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						Valeur comptable brute
	Performants			Non performants			Entrées d'expositions non performantes
	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
	(33 966)	(14 016)	-	(13 249)	(19 950)	-	177 241
	(16 577)	(4 995)	-	(4 899)	(11 582)	-	15 443
	-	-	-	-	-	-	-
	(17 389)	(9 021)	-	(8 350)	(8 638)	-	7 504
	(17 047)	(8 679)	-	(8 350)	(8 638)	-	7 504
	-	-	-	-	-	-	-

e	f	g	h	i
Valeur comptable brute				
Échéance résiduelle des moratoires				
≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
609 926	19 816	58 918	-	-
182 063	19 816	19 800	-	-
-	-	-	-	-
427 863	-	39 118	-	-
414 766	-	11 960	-	-
-	-	-	-	-

INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES ÉMIS ET FOURNIS EN VERTU DES NOUVEAUX RÉGIMES DE GARANTIE PUBLICS INTRODUICTS EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

	a	b	c	d
	Valeur comptable brute	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute	Entrées d'expositions non performantes
	Dont : renégociés	Garanties publiques reçues		
1 Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	0	0	0	0
2 <i>Dont : ménages</i>	0			0
3 <i>Dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	0			0
4 <i>Dont : sociétés non financières</i>	0	0	0	0
5 <i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	0			0
6 <i>Dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	0			0

RCI Banque n'a pas octroyé de prêts soumis à des régimes de garantie publics.

2 DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitoré constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique. À ce titre, dans un contexte toujours fragile en 2021 comme en 2020, les critères d'acceptation ont été revus pour face à l'éventuelle fragilisation des contreparties dans divers pays.

Gestion des risques clientèle

L'environnement est resté incertain et contrasté en 2021. Des périodes de confinement ont été mises en place dans la quasi-totalité des pays où RCI Banque opère, avec des conséquences opérationnelles généralement moindres qu'en 2020. D'une part les mesures d'ajustement internes des processus de recouvrement étaient en place, tout comme les modalités de passage au télétravail lorsqu'il s'avérait nécessaire. D'autre part, des plans de soutien à l'économie et d'accompagnement des situations personnelles de chômage partiel ont été actifs dans de nombreux pays durant une partie importante de l'année.

Nouvelle production

Le contexte volatile a conduit à maintenir en 2021 une politique de crédit adaptée dans le but de maintenir la rentabilité de la production notamment via des critères spécifiques d'octroi par secteur d'activité, segments clientèles ou secteurs géographiques lorsque le contexte l'imposait.

Au-delà de ces actions temporaires, les process d'octroi ont été optimisés dans le cadre de démarches et projets récurrents ou répondant aux Orientations de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts.

Recouvrement

L'attention est naturellement restée forte sur les pratiques et ressources de recouvrement. Notamment en planifiant en amont la fin des moratoires dans les pays ayant accordé un nombre important de reports d'échéances jusque courant 2021, dans le cadre de dispositifs réglementaires locaux (Maroc, Italie par exemple). L'environnement spécifique de l'exercice, et la mise en place du nouveau défaut sur l'ensemble du groupe, ont conduit à optimiser les séquences et délais de recouvrement, la diversité des moyens de paiement mis à disposition de nos clients en retard de paiement, ainsi que les outils.

Ajustements hors modèles

Enfin, à l'issue des deux derniers exercices marqués par la crise COVID-19 et comme en 2020, des ajustements hors modèles ont été retenus. Ils couvrent en particulier, lorsqu'une aggravation du risque de crédit apparaît possible, des expositions ayant bénéficié de périodes sensibles de moratoires en 2020 - 2021 (au Maroc, en Espagne, en Italie, au Brésil et en Colombie) ou des clients identifiés comme fragiles à l'aide le cas échéant de données externes (au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie). L'approche visant à systématiser l'identification et le traitement des clients fragiles restera une démarche de fonds.

Dans le contexte particulier de l'exercice, l'ensemble des ajustements complémentaires et hors modèles s'élève à fin 2021 à un stock de 128,7 M€ hors couverture « forward looking ». L'ajustement concernant des clients identifiés comme fragiles contribue à hauteur de 47 M€ (en stock).

Au niveau Corporate, le Département risque de crédit clientèle suit avec les filiales leur coût du risque, s'assure de sa bonne compréhension et analyse, et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités dont la fréquence varie en fonction de la significativité du pays et de son actualité.

Un suivi et une synthèse sont effectués en Comité des engagements mensuel groupe, qui rassemble sous l'autorité de la Direction Générale et la gouvernance de la Direction du risque de crédit groupe, une partie des membres du Comité exécutif.

Gestion des risques réseaux

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le Département Financement Réseaux établit le corpus de procédures de la gestion du risque de crédit réseau. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté, pré-alerte ou douteux. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des Comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

Résultat à fin décembre 2021 pour l'activité clientèle

La norme de provisionnement IFRS 9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Banque. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time faisant l'objet d'un ajustement forward looking ;
- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Le déclassement en Stage 2 s'applique aux créances présentant un arriéré de plus de 30 jours à la date de clôture, ou ayant enregistré un impayé dans les 12 derniers mois, ainsi qu'aux créances restructurées.

La charge du risque clientèle cumulée atteint 0,26 % des actifs productifs moyens en 2021, contre 0,89 % en 2020. Elle s'explique principalement par :

- des abandons nets de récupérations à 115 M€ (vs 106 M€ en 2020), soit 0,30 % des encours moyens ;
- une dotation sur les encours en défaut Bucket 3 de 65 M€ (vs 68 M€ en 2020) ;
- une reprise de provision de 82 M€ sur les encours sains (vs une charge de 161 M€ en 2020) dont :
 - une dotation de 38 M€ d'expertise concernant les clients fragiles, les cas de fraudes,
 - une reprise de provisions de 132 M€ expliquée par une amélioration des paramètres PD et LGD, et par une baisse des encours incidentés,
 - une dotation de 3 M€ au titre du forward-looking.

Les entrées en recouvrement, l'évolution du mix encours et les évolutions des paramètres sont par ailleurs favorables en 2021.

Résultat à fin décembre 2021 pour l'activité réseaux

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention a baissé de 2,2 Md€ par rapport à 12/2020 pour s'établir à 6,8 Md€ à décembre 2021; cette baisse s'explique principalement par la crise des semi-conducteurs qui a réduit la disponibilité des véhicules. Le coût du risque 2021 est en reprise de 37 M€ et cette évolution est liée à la baisse des encours, à la réduction du forward looking (14,5 M€) ainsi qu'à la mise à jour annuelle des paramètres PD et LGD.

Les encours non performants sont en très légère hausse, passant de 65,4 M€ à fin décembre 2020 à 66,7 M€ à fin décembre 2021, leur part dans l'encours global passe de 0,7 % à 0,9 % en un an.

En 2021, le montant des abandons nets des récupérations s'élève à seulement 2,1 M€ (notamment Allemagne 1,2 M€, Espagne 0,4 M€ et UK 0,4 M€), ce qui confirme la bonne maîtrise du risque sur le financement Réseaux.

L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 2,1 M€, un niveau faible et stable (2,3 M€ à décembre 2020).

3 DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

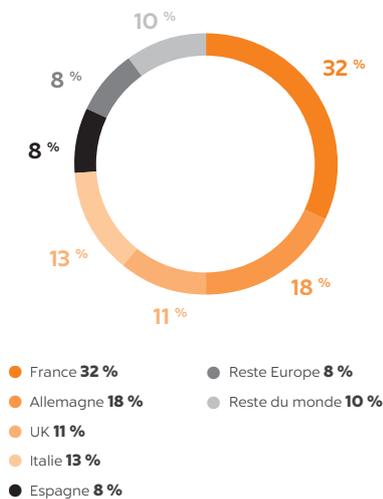
L'encours productif clientèle RCI consolidé à fin décembre 2021 est stable par rapport à fin décembre 2020, à 37,9 Md€ et intègre un effet change positif de 0,2 Md€ en lien principalement avec l'appréciation de la livre sterling. Il reste en parallèle pénalisé par des volumes d'immatriculations toujours contraint par la pénurie de semi-conducteurs. Il est réparti sur 22 pays, avec une forte représentation de l'Europe à hauteur de 90 % du total et des pays homologués pour l'utilisation des modèles IRB France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ; les encours faisant l'objet de modèles IRB représentent environ 80 % du total des encours. Une légère croissance reste observée toutefois en France, Italie

et Colombie, tandis que le UK et l'Argentine affichent quant à eux des croissances à deux chiffres. En montant, l'Espagne, l'Allemagne, le Brésil et la Corée totalisent une baisse de - 713 M€. Le poids des pays du G7 (homologués IRB pour France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 90 % du total RCI en 2021.

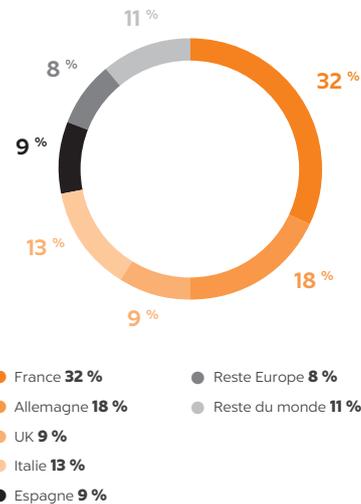
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 59 % des encours nets à fin 2021, la location financière 37 % (en hausse de 1 point par rapport à fin 2020), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries), à 4 %, est stable.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ CLIENTÈLE

CLIENTÈLE 12/2021



CLIENTÈLE 12/2020

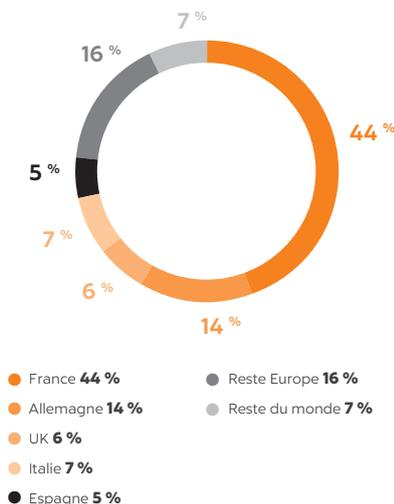


L'encours réseaux est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. La répartition des encours par pays est relativement stable : L'encours de la France a certes baissé à 3 Md€ contre 3,8 Md€ à fin 2020, mais son poids a augmenté de 2 points (passant de 42 % à

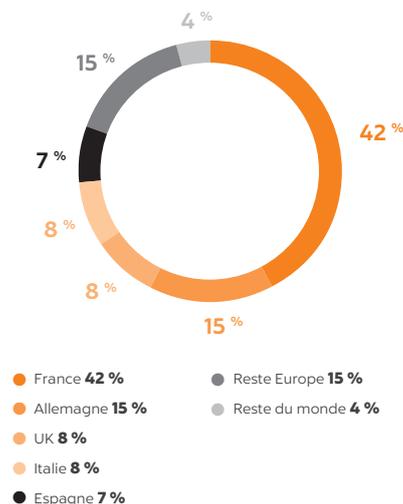
44 %) alors que les autres pays du G5 (Allemagne, Italie, UK et Espagne) ont connu des baisses d'encours plus importantes. La part des pays en dehors de l'Europe a également augmenté, passant de 4 % à 7 %, en raison des encours en hausse notamment au Brésil.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ RÉSEAU

RÉSEAUX 12/2021



RÉSEAUX 12/2020



4 ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

5 MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II/III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)⁽¹⁾ sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Gouvernance

Les modèles de risque de crédit sont soumis au dispositif de gestion des risques et sont encadrés par une procédure de Gouvernance fixant les rôles et responsabilités de chaque intervenant et assurant l'indépendance des différents niveaux de contrôles. Cette procédure est validée par le Comité des risques qui est la plus haute instance de décision de l'établissement relativement aux modèles internes.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les équipes de la Direction Crédit en charge de :

- la qualité des données provenant des filiales ;
- les méthodologies de modélisation ;
- les développements et mise en œuvre des modèles ;
- l'implémentation et l'insertion opérationnelle ;
- le suivi de la performance et de la pertinence des modèles à travers les exercices de backtesting et recalibrage.

Le second niveau de contrôle est assuré par les équipes du Service de Contrôle des Risques du Département Risque et Réglementation Bancaire qui revoit de façon indépendante les travaux performés par les équipes de la Direction Crédit. Ces travaux sont encadrés par une procédure de validation et sont restitués lors d'un Comité de validation et font également l'objet d'un rapport de Validation. Lors des missions de validation de second niveau, les équipes de

la Direction Crédit sont amenées à justifier leurs travaux et leurs choix méthodologiques par des argumentaires et des pistes d'audit.

Les évolutions apportées aux modèles ainsi que les exercices de suivi récurrents font l'objet de communications avec le Superviseur, encadrées par une procédure interne conforme avec les exigences du règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 pour les extensions et modifications à l'approche de notation interne.

Ces procédures prévoient, selon la matérialité du changement apporté, de communiquer au Superviseur :

- une application package pour approbation ;
- une notification préalable au changement (ex ante) ;
- une notification postérieure au changement (ex post).

La Gouvernance interne prévoit la validation préalable de chaque communication avec le Superviseur, par les différentes instances de décision, en fonction de sa matérialité.

Par ailleurs, la Gouvernance prévoit des reportings récurrents aux instances de décisions où sont présentés les niveaux de risques, les conclusions des exercices récurrents ainsi que des revues indépendantes, le suivi des recommandations internes et externes, etc.

Enfin, la Direction de l'Audit interne assure le troisième niveau de contrôle et évalue par des inspections périodiques, l'efficacité et la conformité du dispositif de gestion et de Gouvernance des modèles internes.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

(1) Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires) ;
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Équivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/expositions) s'élèvent à 47 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 62 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 64 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des % FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est de 100 % en méthode avancée.

EU CRE – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES À L'APPROCHE NI

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 452, point a), du CRR	a)	L'autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes.	Partie IV-5 – Méthode Avancée
		c) Les mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur :	
Article 452, point c), du CRR	b)	i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne ;	i) Partie IV-5 a) Gouvernance
		ii) le réexamen du système de notation ;	ii) Partie IV- 5 h) Procédure de surveillance de la notation interne
		iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration ;	iii) Partie IV-5 a) Gouvernance
		iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.	iv) Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point d), du CRR	c)	Le rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point e), du CRR	d)	Le périmètre et le contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
		Une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur :	
Article 452, point f), du CRR	e)	i) les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes ;	i) Partie 5 d)i)Description du processus de notation interne
		ii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition ;	ii) Partie 5 e)Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)
		iii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.	iii) Partie 5 f)Facteur de conversion

EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée
A-IRB Corporate					
0,00 à < 0,15	50	7	1,0	57	0,05 %
0,00 à < 0,10	50	7	1,0	57	0,05 %
0,10 à < 0,15					
0,15 à < 0,25					
0,25 à < 0,50	89	6	1,0	95	0,41 %
0,50 à < 0,75	545	39	1,0	584	0,62 %
0,75 à < 2,50	3 952	366	1,0	4 319	1,51 %
0,75 à < 1,75	2 581	147	1,0	2 728	1,25 %
1,75 à < 2,50	1 371	219	1,0	1 590	1,96 %
2,50 à < 10,00	1 780	101	1,0	1 882	3,97 %
2,50 à < 5,00	1 470	76	1,0	1 546	3,49 %
5,00 à < 10,00	311	25	1,0	336	6,18 %
10,00 à < 100,00	245	12	1,0	256	15,13 %
10,00 à < 20,00	194	10	1,0	204	11,45 %
20,00 à < 30,00	33	1	1,0	35	26,46 %
30,00 à < 100,00	18	0	1,0	18	35,64 %
100,00 (Défaut)	52	9	1,0	61	100,00 %
SOUS-TOTAL A-IRB CORPORATE	6 713	540	1,0	7 254	3,36 %
A-IRB Corporate SME					
0,00 à < 0,15	5	1	1,0	6	0,04 %
0,00 à < 0,10	5	1	1,0	6	0,04 %
0,10 à < 0,15					
0,15 à < 0,25					
0,25 à < 0,50	64	0	1,0	64	0,37 %
0,50 à < 0,75	520	59	1,0	579	0,63 %
0,75 à < 2,50	383	31	1,0	414	1,30 %
0,75 à < 1,75	272	28	1,0	301	1,06 %
1,75 à < 2,50	111	2	1,0	113	1,94 %
2,50 à < 10,00	296	11	1,0	308	4,68 %
2,50 à < 5,00	180	4	1,0	183	3,25 %
5,00 à < 10,00	117	7	1,0	124	6,80 %
10,00 à < 100,00	114	5	1,0	119	20,06 %
10,00 à < 20,00	55	2	1,0	57	13,21 %
20,00 à < 30,00	47	3	1,0	50	24,11 %
30,00 à < 100,00	12	0	1,0	12	35,76 %
100,00 (Défaut)	50	1	1,0	51	100,00 %
Sous-total A-IRB Corporate SME	1 432	108	1,000	1 540	6,40 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
16	18,77 %	2,0	4	6,67 %	0	0
16	18,77 %	2,0	4	6,67 %	0	0
36	19,50 %	1,0	21	22,10 %	0	0
1 303	16,47 %	1,0	273	46,73 %	1	(1)
3 623	25,81 %	2,0	2 876	66,60 %	19	(34)
1 917	17,24 %	1,0	1 193	43,72 %	6	(18)
1 706	40,52 %	2,0	1 683	105,84 %	13	(16)
1 358	21,40 %	1,0	1 313	69,79 %	16	(17)
1 027	23,25 %	1,0	1 052	68,03 %	13	(13)
331	12,89 %	2,0	261	77,86 %	3	(4)
298	21,76 %	1,0	300	116,99 %	9	(8)
258	21,46 %	1,0	232	113,56 %	5	(5)
32	24,38 %	1,0	48	138,30 %	2	(1)
8	20,09 %	1,0	20	114,89 %	1	(2)
237	65,55 %	2,0	24	39,20 %	39	(13)
6 871	23,97 %	1,6	4 811	66,32 %	83	(73)
8	17,97 %	1,0	0	2,80 %	0	0
8	17,97 %	1,0	0	2,80 %	0	0
250	22,56 %	1,0	10	15,56 %	0	0
812	15,88 %	2,0	262	45,30 %	1	(3)
705	16,49 %	1,0	226	54,58 %	1	(1)
312	14,93 %	2,0	184	61,36 %	0	(1)
393	20,65 %	1,0	41	36,54 %	0	0
542	20,06 %	1,0	151	49,18 %	3	(3)
333	20,29 %	1,0	72	39,23 %	1	(1)
209	19,72 %	1,0	79	63,88 %	2	(2)
187	18,77 %	1,0	84	70,38 %	5	(6)
119	18,32 %	1,0	38	67,46 %	1	(3)
38	18,90 %	1,0	36	71,73 %	2	(2)
30	20,40 %	1,0	9	78,73 %	1	(1)
54	53,85 %	1,0	55	107,06 %	24	(21)
2 558	18,65 %	1,4	788	51,14 %	33	(35)

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée
A-IRB Détail SME					
0,00 à < 0,15	0			0	0,09 %
0,00 à < 0,10	0			0	0,09 %
0,10 à < 0,15					
0,15 à < 0,25					
0,25 à < 0,50	242	29	1,0	270	0,48 %
0,50 à < 0,75					
0,75 à < 2,50	986	114	1,0	1 100	1,34 %
0,75 à < 1,75	941	112	1,0	1 053	1,30 %
1,75 à < 2,50	45	1	1,0	47	2,42 %
2,50 à < 10,00	1 134	124	1,0	1 258	4,10 %
2,50 à < 5,00	876	97	1,0	973	3,41 %
5,00 à < 10,00	258	27	1,0	285	6,46 %
10,00 à < 100,00	245	21	1,0	265	22,20 %
10,00 à < 20,00	119	12	1,0	131	12,34 %
20,00 à < 30,00	105	8	1,0	113	27,39 %
30,00 à < 100,00	21	1	1,0	22	54,58 %
100,00 (Défaut)	85	1	1,0	86	100,00 %
SOUS-TOTAL A-IRB DÉTAIL SME	2 692	288	1,000	2 980	7,12 %
A-IRB Retail non SME					
0,00 à < 0,15	696	17	1,0	713	0,10 %
0,00 à < 0,10	352	3	1,0	355	0,09 %
0,10 à < 0,15	345	13	1,0	358	0,10 %
0,15 à < 0,25	1 683	256	1,0	1 938	0,20 %
0,25 à < 0,50	4 005	412	1,0	4 417	0,37 %
0,50 à < 0,75	2 597	200	1,0	2 797	0,66 %
0,75 à < 2,50	10 605	621	1,0	11 227	1,32 %
0,75 à < 1,75	8 518	479	1,0	8 998	1,10 %
1,75 à < 2,50	2 087	142	1,0	2 229	2,19 %
2,50 à < 10,00	3 509	129	1,0	3 639	4,87 %
2,50 à < 5,00	2 275	90	1,0	2 365	3,49 %
5,00 à < 10,00	1 234	39	1,0	1 273	7,44 %
10,00 à < 100,00	1 021	19	1,0	1 041	23,87 %
10,00 à < 20,00	421	10	1,0	430	13,30 %
20,00 à < 30,00	419	8	1,0	427	23,46 %
30,00 à < 100,00	181	2	1,0	183	49,59 %
100,00 (Défaut)	457	1	1,0	458	100,00 %
SOUS-TOTAL A-IRB RETAIL NON SME	24 573	1 656	1,0	26 228	4,08 %
TOTAL A-IRB	35 411	2 591	1,0	38 003	4,28 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
23	48,00 %		0	10,16 %	0	0
23	48,00 %		0	10,16 %	0	0
11 023	38,67 %		59	21,88 %	0	0
61 226	38,41 %		387	35,15 %	6	(2)
57 100	38,17 %		364	34,59 %	5	(2)
4 126	43,86 %		22	47,65 %	0	0
65 432	39,30 %		580	46,11 %	20	(8)
52 494	39,37 %		443	45,47 %	13	(6)
12 938	39,08 %		138	48,27 %	7	(3)
11 112	38,69 %		181	68,18 %	23	(11)
5 498	38,88 %		76	58,04 %	6	(4)
4 363	38,34 %		87	77,63 %	12	(6)
1 251	39,41 %		18	80,35 %	5	(2)
5 636	75,92 %		59	68,82 %	60	(50)
154 452	39,91 %		1 266	42,48 %	110	(72)
107 977	38,55 %		75	10,54 %	0	0
55 261	44,79 %		44	12,45 %	0	0
52 716	32,37 %		31	8,66 %	0	0
375 177	39,38 %		321	16,56 %	1	(1)
435 679	40,69 %		1 213	27,47 %	7	(12)
221 735	40,36 %		1 049	37,50 %	7	(12)
905 655	41,03 %		5 530	49,26 %	61	(39)
729 509	41,38 %		4 287	47,64 %	42	(33)
176 146	39,63 %		1 244	55,79 %	19	(6)
352 966	42,35 %		2 511	69,00 %	76	(82)
217 058	41,94 %		1 565	66,18 %	34	(31)
135 908	43,12 %		946	74,25 %	41	(51)
100 079	40,12 %		993	95,39 %	102	(83)
41 572	39,77 %		347	80,75 %	23	(18)
38 686	39,03 %		424	99,36 %	39	(33)
19 821	43,48 %		221	120,49 %	40	(33)
59 473	79,42 %		257	56,04 %	344	(296)
2 558 741	41,53 %		11 949	45,56 %	598	(524)
2 722 622	37,12 %	1,6	18 813	49,51 %	823	(705)

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée
F-IRB Corporate					
0,00 à < 0,15					
0,00 à < 0,10					
0,10 à < 0,15					
0,15 à < 0,25					
0,25 à < 0,50					
0,50 à < 0,75					
0,75 à < 2,50	30			30	1,85 %
0,75 à < 1,75					
1,75 à < 2,50	30			30	1,85 %
2,50 à < 10,00	4			4	3,25 %
2,50 à < 5,00	4			4	3,25 %
5,00 à < 10,00					
10,00 à < 100,00					
10,00 à < 20,00					
20,00 à < 30,00					
30,00 à < 100,00					
100,00 (Défaut)					
TOTAL F-IRB CORPORATE	34			34	2,01 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
7	45,00 %	3,0	36	119,05 %	0	0
7	45,00 %	3,0	36	119,05 %	0	0
2	45,00 %	3,0	5	139,26 %	0	0
2	45,00 %	3,0	5	139,26 %	0	0
9	45,00 %	3,0	41	121,38 %	0	(1)

EU CR6-A – CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR en approche NI	Valeur exposée au risque totale en approche standard et NI	% exposée au risque totale faisant l'objet de l'util. partielle perm. de SA	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement
Administrations centrales et banques centrales		7 789	1,27 %	98,73 %	
Dont administrations régionales ou collectivités locales					
Dont entités du secteur public					
Établissements		1 784	2,57 %	97,43 %	
Entreprises	8 828	12 107	4,51 %	22,57 %	72,92 %
● Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement					
● Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement					
Clientèle de détail	29 209	36 282	0,59 %	18,91 %	80,51 %
● Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME					
● Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME					
● Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles					
● Dont Clientèle de détail – autres PME		4 879	3,71 %	35,21 %	61,08 %
● Dont Clientèle de détail – autres non-PME		31 403	0,10 %	16,37 %	83,52 %
Actions		288		100,00 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		1 956		100,00 %	
TOTAL	38 037	60 205	1,55 %	36,82 %	63,18 %

d) Axe emprunteur – paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnancement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Description du processus de notation interne

Le tableau suivant présente une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'exposition.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la PD	Données	Validation	Adéquation PD et taux de défaut
Retail	Allemagne	Retail GP	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	Les PD sont estimées à partir des moyennes long terme des taux de défaut à 12 mois, augmentées de marges de conservatisme de type A, B, C, basées sur un historique représentatif de la fourchette de variabilité des taux de défaut, contenant un mix adéquat de bonnes et de mauvaises années.	À partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 portant sur la nouvelle définition du défaut.	PD conservatrices au regard des taux de défaut observés long terme.
	Allemagne	Retail ENT			À partir de 2008		
	Espagne	Retail GP			À partir de 2008		
	Espagne	Retail ENT			À partir de 2008		
	Italie	Retail GP			À partir de 2008		
	Italie	Retail ENT			À partir de 2008		
	UK	Retail GP			À partir de 2010		
	Corée	Retail GPENT			À partir de 2011		
	France	Retail GP			À partir de 2008		
	France	Retail ENT			À partir de 2008		
Réseau	Allemagne	Réseau R1			À partir de 2010		
	Allemagne	Réseau R2					
	Espagne	Réseau R1					
	Italie	Réseau R1					
	UK	Réseau R1					
	France	Réseau R1					
Corporate	France	Corporate TGE			À partir de 2008		
	France	Corporate hors TGE			À partir de 2008		

ii) Modèle d'ordonnancement du risque

L'ordonnancement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau dans le paragraphe iii) ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

iii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays/segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces

modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021.

SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉES ET PD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2021
Clientèle de détail	Allemagne	1,40 %
	Espagne	2,42 %
	France	2,92 %
	Italie	2,10 %
	Royaume-Uni	2,96 %
	Corée du Sud	1,24 %
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,35 %
	Espagne	4,52 %
	France	4,71 %
	Italie	4,60 %
	Royaume-Uni	3,24 %
	Corée du Sud	1,90 %
Grandes entreprises	Allemagne	2,14 %
	Espagne	8,49 %
	France	2,24 %
	Italie	5,62 %
	Royaume-Uni	2,90 %

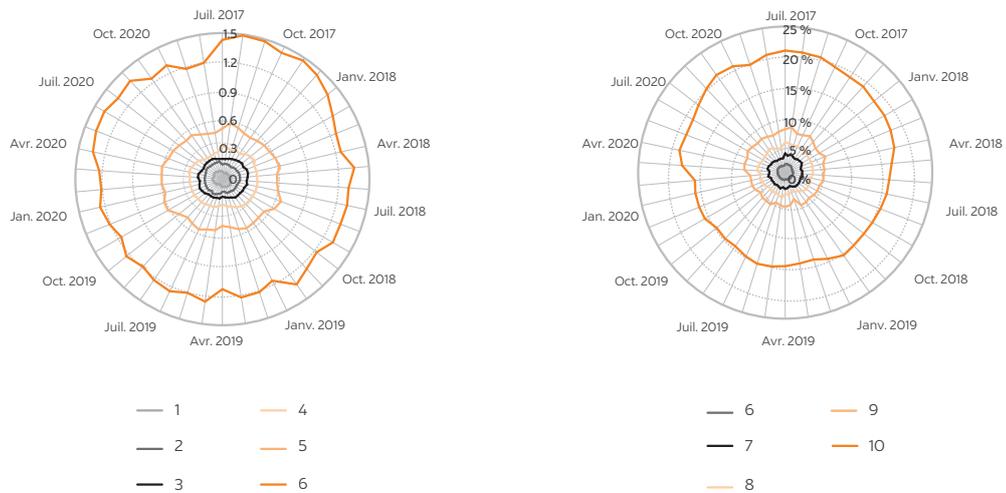
iv) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. À noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

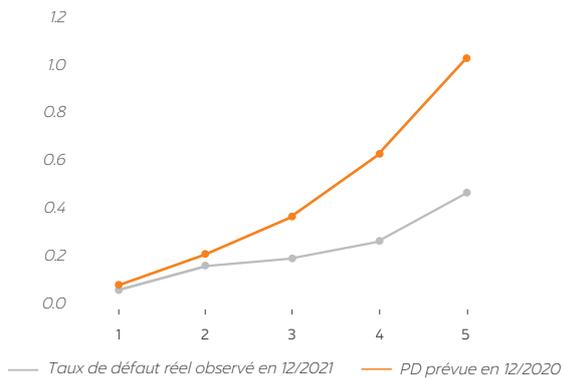
HISTORIQUE TAUX DE DÉFAUT PAR CLASSE



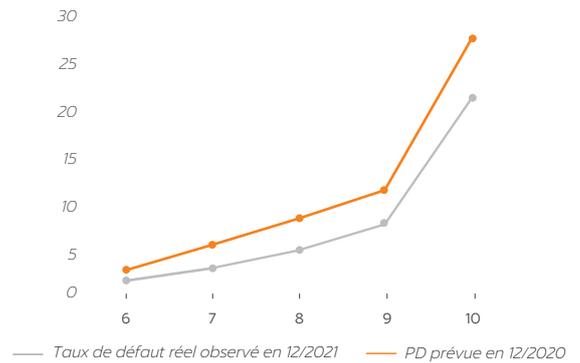
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

BACKTESTING DU MODÈLE PD GRAND PUBLIC ALLEMAGNE À FIN DÉCEMBRE 2021

CLASSES 1 À 5



CLASSES 6 À 10



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne sur le portefeuille de décembre 2020, dont les défauts sont observés à fin décembre 2021, apparaît donc suffisamment calibré.

Lorsque des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

EU CR9 – APPROCHE NI – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (ÉCHELLE DE PD FIXE)

A-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
a	b	c	d	e	f	g	h
COCOR	0,00 to < 0,15	292	10	3,42 %	0,04 %	0,04 %	3,01 %
	0,00 to < 0,10	292	10	3,42 %	0,04 %	0,04 %	3,01 %
	0,10 to < 0,15						
	0,15 to < 0,25	5	0	0,00 %			0,00 %
	0,25 to < 0,50	357	8	2,24 %	0,41 %	0,41 %	2,40 %
	0,50 to < 0,75	370	4	1,08 %	0,64 %	0,64 %	0,83 %
	0,75 to < 2,50	2 923	51	1,74 %	1,48 %	1,51 %	1,67 %
	0,75 to < 1,75	2 811	45	1,60 %	1,26 %	1,11 %	1,68 %
	1,75 to < 2,5	112	6	5,36 %	1,93 %	1,97 %	1,07 %
	2,50 to < 10,00	1 642	32	1,95 %	3,88 %	4,17 %	2,46 %
	2,5 to < 5	1 200	16	1,33 %	3,51 %	3,53 %	1,86 %
	5 to < 10	442	16	3,62 %	6,04 %	6,04 %	4,30 %
	10,00 to < 100,00	366	36	9,84 %	12,07 %	12,00 %	10,20 %
	10 to < 20	207	15	7,25 %	11,61 %	11,47 %	7,00 %
	20 to < 30				20,34 %	20,34 %	
	30,00 to < 100,00	159	21	13,21 %			18,41 %
	100,00 (Default)	297	297	97,31 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
COSME	0,00 to < 0,15	3	0	0,00 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %
	0,00 to < 0,10	3	0	0,00 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %
	0,10 to < 0,15						
	0,15 to < 0,25	11	0	0,00 %			0,00 %
	0,25 to < 0,50				0,41 %	0,41 %	0,00 %
	0,50 to < 0,75	40	0	0,00 %	0,64 %	0,64 %	0,00 %
	0,75 to < 2,50	615	7	1,14 %	1,10 %	1,09 %	3,71 %
	0,75 to < 1,75	612	7	1,14 %	1,06 %	1,02 %	3,79 %
	1,75 to < 2,5	3	0	0,00 %	2,13 %	2,13 %	0,00 %
	2,50 to < 10,00	157	4	2,55 %	5,15 %	5,01 %	5,94 %
	2,5 to < 5	148	4	2,70 %	3,93 %	3,50 %	6,31 %
	5 to < 10	9	0	0,00 %	6,04 %	6,04 %	3,53 %
	10,00 to < 100,00	24	1	4,17 %	12,04 %	11,74 %	20,88 %
	10 to < 20	8	0	0,00 %	12,04 %	11,74 %	16,00 %
	20 to < 30						
	30,00 to < 100,00	16	1	6,25 %			31,25 %
	100,00 (Default)	40	40	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
a	b	c	d	e	f	g	h
RESME	0,00 to < 0,15	31	0	0,00 %	0,09 %	0,09 %	0,05 %
	0,00 to < 0,10	31	0	0,00 %	0,09 %	0,09 %	0,05 %
	0,10 to < 0,15						
	0,15 to < 0,25						0,15 %
	0,25 to < 0,50	16 786	33	0,20 %	0,34 %	0,47 %	0,28 %
	0,50 to < 0,75	9 746	28	0,29 %			1,07 %
	0,75 to < 2,50	76 161	582	0,76 %	1,33 %	1,34 %	1,12 %
	0,75 to < 1,75	44 576	268	0,60 %	1,33 %	1,26 %	0,93 %
	1,75 to < 2,5	31 585	314	0,99 %	2,42 %	2,42 %	1,63 %
	2,50 to < 10,00	34 390	746	2,17 %	3,48 %	4,06 %	3,16 %
	2,5 to < 5	24 083	412	1,71 %	3,35 %	3,43 %	2,52 %
	5 to < 10	10 307	334	3,24 %	6,46 %	6,63 %	6,20 %
	10,00 to < 100,00	10 549	1 543	14,63 %	20,96 %	22,83 %	20,32 %
	10 to < 20	5 848	476	8,14 %	12,13 %	12,60 %	12,84 %
	20 to < 30	3 071	501	16,31 %	27,36 %	26,63 %	33,25 %
	30,00 to < 100,00	1 630	566	34,72 %	47,08 %	54,78 %	35,52 %
	100,00 (Default)	6 051	6 051	94,68 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
REIND	0,00 to < 0,15	318 140	147	0,05 %	0,09 %	0,10 %	0,17 %
	0,00 to < 0,10	229 036	91	0,04 %	0,09 %	0,09 %	0,11 %
	0,10 to < 0,15	89 104	56	0,06 %	0,10 %	0,10 %	0,18 %
	0,15 to < 0,25	360 983	602	0,17 %	0,20 %	0,19 %	0,20 %
	0,25 to < 0,50	580 905	1 487	0,26 %	0,34 %	0,38 %	0,31 %
	0,50 to < 0,75	254 317	710	0,28 %	0,65 %	0,64 %	0,48 %
	0,75 to < 2,50	685 827	5 157	0,75 %	1,27 %	1,32 %	1,00 %
	0,75 to < 1,75	493 134	2 765	0,56 %	1,27 %	1,11 %	0,87 %
	1,75 to < 2,5	192 693	2 392	1,24 %	2,19 %	2,17 %	1,71 %
	2,50 to < 10,00	241 539	7 645	3,16 %	3,38 %	5,03 %	4,22 %
	2,5 to < 5	160 799	3 281	2,04 %	3,34 %	3,49 %	2,99 %
	5 to < 10	80 740	4 364	5,41 %	7,41 %	7,52 %	7,01 %
	10,00 to < 100,00	65 691	11 915	18,14 %	18,00 %	24,29 %	22,14 %
	10 to < 20	28 687	2 920	10,18 %	12,12 %	13,68 %	14,86 %
	20 to < 30	18 343	3 718	20,27 %	23,48 %	22,86 %	29,15 %
	30,00 to < 100,00	18 661	5 277	28,28 %	46,76 %	49,40 %	36,15 %
	100,00 (Default)	60 403	60 403	96,06 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

F-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)	
a	b	c	d	e	f	g	h	
COCOR	0,00 to < 0,15	1	0	0,00 %			4,84 %	
	0,00 to < 0,10	1	0	0,00 %			4,84 %	
	0,10 to < 0,15							
	0,15 to < 0,25							
	0,25 to < 0,50	2	0	0,00 %			1,11 %	
	0,50 to < 0,75					0,64 %	0,64 %	
	0,75 to < 2,50	6	0	0,00 %	1,85 %	1,85 %	0,78 %	
	0,75 to < 1,75	6	0	0,00 %			0,79 %	
	1,75 to < 2,5					1,85 %	1,85 %	0,00 %
	2,50 to < 10,00					3,43 %	4,18 %	3,87 %
	2,5 to < 5					3,25 %	3,25 %	2,78 %
	5 to < 10					6,04 %	6,04 %	5,00 %
	10,00 to < 100,00							12,50 %
	10 to < 20							12,50 %
20 to < 30								
30,00 to < 100,00								
100,00 (Default)		1	1	100,00 %			100,00 %	
COSME	0,00 to < 0,15							
	0,00 to < 0,10							
	0,10 to < 0,15							
	0,15 to < 0,25							
	0,25 to < 0,50							
	0,50 to < 0,75					0,64 %	0,64 %	
	0,75 to < 2,50	2	1	50,00 %	1,17 %	1,17 %	10,00 %	
	0,75 to < 1,75	2	1	50,00 %	1,17 %	1,17 %	10,00 %	
	1,75 to < 2,5							
	2,50 to < 10,00							
	2,5 to < 5							
	5 to < 10							
	10,00 to < 100,00							
	10 to < 20							
20 to < 30								
30,00 to < 100,00								
100,00 (Default)								

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 to < 0,15						
	0,00 to < 0,10						
	0,10 to < 0,15						
	0,15 to < 0,25						
	0,25 to < 0,50						
	0,50 to < 0,75						
	0,75 to < 2,50						0,00 %
	0,75 to < 1,75						0,00 %
	1,75 to < 2,5						
RESME	2,50 to < 10,00				2,79 %	2,79 %	0,00 %
	2,5 to < 5				2,79 %	2,79 %	0,00 %
	5 to < 10						
	10,00 to < 100,00						0,00 %
	10 to < 20						0,00 %
	20 to < 30						
	30,00 to < 100,00						
	100,00 (Default)						

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont globalement supérieures au taux de défaut à l'exception de certaines fourchettes de PD qui comportent peu d'effectifs.

De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

EU CR9.1 – APPROCHE NI – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F), DU CRR)

Aucun modèle de RCI ne s'appuie sur des ratings externes dans le cadre du calibrage de la PD.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Le tableau suivant présente une description du processus de modélisation de la perte en cas de défaut pour chaque catégorie d'expositions.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la LGD	Méthode d'estimation de la LGD downturn	Temps entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition	Données	Validation
Retail	Allemagne	LGD	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	La LGD est estimée à partir des moyennes long terme des taux de pertes actualisés nets de frais augmentés des marges de conservatismes de type A, B, C et d'une marge downturn.	La LGD downturn est estimée conformément aux Guidelines LGD Downturn EBA/GL/2019/03	<ul style="list-style-type: none"> ● 84 mois pour le segment Crédit France Retail ● 60 mois pour le modèle Espagne Retail ● 48 mois pour les autres modèles 	À partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 sur la nouvelle définition du défaut.
	Allemagne	LGD défaut					À partir de 2008	
	Allemagne	ELBE					À partir de 2008	
	Espagne	LGD					À partir de 2008	
	Espagne	LGD défaut					À partir de 2008	
	Espagne	ELBE					À partir de 2008	
	Italie	LGD					À partir de 2008	
	Italie	LGD défaut					À partir de 2008	
	Italie	ELBE					À partir de 2008	
	France	LGD					À partir de 2008	
	France	LGD défaut					À partir de 2008	
	France	ELBE					À partir de 2008	
	UK	LGD					À partir de 2010	
	UK	LGD défaut					À partir de 2010	
	UK	ELBE					À partir de 2010	
Réseau	Corée	LGD	À partir de 2011					
	Corée	LGD défaut	À partir de 2011					
	Corée	ELBE	À partir de 2011					
Corporate	DE-ES-IT-FR-UK	LGD	À partir de 2010					
	DE-ES-IT-FR-UK	LGD défaut						
	DE-ES-IT-FR-UK	ELBE						
Corporate	France	LGD	À partir de 2008					
	France	LGD défaut	À partir de 2008					
	France	ELBE	À partir de 2008					

SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉES ET LGD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle ≤ 0,377	52,42 %	42,16 %
		Crédit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0,377	40,35 %	30,91 %
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle ≤ 0,432	37,91 %	26,78 %
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0,432	32,42 %	22,88 %
	Allemagne	Crédit	31,90 %	29,61 %
		Leasing	39,57 %	38,73 %
	Espagne	Durée avant la fin du financement < = 9 mois	27,92 %	15,36 %
		9 mois < Durée avant la fin du financement < = 30 mois	38,81 %	24,98 %
		Durée avant la fin du financement > 30 mois	53,80 %	37,78 %
	Italie	Credit VN	42,95 %	30,22 %
		Credit VO	51,56 %	39,45 %
	Royaume-Uni	Credit VN	46,36 %	31,60 %
		Credit VO	46,84 %	37,40 %
	Corée	Maturité ⁽¹⁾ ≤ 10 mois	48,68 %	36,36 %
		10 < Maturité ⁽¹⁾ ≤ 34 mois	41,78 %	28,64 %
		Maturité ⁽¹⁾ > 34 mois	36,30 %	26,10 %
Corporate	France	Crédit	18,56 %	11,23 %
		Leasing	30,24 %	3,77 %
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30 %	9,36 %
		R1 autres	26,22 %	16,28 %

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni.

(1) Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion.

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Les LGD observées sont globalement conservatrices, malgré un dépassement observé sur l'un des segments du portefeuille Allemagne Clientèle de détail, PME, Grandes Entreprises. Il est précisé que de nouveaux modèles de LGD Retail et Réseaux pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les LGD relatives aux modèles en production ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 40,86 % pour la Clientèle de détail et 27,76 % pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 33,71 % pour les Entreprises hors Réseaux et 19,65 % pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité Clientèle s'accroît de + 2,9 % par rapport à décembre 2020 (+ 22 M€), sous l'effet d'une hausse de l'EL défaut de + 53 M€ consécutive à la hausse des expositions en défaut (+ 128 M€) dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut selon les Orientations ABE sur l'application du défaut (article 178 du règlement européen n° 575/2013). Cette hausse est partiellement compensée par une baisse de l'EL sain de - 31 M€.

L'EL pour l'activité Réseau baisse de - 36,5 M€ (- 43,5 %) par rapport à décembre 2020 sous l'effet de la baisse des expositions nettes (- 170,6 M€ dont - 65,1 M€ en défaut), correspondant à une baisse des EL défaut - 20,7 M€ (- 52 %) et non défaut - 15,8 M€ (- 36 %).

f) Facteur de conversion

Les facteurs de conversions sont fixés à 100 % sur l'ensemble du portefeuille RCI en méthode avancée.

g) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation bâloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

h) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation. Avec une fréquence a minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure. Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres. Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021).

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de Comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation. Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

EU CR8 - ÉTAT DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

Cette section rend compte des causes de variations trimestrielles des RWA.

En millions d'euros	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
	12/2021	09/2021
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	17 708	18 519
Taille de l'actif (+/-)	800	(813)
Qualité de l'actif (+/-)	55	24
Mises à jour des modèles (+/-)	354	
Méthodologie et politiques (+/-)		
Acquisitions et cessions (+/-)		
Variations des taux de change (+/-)	65	(22)
Autres (+/-)	(129)	
MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION	18 854	17 708

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

Les modèles ont été mis à jour en décembre suite à l'application du nouveau défaut pour + 354 M€. Les portefeuilles Corporate (hors concessionnaires) en Italie, Allemagne et Espagne sont passés en méthode standard pour - 129 M€ (ligne « Autres (+/-) »).

6 MÉTHODE STANDARD

EU CRD – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES À L'APPROCHE STANDARD

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.	RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.	RCI Banque utilise des notations externes sur les expositions « souverains », « organisations internationales », « établissements » et « investissements Corporate »
Article 444, point c), du CRR	(c)	Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.	RCI Banque respecte l'association standard publiée par l'ABE.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).	RCI Banque respecte l'association standard publiée par l'ABE.

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du

superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

En millions d'euros	Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
Administrations centrales ou banques centrales	7 773	6	7 773	3	303	3,89 %
Administrations régionales ou locales	33	4	33	2	7	20,08 %
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Établissements	1 147	26	1 147	12	235	20,30 %
Entreprises	3 181	386	3 054	33	2 889	93,60 %
Clientèle de détail	6 467	366	6 466	144	4 660	70,50 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	213	5	208	1	226	108,14 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court	58		58		42	73,21 %
Organismes de placement collectif (OPC)	70		70		99	140,16 %
Actions	288		288		667	231,44 %
Autres éléments	1 781	19	1 781	19	1 553	86,33 %
TOTAL	21 012	812	20 877	214	10 681	50,64 %

ARC : Atténuation du Risque de Crédit.

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le pourcentage appliqué au FCEC est à 0 % sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions	Pondération du risque							
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %
Administrations centrales ou banques centrales	7 641				0		3	
Administrations régionales ou locales					35			
Entités du secteur public								
Banques multilatérales de développement								
Organisations internationales								
Établissements					1 151		8	
Entreprises								
Expositions sur la clientèle de détail								
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
Expositions en défaut								
Expositions présentant un risque particulièrement élevé								
Obligations garanties								
Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					34			
Parts ou actions d'organismes de placement collectif								
Expositions sous forme d'actions								
Autres éléments	0				307			
TOTAL	7 641				1 527		11	

Pondération du risque							Total	Dont non noté
75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
	10	14	108				7 776	
	0						35	35
	0	1					1 159	1 147
	3 043	44					3 087	3 087
6 610							6 610	6 610
	175	34					209	199
		24					58	24
					1	69	70	1
	36		252				288	288
	1 492						1 799	1 799
6 610	4 755	117	360		1	69	21 092	13 191

7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces), accordée par le constructeur Renault, d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance

des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'exposition résiduelle est de 452 M€. En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio et fonds de garantie) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 134 M€, réduisant les expositions à 95 M€ en PME. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

EU CRC – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.	Pour ses activités de financement Clientèle et Réseau, RCI Banque ne pratique pas de compensation au bilan et hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne fait pas appel à des sûretés. Pour son activité Réseaux, RCI Banque a une procédure cadre sur la prise de garanties et des conventions signées permettant une évaluation et une gestion des sûretés éligibles.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne fait pas appel à des sûretés. Pour son activité Réseaux, RCI fait appel à des sûretés telles qu'un gage espèces (venant réduire l'exposition sur les concessionnaires détenus en propre par le Renault Group) et un fonds de garantie et le nantissement de letras de cambio (venant réduire l'exposition sur des concessionnaires indépendants au Brésil).
Article 453, point d), du CRR	(d)	Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne recourt pas à des protections de crédit, des garants ou des dérivés de crédit, dans le but de réduire les exigences en fonds propres.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne recourt pas à de telles techniques d'atténuation du risque de crédit.

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	35 386	17 879	834	17 044	
Titres de créance	762				
TOTAL	36 148	17 879	834	17 044	
• dont expositions non-performantes	793	258		258	
• dont en défaut	793	258		258	

EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RWEA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC

<i>En millions d'euros</i>	Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE L'APPROCHE NI SIMPLE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises	41	41
• dont Entreprises – PME		
• dont Entreprises – Financement spécialisé		
EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE L'APPROCHE NI AVANCÉE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises	5 599	5 599
• Dont Entreprises – PME	788	788
• Dont Entreprises – Financement spécialisé		
Clientèle de détail	13 215	13 215
• Dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière		
• Dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière		
• Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables		
• Dont Clientèle de détail – PME – Autres	1 266	1 266
• Dont Clientèle de détail – non-PME – Autres	11 949	11 949
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	18 854	18 854

EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Techniques d'atténuation du risque de crédit					
		Protection de crédit financée					
<i>En millions d'euros</i>	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	% des expo. couverte par d'autres formes de protection de crédit financée
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE AVANCÉE							
Administrations centrales et banques centrales							
Établissements							
Entreprises	8 794	5,14 %					
• Dont Entreprises – PME	1 540						
• Dont Entreprises – Financement spécialisé							
• Dont Entreprises – Autres	7 254	6,23 %					
• Clientèle de détail	29 209						
• Dont Clientèle de détail – Biens immo PME							
• Dont Clientèle de détail – Biens immo non-PM E							
• Dont Clientèle de détail – Expo renouv. éligibles							
• Dont Clientèle de détail – Autres PME	2 980						
• Dont Clientèle de détail – Autres non-PME	26 228						
TOTAL	38 003	1,19 %					
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE DE BASE							
Administrations centrales et banques centrales							
Établissements							
Entreprises	34						
• Dont Entreprises – PME							
• Dont Entreprises – Financement spécialisé							
• Dont Entreprises – Autres	34						
TOTAL	34						

Techniques d'atténuation du risque de crédit					Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
Protection de crédit financée			Protection de crédit non financée			
Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (en %)	% des expo. couverte par des instruments détenus par un tiers	Partie des expositions couverte par des garanties (en %)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
					5 599	5 599
					788	788
					4 811	4 811
					13 215	13 215
					1 266	1 266
					11 949	11 949
					18 813	18 813
					41	41
					41	41
					41	41

8 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCRA – INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AU CCR

<p>a) Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.</p>	<p>Le risque de contrepartie est géré par un système de limites fixé par RCI Banque, en cohérence avec l'appétence au risque de contrepartie. Le calibrage des limites de RCI Banque repose notamment sur le niveau des fonds propres, les résultats, la notation externe et l'appréciation interne de la qualité de la contrepartie tenant compte de l'actionnariat, de la position de marché, de la diversification de la franchise. Les limites sur les contreparties centrales sont attribuées en fonction de la qualité de crédit du pays hôte (banques centrales) ou de l'exigence de marge stressée sur les dérivés compensés (chambre de compensation). Le respect des limites est suivi quotidiennement et tous les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement au Comité financier de RCI Banque. Les expositions sur les banques sont incluses dans le suivi consolidé du risque de contrepartie du Renault Group.</p>
<p>b) Article 439, point b), du CRR Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.</p>	<p>RCI Banque utilise des dérivés de taux et de change pour couvrir ses risques financiers. Pour une grande partie de son portefeuille, elle a mis en place des techniques d'atténuation des risques afin de protéger l'entreprise contre les risques de défaillance de la contrepartie. Les opérations sur dérivés sont exécutées dans le cadre d'un accord ISDA ou équivalent et confèrent ainsi à RCI un droit juridiquement exécutoire en cas de défaillance de la contrepartie (voir note 20 aux comptes consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). En 2012, le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié une série de normes visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des produits dérivés. La principale mesure concerne l'utilisation de chambres de compensation ou l'échange bilatéral de collatéral entre contreparties. En Europe, RCI Banque enregistre les opérations de swap de taux d'intérêt en chambre de compensation et dépose du collatéral en espèces au titre de la marge initiale et échange régulièrement du collatéral (qui peut être payé ou reçu) au titre des marges de variation. Les dérivés de change non collatéralisés font l'objet d'appels de marge bilatéraux. Les swaps de taux hors Europe font l'objet d'échanges bilatéraux de collatéral au Brésil.</p>
<p>c) Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.</p>	<p>RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.</p>
<p>d) Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).</p>	<p>Non applicable.</p>
<p>e) Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.</p>	<p>En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2021, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 160 M€.</p>

Exposition au risque de crédit de contrepartie

EU CCR1 – ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

En Millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
SA-CCR (pour les dérivés)	38	24		1,4	87	87	87	53
IM M (pour les dérivés et les OFT)								
● Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
● Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
● Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
VaR pour les OFT								
TOTAL								53

CCR1 – Ce tableau ne comporte que les expositions sur dérivés qui ne passent pas par des chambres de compensation.

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE

En millions d'euros	Pondération de risque										Autres	Total	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %			
Administrations centrales ou banques centrales													
Administrations régionales ou locales													
Entités du secteur public													
Banques multilatérales de développement													
Organisations internationales													
Établissements					374	21			35				430
Entreprises													
Clientèle de détail													
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					20					0			21
Autres éléments													
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE					394	21			35	0			451

EU CCR4 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Valeur de l'exposition	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégorie d'exposition X							
	0,00 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100 (Défaut)						
SOUS-TOTAL (CATÉGORIE D'EXPOSITION X)							
Catégorie d'exposition Y							
	0,00 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100 (Défaut)						
SOUS-TOTAL (CATÉGORIE D'EXPOSITION Y)							
TOTAL (CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)							

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

<i>En millions d'euros</i>	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté fournie	
	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué
Encaisse – monnaie locale								
Encaisse – autres monnaies								
Dettes souveraine locale								
Autres dettes souveraines								
Dettes publique								
Obligations d'entreprises								
Actions								
Autres sûretés								
TOTAL								

RCI Banque a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas été encore reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

EU CCR6 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs		
CDS indicels		
TOTAL CONTRATS D'ÉCHANGE		
Options de crédit		
Autres dérivés de crédit		
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS		
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)		
Juste valeur négative (passif)		

RCI Banque n'a pas de dérivés de crédit.

EU CCR7 – ÉTATS DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM

Montant d'exposition pondéré (RWEA)

RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE

Taille de l'actif
Qualité de crédit des contreparties
Mises à jour des modèles (IMM uniquement)
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)
Acquisitions et cessions
Variations des taux de change
Autres

RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION COURANTE

EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CCP

En millions d'euros

Valeur exposée au risque Montant d'exposition pondéré (RWEA)

	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES ÉLIGIBLES (TOTAL)		73
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	364	73
i) Dérivés de gré à gré	364	73
ii) Dérivés négociés en bourse		
iii) Opérations de financement sur titres		
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		
EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES NON ÉLIGIBLES (TOTAL)		53
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	87	53
i) Dérivés de gré à gré	87	53
ii) Dérivés négociés en bourse		
iii) Opérations de financement sur titres		
iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		

V RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

EU CCR2 – OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA

<i>En millions d'euros</i>	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée		
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
Opérations soumises à la méthode	451	254
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	451	254

VI TITRISATION

EU-SECA – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE TITRISATION

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 449, point a), du CRR	a)	<p>Description des activités de titrisation et de retitrisation ; comprenant les objectifs de gestion du risque et d'investissement des établissements en rapport avec ces activités, le rôle dans les opérations de titrisation et de retitrisation, indiquant si le cadre des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) est ou non utilisé, et la mesure dans laquelle les opérations de titrisation sont utilisées pour transférer à des tiers le risque de crédit des expositions titrisées, accompagnées, le cas échéant, d'une description séparée de leur politique de transfert de risque dans le cadre de titrisations synthétiques ;</p> <p>RCI Banque utilise la titrisation comme instrument de financement. Tous les actifs titrisés restent au bilan consolidé. RCI Banque n'investit pas dans des véhicules de titrisation dont les obligations sous-jacentes sont émises par des sociétés extérieures au groupe. Le groupe titre des portefeuilles de créances accordées à des clients particuliers ou entreprises. Les titres créés à partir de ces transactions sont vendus à des investisseurs tiers ou auto-souscrits pour générer du collatéral éligible utilisé pour le financement à la Banque centrale ou en réserve de liquidité.</p>
Article 449, point b), du CRR.	b)	<p>Le type de risques auxquels les établissements sont exposés dans le cadre de leurs activités de titrisation et de retitrisation, par rang des positions de titrisation concernées, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS et :</p> <p>i) le risque conservé dans les opérations qu'ils ont eux-mêmes initiées ; ii) les risques encourus dans le cadre d'opérations initiées par des tiers.</p> <p>RCI n'a pas eu recours à la titrisation pour des transferts de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées. Les opérations de titrisation du groupe respectent toutes l'exigence de rétention de capital économique d'au moins 5 % mentionnée à l'article 405 de la directive européenne (UE) 575/2013. RCI Banque n'investit pas dans des véhicules de titrisation adossés à des créances originées par des sociétés extérieures au groupe.</p>
Article 449, point c), du CRR	c)	<p>Les approches des établissements pour le calcul des montants d'exposition pondérés qu'ils appliquent à leurs activités de titrisation, y compris les types de positions de titrisation auxquels chaque approche est appliquée, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS.</p> <p>RCI Banque n'investit pas sur des positions de titrisation telles que décrites à l'article 2, 1) du règlement (UE) 2017/2402 du 12 décembre 2017. RCI Banque n'a donc aucune exposition liée à ce type de position. Les créances titrisées par RCI Banque font l'objet d'une consolidation prudentielle et les risques pondérés sont calculés comme si les actifs n'avaient pas été titrisés.</p>
Article 449, point d), du CRR	d)	<p>La liste des entités de titrisation appartenant à l'une des catégories suivantes, accompagnée d'une description des types d'expositions de l'établissement à l'égard de ces entités de titrisation, y compris les contrats dérivés :</p> <p>i) les entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements ; ii) les entités de titrisation sponsorisées par les établissements ; iii) les entités de titrisation et autres entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation, tels que des services de conseil, d'administration d'actifs (asset servicing) ou de gestion d'actifs ; iv) les entités de titrisation qui entrent dans le périmètre de consolidation réglementaire des établissements.</p> <p>RCI agit en tant qu'originateur/servicer pour les SPV suivants. (Swap) indique que RCI agit également en tant que contrepartie de swap :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● FCT Cars Alliance Auto Loans France Master ● FCT Cars Alliance Auto Loans France V2018-1 (swap) ● FCT Cars Alliance Auto Leases France Master ● FCT Cars Alliance Auto Leases France Master Residual Value ● FCT Cars Alliance Auto Leases France V2020-1 (swap) ● FCT Cars Alliance DFP France ● FCT Cars Alliance Auto Loans Germany Master ● FCT Cars Alliance Auto Loans Germany V2019-1 (swap) ● FCT Cars Alliance Auto Loans Germany V2021-1 (swap) ● FCT Cars Alliance Auto Lease Germany (swap) ● Cars Alliance DFP Germany 2017 ● Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL ● Cars Alliance UK 2015 Ltd ● Cars Alliance UK 2021 Ltd

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 449, point e), du CRR	e)	La liste de toutes les entités juridiques auxquelles les établissements ont déclaré avoir apporté un soutien conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR.	Le groupe ne fournit pas de support (tel que défini à l'article 248 du CRR) aux opérations de titrisation. Le groupe RCI Banque agit en qualité d'originateur, de servicer pour tous les SPV listées au point (e) et de swap provider pour certaines de ces SSPE.
Article 449, point f), du CRR	f)	La liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements.	RCI n'investit pas dans des titrisations pour lesquelles l'exigence de fonds propres est calculée sur la base de la position de titrisation et comptabilise toujours les créances sous-jacentes lors de l'évaluation des besoins en fonds propres. Le groupe conserve les tranches les plus juniors de la titrisation dans lesquelles il agit en tant qu'originateur pour répondre à ses exigences de conservation du capital économique. RCI Banque S.A. a investi dans des titrisations de premier rang dans lesquelles l'une de ses filiales ou succursales agit comme originateur. Ces actifs peuvent être utilisés comme garantie pour des financements auprès de la Banque centrale. Un dispositif similaire existe également au Royaume-Uni où RCI Bank UK a souscrit des titres ABS adossés à des créances émises par RCI FS UK.
Article 449, point g), du CRR	g)	Un résumé des politiques comptables en matière d'activité de titrisation, en établissant, le cas échéant, une distinction entre positions de titrisation et positions de retitrisation.	RCI n'a pas eu recours à la titrisation pour du transfert de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées qui restent au bilan consolidé.
Article 449, point h), du CRR	h)	Le nom des OEEC utilisés pour les titrisations et les types d'expositions pour lesquels chaque agence est utilisée.	Auto-ABS : Moody's (EUR), S&P (EUR & GBP), DBRS (EUR), Fitch (GBP) SME (Dealer Floor Plan) : Moody's, DBRS
Article 449, point i), du CRR	i)	Le cas échéant, une description de l'approche par évaluation interne décrite à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR, précisant la structure de la procédure d'évaluation interne et la relation entre évaluation interne et notation externe de l'OEEC identifiée conformément au point h), les mécanismes de contrôle de la procédure d'évaluation interne, y compris les considérations relatives à l'indépendance, à la responsabilité et à l'examen de la procédure d'évaluation interne, les types d'expositions auxquels l'approche par évaluation interne est appliquée et les facteurs de tensions utilisés pour déterminer les niveaux de rehaussement de crédit.	Non applicable, pas d'investissement dans des programmes ABCP.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 12 590 M€ au 31 décembre 2021 (11 790 M€ au 31 décembre 2020), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 2 686 M€ ;
- pour les titrisations auto-souscrites : 8 271 M€ ;
- pour les titrisations privées : 1 633 M€.

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en note 13 des États financiers consolidés. Au 31 décembre 2021, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 984 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 514 M€.

EU SEC1 – EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

En millions d'euros	L'établissement agit en tant qu'initiateur					
	Classiques			Synthétiques		
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	dont TRS	Sous-total
TOTAL DES EXPOSITIONS	1 134		1 183			2 317
CLIENTÈLE DE DÉTAIL (TOTAL)	1 134		795			1 929
Prêts hypothécaires résidentiels						
Cartes de crédit						
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 134		795			1 929
Retitrisation						
CLIENTÈLE DE GROS (TOTAL)			388			388
Prêts aux entreprises						
Prêts hypothécaires commerciaux						
Contrats de location et créances à recevoir						
Autres expositions sur la clientèle de gros			388			388
Retitrisation						

RCI Banque n'a pas d'exposition de titrisation dans le portefeuille de négociation. Le tableau EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation est donc sans objet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau EU-SEC1, RCI Banque n'agit ni comme initiateur ou sponsor ni comme investisseur sur des opérations de titrisation comportant un transfert de risque (SRT) et ne détient donc pas d'exposition associée dans le portefeuille hors négociation.

De ce fait, les templates EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor et EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur ne sont pas applicables.

VII RISQUE DE MARCHÉ

EU MRA – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Déclaration au format flexible

Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR

Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment :

- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement ;
- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et constante de ces couvertures.

En l'absence d'un portefeuille de négociation, tout le risque de marché provient de la position de change du groupe.

Le risque sur la position de change peut être décomposé en :

- la position de change structurelle, qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères ;
- depuis mai 2009 et jusqu'en décembre 2021, RCI Banque est autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs à long terme et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change étant inférieure au seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences de fonds propres au titre du risque de change ;
- à partir de 2022, RCI appliquera les directives de l'EBA sur le risque change structurel. RCI a reçu une dérogation pour les 5 devises les plus importantes de son bilan, pour lesquelles RCI calculera le risque de marché uniquement si le ratio de capital dans cette devise dépasse le ratio CET1 consolidé. RCI prévoit de mettre en place des stratégies de couverture visant à réduire la sensibilité du ratio CET1 aux variations de change pour ces devises ;
- la position de change transactionnelle, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale, est encadrée par des limites. La somme des valeurs absolues des positions exprimées dans différentes paires de devises s'élève à 4,2 M€ à la fin décembre 2021.

Les objectifs et stratégies poursuivis par RCI Banque en matière de risque de marché sont décrits dans la partie « Comptes consolidés – risques financiers » – Annexe 2.

Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR

Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.

La surveillance du risque de change transactionnel et le respect des limites sont placés sous la supervision de la Direction financements et trésorerie de RCI Banque qui gère les positions de la centrale de refinancement et supervise la gestion des filiales. Les limites du groupe sont approuvées par le Conseil d'administration et mises à jour périodiquement. Le Service des Risques Financiers, rattaché à la Direction des Risques et de la Réglementation Bancaire (Direction des Risques), réalise un reporting quotidien et suit l'exposition du groupe aux risques de marché.

Une liste des produits autorisés, approuvée par le Comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux d'intérêt ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés pour la gestion des risques de marché.

Déclaration au format flexible

Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR

La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Au niveau du groupe RCI Banque, la position de change est calculée selon une approche actif-passif qui consiste à calculer la position de change à partir du bilan comptable et des soldes hors bilan par devise. C'est ce que l'on appelle la « position de change comptable ».

Le périmètre de surveillance du risque de change transactionnel a été validé, en distinguant deux catégories de filiales :

- les filiales multidevises dont le risque de change transactionnel doit être suivi quotidiennement par l'entité. L'entité doit rapporter au département des risques financiers la position quotidienne en cas de violation. Le Service des
- les autres filiales dont le risque de change transactionnel est suivi sur une base mensuelle.

La position et le respect des limites sont inclus dans le tableau de bord des risques financiers du Comité financier pour présentation en mensuelle.

Compte tenu des éléments mentionnés dans le tableau EU-MRA ci-dessus en réponse à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, les tableaux suivants ne sont pas applicables :

- modèle EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard ;
- tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché ;

- modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- modèle EU MR2-B – États des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- modèle EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation ;
- modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes.

VIII RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

EU IRRBBA – INFORMATIONS QUALITATIVES CONCERNANT LES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Informations qualitatives	Base légale
A description of how the institution defines IRRBB for purposes of risk control and measurement	<p>Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) désigne le risque sur le capital et les résultats de la banque qui résulterait d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire de la banque. L'objectif du groupe RCI Banque est d'atténuer au maximum ce risque. Le processus de contrôle du risque spécifique de taux s'inscrit dans le processus global de contrôle interne du groupe RCI Banque et mesure, à l'aide d'indicateurs de sensibilité, les impacts des chocs de taux défavorables (translation ou rotation de la courbe des taux par exemple) sur les résultats futurs. Des limites sont associées à ces indicateurs.</p> <p>Article 448(1), point (e)</p>
A description of the institution's overall IRRBB management and mitigation strategies	<p>La Direction des Finances et de la Trésorerie Groupe assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les fonds nécessaires pour assurer la continuité de l'activité (émissions d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, prêts interbancaires, etc.), équilibre les actifs et les passifs et ajuste la trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et en minimisant l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt, swaps de devises et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de la politique financière s'étendent à toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés dans les filiales refinancées localement. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risques de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par un Comité financier dédié et un reporting ad hoc.</p> <p>Article 448(1), point (f)</p>
The periodicity of the calculation of the institution's IRRBB measures, and a description of the specific measures that the institution uses to gauge its sensitivity to IRRBB	<p>Les opérations sur instruments financiers effectuées par la centrale de trésorerie sont essentiellement liées à sa fonction de service central de refinancement du groupe. Afin de tenir compte de la difficulté d'ajuster précisément la structure des emprunts avec celle des prêts, une flexibilité limitée est acceptée dans la couverture du risque de taux d'intérêt pour chaque filiale. Cette flexibilité consiste à attribuer à chaque filiale une limite de sensibilité approuvée par le Comité financier, adaptation individuelle de la limite globale fixée par le Conseil d'administration de RCI Banque. Un système de gestion du groupe effectue un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux. L'équipe du contrôle des risques financiers contrôle l'exposition du groupe telle que mesurée par ce système et le respect des limites de sensibilité attribuées à chaque entité.</p> <p>Le risque de taux est suivi quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion et par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui sont attribuées. Cette sensibilité au risque de taux est mesurée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Ce processus permet de maintenir à un niveau faible l'exposition globale du groupe et l'exposition de chaque entité.</p> <p>Article 448(1), points (e) (i) and (v) ; Article 448(2)</p>

Informations qualitatives

Base légale

INDICATEURS INTERNES

Deux indicateurs sont suivis en interne pour le risque de taux d'intérêt :

- la sensibilité EV (valeur économique) mesure à un moment donné (t) l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur le prix du marché du bilan d'une entité. La valeur économique est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs aux taux du marché. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites qui s'appliquent aux entités du groupe.

Deux scénarios sont associés à cet indicateur :

- un scénario de hausse parallèle des taux,
- un scénario de rotation de la courbe des taux : en dessous de 1 an, baisse par chocs de rotation, interpolation linéaire jusqu'à 2 ans, taux à 2 ans inchangés, interpolation linéaire jusqu'à 3 ans, au-dessus de 3 ans, hausse par chocs de rotation.

La sensibilité du revenu net d'intérêts mesure l'incidence d'une variation des taux d'intérêt sur les revenus futurs non actualisés. L'indicateur est calculé sur un horizon temporel de 12 mois et sur la durée totale du portefeuille. Des limites sont associées à ces deux indicateurs.

Les chocs ajustés aux devises utilisés pour calculer les indicateurs de risque de taux d'intérêt sont résumés dans le tableau ci-dessous et font l'objet d'une révision périodique.

Currency	Hausse parallèle	Rotation
EUR	100	25
GBP	100	25
KRW	100	25
BRL	300	75
CHF	100	25
PLN	100	25
MAD	100	25
RON	200	50
SEK	150	37,5
ARS	500	125
COP	150	37,5
HUF	100	25
DKK	150	37,5
CZK	200	50
JPY	100	25
USD	100	25
RUB	500	125
SGD	100	25
SKK	100	25
NOK	100	25

A description of the interest rate shock and stress scenarios that the institution uses to estimate changes in the economic value and in net interest income (if applicable)

Article 448(1), point (e) (iii) ; Article 448(2)

La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt est calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs de et est limitée par une limite fixée à 70 M€ par le Conseil d'administration.

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (eve) et de la marge nette d'intérêt (nii) aux variations des taux d'intérêt est calculée trimestriellement sur un périmètre réglementaire consolidé basé des scénarios affichés dans les orientations de l'abe sur l'irrb (2018) :

Ces deux indicateurs sont encadrés par des limites internes validées par le Comité des Risques.

Informations qualitatives	Base légale	
<p>A description of the key modelling and parametric assumptions different from those used for disclosure of template EU IRRBB1 (if applicable)</p>	<p>Les calculs sont basés sur les écarts moyens mensuels entre l'actif et le passif (écart hors montant des intérêts) qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.</p> <p>Les échéances des encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques des clients (remboursements anticipés) pour lesquels le groupe a défini une méthodologie commune. L'utilisation de cette méthodologie repose sur des hypothèses de taux de remboursements anticipés constants basés sur des moyennes mobiles.</p> <p>Les dépôts sont modélisés comme 6 ressources successives à taux fixe avec une maturité initiale de 3 mois. La durée instantanée est donc d'environ 1,5 mois.</p> <p>Les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes, prennent également en compte une allocation des fonds propres de l'entité (fonds propres + besoin en fonds de roulement stable) au financement des actifs commerciaux les plus longs pour les devises dont les taux d'intérêt présentent une faible volatilité ou à 50 % long terme et 50 % à court terme pour les devises dont les taux sont volatils.</p>	<p>Article 448(1), point (e) (ii) ; Article 448(2)</p>
<p>A high-level description of how the bank hedges its IRRBB, as well as the associated accounting treatment (if applicable)</p>	<p>Il n'existe pas d'activité pour compte propre au sein du groupe RCI Banque. Toutes les transactions sur instruments financiers effectuées par RCI Banque S.A., agissant en tant que trésorerie centrale, ou par ses filiales en refinancement local visent à refinancer l'activité et à placer les excédents temporaires de trésorerie tout en maintenant les risques financiers en dessous des limites internes afin de protéger la marge commerciale.</p> <p>La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est gérée par des swaps de taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps receveurs de taux fixe sont exécutés lorsque la Banque émet une dette à taux fixe et souhaite réduire son exposition à une baisse des taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps payeurs de taux fixe sont exécutés de temps à autre pour couvrir l'origination d'actifs à taux fixe.</p> <p>RCI utilise les principes de la norme comptable IFRS 9 pour classer les dérivés qui couvrent le risque d'intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La relation de couverture de juste valeur (FVH) vise à couvrir les variations de valeur de tout ou partie d'un actif ou d'un passif comptabilisé, attribuable à un risque particulier (par exemple, le risque de taux sur une dette à taux fixe). L'élément couvert, puis le dérivé de couverture, sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. Les swaps RCI comptabilisés en couverture de juste valeur sont constitués de swaps à receveur fixe couvrant l'émission de dettes à taux fixe. Les valorisations de l'instrument de couverture sont calculées en actualisant les flux de trésorerie futurs. Comme les dérivés de couverture ne couvrent pas la totalité du taux mais seulement la partie sans risque, seule la partie de la dette relative au taux sans risque devra être valorisée. La valorisation de la dette exclut l'effet du spread de crédit (y compris la partie des intérêts courus de l'effet « spread de crédit »). La variation de la juste valeur du dérivé et la variation de la juste valeur de la dette couverte sont enregistrées dans le compte de résultat. Le test FVH est réalisé sur une base mensuelle afin de mesurer l'efficacité de la microcouverture. 	<p>Article 448(1), point (e) (iv) ; Article 448(2)</p>

Informations qualitatives

Base légale

- La relation de couverture de flux de trésorerie (CFH) vise à couvrir les variations des flux de trésorerie futurs associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou futur et attribuables à un risque particulier (par exemple, les paiements d'intérêts futurs sur un taux variable). Les swaps RCI comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie équitables sont des swaps payeurs fixe couvrant des passifs à taux variable ou la jambe à taux variable d'un swap comptabilisé en FVH.

Pour être comptabilisé comme CFH, le taux variable de l'instrument de couverture doit présenter une forte corrélation avec le taux variable de l'élément couvert. Les variations de la juste valeur du dérivé sont comptabilisées dans un compte spécial de capitaux propres (bilan/impact capitaux propres). Le retraitement en résultat est réalisé à la même fréquence que l'élément couvert par les intérêts courus.

Cette relation entre les dettes à taux variable/dettes couvertes en juste valeur et les swaps de couverture de flux de trésorerie est suivie au moins trimestriellement via un test de macrocouverture. Ce test vise à s'assurer que la valeur nominale des swaps CFH ne dépasse pas à tout moment le montant total des dettes à taux variable. En pratique, deux tests sont effectués séparément : le premier pour les dettes à taux variable, le second pour les dettes à taux fixe qui ont été initialement couvertes par un swap receveur de taux fixe comptabilisé en FVH.

- Portefeuille de négociation : les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 ne peuvent pas être considérés comme des couvertures et, malgré leur intention de couverture, sont classés comme instruments de négociation/portefeuille de négociation. La variation de la juste valeur de ces instruments est comptabilisée dans le compte de résultat. Une partie des swaps payeurs à taux fixe est destinée à couvrir les dépôts à échéance indéterminée, qui sont modélisés comme des passifs à taux variable dont le taux est révisé dans les trois mois. Comme la corrélation entre le taux des dépôts des clients et le taux sans risque du marché est faible, ces couvertures ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisées comme des instruments de transaction.

A description of key modelling and parametric assumptions used for the IRRBB measures in template EU IRRBB1 (if applicable)

Les principales hypothèses de modélisation utilisées pour l'IRRBB et reportées dans le modèle EU IRRBB1 sont similaires aux hypothèses internes décrites ci-dessus notamment pour la modélisation des remboursements anticipés et des dépôts sans échéance.

Les hypothèses paramétriques sont dérivées de l'article 115 des lignes directrices IRRBB (plafond sur les valeurs de sensibilité positives, floor sur les courbes de taux...) et des appendices (annexe III) pour les chocs de taux.

RCI calcule la sensibilité de l'EVE aux variations des taux d'intérêt sur un périmètre incluant l'EUR et la GBP (devises significatives) ainsi que le BRL et le KRW. Au total, les actifs dans ces devises dépassent le seuil de 90 % du total des actifs du groupe fixé à l'article 115(l) des orientations IRRBB.

Article 448(1), point (c) ; Article 448(2)

INDICATEURS INTERNES*Indicateurs*

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux d'intérêt :

- (1) La sensibilité (valeur économique – EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée en actualisant les flux futurs aux taux de marché à l'instant t . Cette mesure est utilisée pour fixer les limites des entités de gestion du groupe.
- (2) La marge nette d'intérêt (MNI) est une mesure de gain ou de perte du point de vue du compte de résultat. Cet indicateur est présenté comme la différence des revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité de la MNI, par rapport à la vue actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations. Cette mesure est suivie à la fois sur un horizon de 12 mois et sur un horizon complet.

Résultats

Sur l'année 2021, la sensibilité au risque de taux d'intérêt et la sensibilité de la MNI consolidées de RCI Banque (calculée comme décrit ci-dessus) sont restées en dessous de la limite fixée par le Conseil d'administration :

- (1) la sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 8,6 M€ à fin décembre 2021, contre 9,3 M€ à fin 2020 ;
- (2) la sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt de la MNI basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 8,3 M€ à fin décembre 2021, contre 9,1 M€ à fin 2020.

Explanation of the significance of the IRRBB measures and of their significant variations since previous disclosures

Article 448(1), point (d)

La répartition par principales devises de la sensibilité MNI suite à une hausse des taux différenciée selon les devises (en MEUR) à fin décembre 2021 en valeur relative :

- - 0,9 M€ en EUR ;
- - 0,8 M€ en BRL ;
- + 0,8 M€ en KRW ;
- + 0,3 M€ en GBP ;
- - 1,7 M€ en PLN ;
- + 0,3 M€ en CHF.

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES*Résultats de l'EVE*

L'EVE réglementaire représente 6,97 % des fonds propres dans le cadre du scénario standard et 8,97 % du CET1 dans le cadre des chocs différenciés par devises, en dessous des limites réglementaires.

Le scénario le plus contraignant est le choc parallèle vers le haut du scénario avec chocs différenciés par devises, avec un impact de - 442 M€ à la fin décembre 2021.

Par rapport à la période précédente (fin décembre 2020), les changements dans la variation de l'EVE sont dus à l'augmentation de la durée des actifs commerciaux découlant d'une combinaison plus faible d'actifs de financement de concessionnaires à court terme dans notre bilan. En conséquence, les capitaux propres sont alloués à des durées plus longues avec un impact plus important des hausses de taux sur la valeur économique des capitaux propres.

Résultat de la MNI

Informations qualitatives

Base légale

	<p>En l'absence d'instructions détaillées sur la méthodologie de calcul de l'indicateur MNI dans les dernières directives IRRBB EBA, et après concertation et en accord avec l'EBA et ses référents JST, RCI choisit d'utiliser, à des fins réglementaires, sa MNI totale interne consolidée, calculée sur la base du périmètre bancaire réglementaire consolidé. La sensibilité de cet indicateur au risque de taux d'intérêt consolidé, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises, s'élève à 7,4 M€ à la fin décembre 2021, contre 8,7 M€ à la fin 2020 (cf. tableau IRRBB1 - Le risque de taux d'intérêt réglementaire des activités hors portefeuille de négociation - Sensibilité de la marge Nette d'Intérêt). La somme des valeurs absolues exprime le pire des cas car la position de risque de taux d'intérêt par devise ne se compense pas.</p>	
Any other relevant information regarding the IRRBB measures disclosed in template EU IRRBB1 (optional)	Non applicable	
Disclosure of the average and longest repricing maturity assigned to non-maturity deposits	<p>Pour calculer les indicateurs de mesure du risque de taux d'intérêt, les dépôts sont modélisés comme des passifs successifs à taux fixe dont l'échéance initiale est de 3 mois. L'échéance la plus longue de refixation des taux est donc de 3 mois, tandis que la durée moyenne de refixation des taux est d'environ 1,5 mois.</p>	Article 448(1), point (g)

IRRBB1 - LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

		a	b	c	d
		Sensibilité de la valeur économique du capital		Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt	
Test des valeurs aberrantes prudentielles (en milliers d'euros)		Période actuelle 31/12/2021	Période précédente 31/12/2020	Période actuelle 31/12/2021	Période précédente 31/12/2020
1	Choc parallèle vers le haut	(442 340)	(426 986)		
2	Choc parallèle vers le bas	94 900	91 416	7 387	8 738
3	Pentification de la courbe	52 558	61 188		
4	Aplatissement de la courbe	(156 762)	(157 926)		
5	Hausse des taux courts	(282 549)	(279 294)		
6	Baisse des taux courts	102 241	88 992		

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA (EBA/GL/2018/02). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

IX RISQUE DE LIQUIDITÉ

EU LIQA – GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Numéro de ligne	Informations qualitatives
(a)	<p>Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.</p> <p>La fonction de gestion du risque de liquidité est chargée de veiller à ce que le risque de liquidité soit compris, surveillé et rapporté. L'ILAAP de RCI et les limites qui y sont associées visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● s'assurer que la banque respecte ses ratios de liquidité réglementaires en maintenant un coussin approprié ; ● s'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées ; ● s'assurer que la banque dispose de passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités ; ● s'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress, notamment un accès limité aux financements de marché et une fuite des dépôts pendant une période définie.
(b)	<p>Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).</p> <p>La gestion du risque de liquidité de RCI est sous la responsabilité de la Direction Financement et Trésorerie (DFT). La DFT propose des indicateurs de liquidité et des limites associées, qui sont examinés par le Directeur des Risques et son équipe et validés par le Comité financier du groupe. Ils sont revus par le Comité des Risques avant approbation finale par le Conseil d'administration.</p> <p>Les indicateurs de liquidité internes sont calculés par la DFT et les ratios de liquidité réglementaires sont calculés par le service des reportings réglementaires. Ces indicateurs de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers (qui fait partie du Département Risques et Réglementation Bancaire), puis rapportés mensuellement au Comité financier et trimestriellement (ou immédiatement si un seuil d'alerte est franchi) au Comité des risques du Conseil d'administration.</p>
(c)	<p>Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.</p> <p>RCI Banque S.A. agit en tant que centrale de trésorerie pour les entités du groupe appartenant au « périmètre de refinancement centralisé », qui comprend la plupart des entités européennes. Les entités de ce périmètre empruntent à la Trésorerie Centrale les passifs dont elles ont besoin pour soutenir leur activité ou déposent leur surplus de liquidité.</p> <p>La position de liquidité de RCI Banque S.A. et des entités financées par la Trésorerie Centrale est gérée comme un « pool ». Il n'y a pas de prêt ou d'emprunt de filiale à filiale.</p> <p>Les autres entités sont financées localement. Leur position de liquidité est gérée par les Directeurs financiers locaux sous la supervision opérationnelle de la DFT.</p> <p>Les indicateurs utilisés pour le suivi du risque de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers. Certaines entités financées localement peuvent bénéficier d'un soutien partiel et limité de la trésorerie centrale en matière de liquidités. Dans une telle situation, la trésorerie centrale tient compte du besoin de liquidités de la filiale dans son scénario de stress.</p>

Numéro de ligne	Informations qualitatives	
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Le système de mesure du risque de liquidité de RCI est basé sur deux types d'indicateurs. Les indicateurs de continuité d'activité mesurent le temps pendant lequel la banque peut supporter ses activités dans divers scénarios de stress tout en maintenant une correspondance appropriée entre la durée des actifs et des passifs.</p> <p>Les indicateurs de réserve de liquidité mesurent les sources de financement de nature certaine que la banque peut utiliser pour faire face à des sorties de fonds.</p> <p>Les indicateurs de risque de liquidité sont calculés sur une base agrégée pour RCI Banque S.A., ses filiales et succursales incluses dans le « périmètre de refinancement centralisé » ou sur une base individuelle pour les entités financées localement.</p> <p>La banque surveille également la concentration de ses financements, l'encombrement de ses actifs, ainsi que ses ratios réglementaires LCR et NSFR.</p>
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	<p>Les principales politiques d'atténuation du risque de liquidité utilisent des indicateurs statiques et dynamiques.</p> <p>La position de liquidité statique représente la différence entre les passifs et les actifs résiduels à un horizon de temps donné. Elle doit toujours être positive, ce qui signifie que les actifs présents au bilan doivent être financés par des passifs de durée similaire ou supérieure.</p> <p>Les indicateurs de liquidité dynamique mesurent le temps pendant lequel la banque pourrait survivre en utilisant sa réserve de liquidité pour compenser les sorties générées par le non-renouvellement des dettes de marché et la fuite des dépôts. Les indicateurs de liquidité dynamique sont encadrés par un ensemble de limites et d'indicateurs d'alerte.</p>
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	<p>Le plan de liquidité d'urgence de RCI fait partie de son ILAAP. Il comprend un plan de financement d'urgence et un plan de réduction de l'activité commerciale. Le plan de financement d'urgence comprend diverses options qui peuvent être réparties en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● monétiser les composants de la réserve de liquidité, en utilisant les lignes de crédit confirmées, en augmentant le financement auprès des Banques Centrales et en vendant des actifs financiers ; ● lever des liquidités à partir de sources de financement alternatives, comme la titrisation d'un nouveau portefeuille ou l'augmentation de la taille d'une titrisation existante, le lancement d'un prêt bancaire syndiqué, l'émission de titres de créances en USD, ou le déploiement de notre activité de dépôt dans un nouveau pays en partenariat avec une fintech financière pour accélérer le temps de mise sur le marché.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	<p>Les indicateurs de continuité d'activité de RCI sont calculés selon différents scénarios de stress. Les scénarios dont la probabilité est la plus élevée ont des limites associées. Les scénarios alternatifs visent à informer la direction sur les conséquences de certains événements et n'ont pas de limites associées. Un stress test inversé (« reverse stress test ») complète ces scénarios.</p>
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	<p>Le Conseil d'administration de RCI a approuvé le cadre de gestion du risque de liquidité de RCI et ses procédures associées. Il a estimé que les indicateurs suivis donnent une bonne vue d'ensemble du risque de liquidité de la banque et que les limites associées sont prudentes et en ligne avec l'appétit pour le risque de liquidité.</p>

Numéro de ligne **Informations qualitatives**

(i)	<p>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction. Ces ratios peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● limites de concentration des paniers de sûretés et sources de financement (aussi bien produits que contreparties) ; ● indicateurs ou instruments d'évaluation spécifiquement adaptés qui évaluent la structure du bilan de la banque ou qui établissent des projections des flux de trésorerie et des positions de liquidité futures, en tenant compte des risques hors bilan spécifiques à cette banque ; ● expositions de liquidité et besoins de financement au niveau des différentes entités juridiques, succursales et filiales à l'étranger prises individuellement, en tenant compte des limites d'ordre juridique, réglementaire et opérationnel à la transférabilité de la liquidité ; ● éléments du bilan et hors bilan ventilés par tranches d'échéance et déficits de liquidité en résultant 	<p>La gestion du risque de financement et de liquidité de RCI est décrite dans les procédures ILAAP qui sont revues par le Comité des risques du Conseil et validées par le Conseil d'administration. Les procédures ILAAP et les limites associées, calibrées en fonction de l'appétit pour le risque de liquidité, visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● s'assurer que la banque respecte son ratio de liquidité réglementaire grâce à un coussin de liquidité approprié ; ● s'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées ; ● s'assurer que la banque conserve des passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités ; ● s'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress (généralisé et idiosyncrasique), supposant un accès limité aux financements de marché et une fuite de dépôts stressée pendant une période définie. <p>Au 31 décembre 2021, les principales sources de financements de RCI étaient les dépôts (45 %), le marché obligataire (31 %), les financements sécurisés (15 %) et les prêts des banques commerciales (4 %).</p> <p>RCI gère la liquidité sur une base agrégée pour RCI Banque S.A. (agissant en tant que centrale de trésorerie) et les succursales ou filiales incluses dans le périmètre de refinancement centralisé (la plupart des pays européens), et sur une base individuelle pour les autres entités. Sur le périmètre de refinancement centralisé, la réserve de liquidité de 14,4 Md€ permet de maintenir la continuité des activités pendant 13 mois dans un scénario d'actifs commerciaux stables, sans accès à de nouveaux financements de marché et avec une fuite stressée des dépôts. Les indicateurs de continuité d'activité de toutes les entités en refinancement local étaient supérieurs aux seuils d'alerte. En 2021, le périmètre de refinancement centralisé et nos entités financées localement ont maintenu des gaps de liquidité positifs, ce qui signifie que les actifs étaient financés par des passifs de durée supérieure. La banque dispose d'une grande proportion de financements stables, soulignée par un NSFR à 132 % et un coussin de liquidité HQLA élevé (LCR à 525 % en moyenne sur les 12 mois de 2021). Son faible ratio d'engorgement d'actifs (13 %) lui permet une grande flexibilité dans ses choix de financement.</p>
-----	--	---

RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

EU LIQB SUR LES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR, COMPLÉTANT LE MODÈLE EU LIQI

Informations qualitatives

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	RCI a une structure de financement diversifiée, composée de dépôts (45 % de l'endettement financier au 31 décembre 2021 contre 42 % au 31 décembre 2020), d'obligations (31 % au 31 décembre 2021 contre 38 % au 31 décembre 2020), de financements sécurisés (15 % au 31 décembre 2021 contre 12 % au 31 décembre 2020) et d'emprunts auprès de banques commerciales (4 % au 31 décembre 2021 contre 5 % au 31 décembre 2020). Le bilan de RCI s'est contracté en raison du faible niveau de stock des concessionnaires, principalement expliqué par la pénurie mondiale de composants électroniques. Par conséquent, RCI n'a pas émis sur le marché obligataire, tandis que les dépôts ont continué à croître modérément, expliquant le changement de la composition du financement.
Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Au cours de l'année 2021, le coussin de liquidité HQLA de RCI Banque s'est établi à 6,6 Md€ en moyenne. La part des HQLA en EUR représentait 86,1 % et était principalement constituée de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne. Les HQLA en GBP représentent 12,0 % (dépôts auprès de la Banque d'Angleterre et bons du Trésor britannique).
Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	RCI utilise la méthodologie basée sur l'approche historique (« Historical Look Back Approach » ou « HLBA ») pour évaluer les variations de valeurs de marché des produits dérivés. Les expositions de RCI aux produits dérivés sont constituées de swaps de taux d'intérêt (principalement sur l'EUR et la GBP) et de swaps de change ou de devises. L'exigence de liquidité liée à ces opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs (moins de 100 M€).
Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Les HQLA en EUR et en GBP représentent respectivement 86 % et 12 % du total des HQLA, tandis que la part du GBP dans les sorties nettes de trésorerie était de 18 %. L'euro étant la monnaie patrimoniale de notre trésorerie centrale, nous avons tendance à détenir dans cette devise la réserve de liquidité qui excède le niveau requis pour respecter le LCR.
Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité.	Aucun

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction financements et trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau EU LIQ1 (voir ci-dessous) présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021 s'élève à 6 603 M€, contre 6 217 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021. Ils étaient

principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2021 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 86,1 % et 12,0 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021 où elle était de 87,8 % pour l'EUR et de 10,5 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021 s'est élevé à 525 %, comparé à 536 % sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021.

EU LIQ1 - INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

En millions d'euros	Total				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)								
TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					5 204	5 457	6 217	6 603
Sorties de trésorerie								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	14 473	15 100	15 663	15 997	1 555	1 620	1 678	1 713
● Dépôts stables								
● Dépôts moins stables	14 469	15 096	15 660	15 996	1 550	1 615	1 675	1 712
Financement de gros non garantis	910	903	1 005	963	732	712	815	772
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	416	445	430	433	238	254	240	243
Créances non garanties	494	458	575	529	494	458	575	529
Financement de gros garantis					59	98	96	86
Exigences complémentaires	925	946	908	868	327	337	331	308
● Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	266	275	272	251	266	275	272	251
● Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	2	2	2	2	2	2	2	2
● Facilités de crédit et de liquidité	657	669	634	616	60	61	57	56
Autres obligations de financement contractuelles	1 096	1 115	1 184	1 130	447	475	547	510
Autres obligations de financement éventuel	2 188	2 211	2 259	2 509	489	488	497	541
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					3 609	3 731	3 964	3 930
Entrées de trésorerie								
Opérations de prêt garanties (exemple, prises en pension)								
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 415	4 357	4 024	3 690	2 735	2 694	2 466	2 227
Autres entrées de trésorerie	1 969	2 371	1 918	1 482	688	770	663	568
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible). (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	6 384	6 727	5 941	5 172	3 423	3 464	3 129	2 795
● Entrées de trésorerie entièrement exemptées								
● Entrées de trésorerie plafond de 90 %								
● Entrées de trésorerie plafond de 75 %	6 384	6 727	5 941	5 172	3 423	3 464	3 129	2 795
Valeur ajustée totale								
Coussin de liquidité					5 204	5 457	6 217	6 603
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					928	1 004	1 295	1 384
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					567 %	566 %	536 %	525 %

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

En millions d'euros	Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
	À vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	5 377			864	6 240
● Fonds propres	5 377			864	6 240
● Autres instruments de fonds propres					
Dépôts de la clientèle de détail		17 447	942	2 631	19 181
● Dépôts stables					
● Dépôts moins stables		17 447	942	2 631	19 181
Financement de gros :		4 454	2 712	18 020	19 520
● Dépôts opérationnels					
● Autres financements de gros		4 454	2 712	18 020	19 520
Engagements interdépendants					
Autres engagements:		1 105	401	1 875	2 076
● Engagements dérivés affectant le NSFR					
● Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 105	401	1 875	2 076
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	5 377	23 007	4 056	23 389	47 017
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles Prêts et titres performants :					
Prêts et titres performants		14 563	8 203	22 858	32 619
● Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.					
● Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 273	9	20	152
● Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		12 775	8 193	22 631	31 764
● Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit					
● Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :					3
● Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit					
● Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés		515	0	206	703
Actifs interdépendants					
Autres actifs :		1 181	75	2 019	2 819
● Matières premières échangées physiquement					
● Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP					
● Actifs dérivés affectant le NSFR		102			102
● Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		45			2
● Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 034	75	2 019	2 715
Éléments de hors-bilan		3 440	13	33	174
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL		19 435	8 291	24 910	35 616
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (en %)					132 %

Actifs (non) grevés

EU AE4 - INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Informations qualitatives

Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2. Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;

- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément au règlement 2021/637. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissants.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2021, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 475 M€, soit 13 % du total de bilan.

EU AE1 - ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

En millions d'euros

	Valeur comptable des actifs grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Valeur comptable des actifs non grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs non grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	7 475				49 200	6 336		
Instrument de capitaux propres	25		25		21		21	
Titres de créance	163		163		327	268	327	268
• Dont obligations garanties								
• Dont titrisations								
• Dont émis par des administrations publiques	148		148		112	112	112	112
• Dont émis par des sociétés financières	2		2		99	99	99	99
• Dont émis par des sociétés non-financières	7		7		17		17	
Autres actifs	7 287				48 159	6 082		

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

En millions d'euros	JV des sûretés		JV des sûretés	
	grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS			954	
Prêts à vue			822	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<ul style="list-style-type: none"> • Dont obligations garanties • Dont titrisations • Dont émis par des administrations publiques • Dont émis par des sociétés financières • Dont émis par des sociétés non-financières 				
Prêts et avances autres que les prêts à vue				
Autres sûretés reçues			128	
PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRISATIONS				
PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRISATIONS ÉMISES ET NON ENCORE DONNÉES EN NANTISSEMENT				
Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis	7 475			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

En millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
VALEUR COMPTABLE DE PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	5 161	7 475

X RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

EU ORA – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • stratégies et processus : Partie II-1 – Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework • structure et organisation de la fonction de gestion du risque en matière de risque opérationnel : Partie II-2 Organisation du contrôle des risques • mesure et contrôle du risque : Partie X.2 : Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi et X-3 Exposition au risque et calcul des exigences ; • déclaration du risque opérationnel : Partie II-2 Organisation du contrôle des risques • politiques de couverture et d'atténuation du risque opérationnel : Partie X-4 Assurance des risques opérationnels
Article 446 du CRR.	b)	Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres	Partie X-3 Exposition au risque et calcul des exigences Partie I-1-Exigence des fonds propres par types de risques
Article 446 du CRR.	c)	Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (<i>le cas échéant</i>)	N/A chez RCI Banque
Article 454 du CRR.	d)	Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (<i>le cas échéant</i>)	N/A chez RCI Banque

1 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique – infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie – les fraudes internes et externes, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines et la mauvaise gestion des achats.

Les principaux risques de non-conformité sont liés au défaut de protection des données personnelles, ainsi qu'au non-respect :

- de la réglementation bancaire et sur les transactions financières ;
- des réglementations et des normes juridiques, fiscales et comptables ;
- des lois relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

- des lois liées à l'anticorruption et aux comportements non-éthiques ;
- du cadre réglementaire applicable au rétablissement et à la résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après 6 familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

Risques juridiques et contractuels

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

Risques fiscaux

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Un indicateur de pilotage du niveau de conformité du dispositif de maîtrise des risques LCB-FT est décliné dans l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

Risques informatiques

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude...) afin de réduire les risques informatiques (arrêt des systèmes ou perte de données...).

L'année 2020 et 2021 à travers la crise COVID-19 ont démontré la résilience des dispositifs SI RCI en place (télétravail, sécurité...) qui ont permis de continuer l'activité sans incidences techniques.

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et de l'ACPR ;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Référentiel et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD/données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques ;
- un dispositif et l'animation et formation aux risques et processus SI de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du groupe ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés incluant les différentes dimensions liées à ce risque (gouvernance, sécurité...);
- un dispositif complet de contrôle des processus SI couvrant l'ensemble des risques SI sur l'ensemble du périmètre des SI RCI (internes et externalisés).

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault en prenant également en compte les exigences propres à son activité bancaire, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, à la protection des données personnelles ou sensibles et à la continuité d'activité. De nombreux outils sécurité sont en place et se renforcent au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc.).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an. Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise RCI qui assure la coordination de celle-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires RCI et régulateurs groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires...).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications. L'exigence de site de secours est également appliquée aux hébergements cloud.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres et contrats des services externalisés (pour tous les services et toutes les filiales).

Risques liés à la protection des données personnelles

Facteurs de risques

Le règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité à ces réglementations pourrait avoir des effets sur l'activité et la réputation du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est responsable d'assurer la gouvernance et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

Risques de réputation

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

2 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Des comités dédiés, notamment les Comités de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité des entités et du groupe qui se tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans correctifs d'actions associés.

3 EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité « Banque de détail » correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans

la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

L'exposition pondérée au risque a diminué de 498 M€ du fait la mise à jour de la moyenne 3 ans (impact de - 86 M€) et de l'intégration des charges de location opérationnelle tel que prévu par une modification apportée par la CRR2 (REG 2019/876 Art1, §88) à l'article 316.1 (impact de - 413 M€).

EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS

En millions d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Exercice n-1		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	2 262	2 087	1 963	280	3 505
En approche standard (TSA):	2 262	2 087	1 963		
En approche standard de remplacement (ASA):					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

4 ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dommmages aux biens et pertes d'exploitation

Les sociétés françaises et anglaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités ;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Responsabilité civile

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Renault Group.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L. 512-6, L. 512-7, R.512-14 et A. 512-4 du Code des assurances, réglementation résultant de la transposition des directives européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction assurances pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure

des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation » ;

- activités dites « non-réglées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

Assurance cyber

Renault s.a.s a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 01/01/2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

XI LES AUTRES RISQUES

1 RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

Facteurs de risques

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule. Dans le cadre de son plan stratégique, RCI Banque prévoit d'accroître graduellement son exposition au risque de valeur résiduelle dans certains pays et sur certains canaux.

Principes et dispositifs de gestion

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

VENTILATION DU RISQUE SUR LES VALEURS RÉSIDUELLES PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

(en millions d'euros)	Montant des valeurs résiduelles					Montant de la provision				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
ENTREPRISE DONT :	330	227	208	216	263	6	9	19	17	26
France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	63	46	205	211	256	4	3	19	17	26
Europe hors Union Européenne	267	179	-	-	-	3	6	-	-	-
GRAND PUBLIC DONT :	1780	1583	1727	1728	1719	41	36	40	44	41
Union Européenne (hors France)	0	-	1681	1679	1682	-	-	36	40	38
Europe excluding European union	1765	1558	-	-	-	39	35	-	-	-
TOTAL RISQUE SUR VALEURS RÉSIDUELLES	2 110	1 810	1 935	1 944	1 981	47	45	59	61	67

RISQUE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

(en millions d'euros)

2021	Valeur net comptable totale					2021	Montant de la provision				
	2020	2019	2018	2017	2020		2019	2018	2017		
4 035	3 629	4 002	3 983	3 961	63	53	40	33	29		

Au UK et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, RCI encourt un risque sur « restitution anticipée ». La provision permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente.

RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES NON PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles				
	2021	2020	2019	2018	2017
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Renault Group	5 025	4 827	4 678	3 998	3 503
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	5 812	5 303	4 666	3 732	2 953
TOTAL RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES	10 837	10 130	9 344	7 730	6 456

2 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques climatiques et environnementaux sont intégrés à la liste des risques du groupe depuis fin 2020 et considérés critiques depuis fin 2021. À ce titre, ils sont revus par le Comité des Risques du Conseil d'administration. La cartographie des risques climatiques et environnementaux, permettant de recenser les impacts attendus des risques physiques et de transition, a été établie. Elle donne une première indication de la matérialité de ces impacts sur les risques déjà pilotés par le groupe. Cette analyse conduira sur 2022 au développement de l'ensemble du cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux.

La gouvernance des risques climatiques et environnementaux s'appuie sur une organisation dédiée :

- la Direction de la Gestion des Risques s'est dotée d'un pôle Risques Climatiques et Environnementaux en vue de développer une vision globale de ces risques et de leur impact sur les différents risques du groupe : stratégiques, financiers, de crédit ou opérationnels ;
- le Directeur de la Transformation Groupe a été nommé responsable du développement durable avec la mission de développer la stratégie ESG de RCI Banque et, en liaison avec la Direction Marketing et Stratégie d'assurer son intégration dans la stratégie globale de RCI Banque.

Début 2022, la gouvernance des risques climatiques et environnementaux repose sur un comité dédié réunissant l'ensemble des directions du groupe.

3 RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, une sélection ou un suivi des partenariats déficient, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres constituent les principaux risques pouvant influencer l'activité de RCI Banque.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par RCI Banque, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité,

rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and solvency Assessment).

Le groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

4 RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Bank and Services évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Bank and Services veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI Bank and Services conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du groupe sont déterminés en appui aux constructeurs et au regard de sa stratégie de croissance. En tant que tel, RCI Bank and Services peut être soumise sur l'ensemble

des zones sur lesquelles elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Bank and Services met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

5 RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L financières ainsi que d'entités

mises en équivalence dans le périmètre réglementaire. Celles-ci sont pondérées à 100 % et à 250 % s'il s'agit d'entités du secteur financier.

EU INS1 - PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE

	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	121	302

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4/CRD5	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR/CRR2	Objet	Concordance
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence et portée des publications	Introduction
Article 435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	
1a		Partie II-1
1b		Partie II-2
1c		Partie II-1+3
1d		Partie IV-2+7 + V + X-4
1e		Partie II-1
1f		Partie II-3
2a-d		Partie II-1 + -2
2e		Partie II-1+2+3
Article 436	Publication du champ d'application	Partie III-1+3
Article 437	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3
Article 437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	Partie III-2
Article 438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	
a		Partie III-5
b		Partie I-1
c		Partie III-5
d		Partie III- 5
e		NA
f-g		Partie XI-5
h		Partie IV-5-g
Article 439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	Partie IV-B
Article 440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	Partie III-2
Article 441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie III-2
Article 442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	Partie IV-1
Article 443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	Partie IX-4
Article 444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	Partie IV-6
Article 445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	Partie VII
Article 446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	Partie X-3
Article 447	Publication d'informations sur les indicateurs clés	Partie I-1

CRR/CRR2	Objet	Concordance
Article 448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Partie VIII
Article 449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	Partie VI
Article 449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	Partie II-3 Partie XI-2
Article 450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	Partie II-5
Article 451	Publication d'informations sur le ratio de levier	
1a-c		Partie III-6
1d-e		Partie III-7
Article 451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité	Partie IX
Article 452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie IV-5
b		Partie IV-5 g
c		Partie IV-5 (a+g+h)
d-f		Partie IV-5 (a+c+d+e+f)
g-h		Partie IV-5 (d)
Article 453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie IV-1 +7
Article 454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3

TABLEAUX

Partie	Ref	Intitulé tableau
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-1	EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
II-1	EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
II-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
II-5	EU REMA	Politique de rémunération
II-5	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
II-5	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
II-5	EU REM3	Rémunérations différées
II-5	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice
II-5	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
III-1	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires
III-1	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
III-1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
III-1	EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
III-1	EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application
III-2	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
III-2	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
III-3	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
III-3	EU CC1	Composition des Fonds Propres réglementaires
III-3	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
III-3	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)
III-4	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
III-5	EU OVC	Informations ICAAP
III-6	EU LR1-LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
III-6	EU LR2-LRCom	Ratio de Levier – déclaration commune
III-6	EU LR3-LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
III-6	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
IV	EU CRA	Informations qualitatives relatives au risque de crédit
IV	EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs
IV-1	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
IV-1	EU CR1-A	Échéances des expositions
IV-1	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
IV-1	EU CR2a	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
IV-1	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
IV-1	EU CQ2	Qualité de la renégociation
IV-1	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
IV-1	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Partie	Ref	Intitulé tableau
IV-1	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés) des entreprises non financières par branche d'activité
IV-1	EU CQ6	Évaluation des sûretés – prêts et avances
IV-1	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
IV-1	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – ventilation par date d'émission
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid-19
IV-1		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19
IV-5	EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI
IV-5-c	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
IV-5-c	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA
IV-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
IV-5-d		Historique taux de défaut par classe
IV-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
IV-5-d	EU CR9	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
IV-5-d	EU CR9-1	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
IV-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
IV-5-g	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
IV-6	EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard
IV-6	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
IV-6	EU CR5	Approche standard
IV-1	EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC
IV-1	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
IV-7	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
IV-7	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
IV-8	EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR
IV-8	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
IV-8	EU CCR3	Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
IV-8	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
IV-8	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
IV-8	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit
IV-8	EU CCR7	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
IV-8	EU CCR8	Expositions sur les CCP
V	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
VI	EU SECA	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation
VI	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
VI	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique
VII	EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
VIII	EU IRRBBA	Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
VIII-4	EU IRRBB1	Le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
IX-1	EU LIQA	Gestion du risque de liquidité
IX-4	EU LIQB	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
IX-4	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Partie	Ref	Intitulé tableau
XI-4	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
XI-4	EU AE4	Informations descriptives complémentaires
IX-4	EU AE1	AE1 – Actifs grevés et non grevés
IX-4	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis
IX-4	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs
X-3	EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel
X-3	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
XI-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe RCI Banque
XI-1		Risque de résiliation anticipée
XI-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le groupe RCI Banque
XI-4	EU INS1	Participations dans l'assurance

Chapitre 03



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE	146	3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	154
3.1.1 La ligne hiérarchique	146		
3.1.2 La ligne fonctionnelle	146		
3.1.3 La surveillance	146	3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	155
3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS	148	3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE	155
3.2.1 Le Conseil d'administration	148		
3.2.2 La Direction générale	153		

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE

L'organisation du groupe RCI Banque vise à développer l'action commerciale liée au financement des ventes des constructeurs de l'Alliance ainsi qu'aux services associés. Elle donne aux fonctions support une vocation plus globale afin d'accompagner le développement international.

Soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne en sa qualité d'établissement de crédit, RCI Banque a structuré sa gouvernance conformément à la réglementation bancaire et financière.

Le pilotage de cette organisation comprend trois volets :

3.1.1 LA LIGNE HIÉRARCHIQUE

La Direction générale de RCI Banque et son Comité exécutif, déploient la politique et la stratégie de RCI Banque, sous le contrôle du Conseil d'administration.

Les Comités de direction, en central et dans les succursales et filiales contrôlées, assurent le relais de la Direction générale et du Comité exécutif dans la mise en œuvre des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

3.1.2 LA LIGNE FONCTIONNELLE

Elle est exercée par les Directions métiers et activités qui jouent un rôle de « père technique » aux fins suivantes :

- définir les politiques spécifiques et les règles de fonctionnement (systèmes d'information, ressources humaines, politique financière, gestion des risques de crédit, etc.) ;
- accompagner les Directions opérationnelles et s'assurer de la correcte mise en œuvre par ces dernières des politiques définies. Le groupe dispose par ailleurs d'une cartographie normalisée et standardisée de l'ensemble des processus de l'entreprise.

3.1.3 LA SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration, organe de surveillance, s'appuie sur quatre comités : un Comité des risques, un Comité des comptes et de l'audit, un Comité des rémunérations, et un Comité des nominations.

COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Isabelle Maury	Administrateur	Président
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Membre
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Laurent David	Administrateur	Membre
Nathalie Riez-Thiollet	Administrateur	Membre

COMITÉ DES NOMINATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Président
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Philippe Buros	Administrateur	Membre

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Président
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Philippe Buros	Administrateur	Membre

COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Isabelle Landrot	Administrateur	Président
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Membre
Isabelle Maury	Administrateur	Membre
Nathalie Riez-Thiollet	Administrateur	Membre
Patrick Claude	Administrateur	Membre

3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration de RCI Banque et de ses comités sont décrits dans son règlement intérieur dont les principaux éléments sont reproduits ci-après.

3.2.2.1 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le Comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente ;
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; dans ce cadre il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques du groupe, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve le niveau d'appétence aux risques, les limites et seuils d'alerte associés tels que déterminés par le Comité des risques ; il s'assure par ailleurs de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information publiée par RCI Banque ;
- il approuve le rapport de gestion annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société ;
- il adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération applicables dans le groupe RCI ;
- il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de RCI Banque ;
- il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;
- il peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, il consacre au moins une séance annuelle à la revue du dispositif de contrôle interne et revoit le rapport annuel sur le contrôle interne adressé à l'ACPR.

Il a également le pouvoir d'autoriser les opérations sur le capital, les émissions obligataires, la passation ou la dénonciation d'accords avec d'autres entreprises engageant l'avenir de la société, ainsi que les opérations majeures de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la société et du groupe qu'elle contrôle.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de ses différents comités.

3.2.1.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de RCI Banque est composé de huit administrateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenues	% de capital
● Clotilde Delbos	Président du Conseil Administrateur	29 avril 2020	Mai 2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Espagne : Renault España S.A. – Administrateur ● France : Renault MAI SAS – Président ● France : Mobilize Ventures S.A.S. – Président ● France : Alstom – Administrateur ● France : Axa – Administrateur ● France : Hactif Patrimoine – Co-gérant ● Pays-Bas : RN BV – Administrateur 	1	0,001
● Philippe Buros	Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Allemagne : Renault Deutschland AG – Membre du Cons. de surveillance ● Espagne : Renault España S.A. – Administrateur ● France : Carizy – Administrateur ● France : Renault Retail Group – Prés. Dir Gén. ● France : Sogedir – Président ● Pologne : Renault Polska SP zoo – Membre du Cons de surveillance ● Royaume-Uni : Fixter Ltd – Prés du Cons d'adm ● Slovénie : Revoz D.D. – Membre du Cons de surveillance 	0	0
● Laurent David	Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● France : Dacia – Administrateur 	0	0
● Isabelle Landrot	Administrateur	22 mai 2018	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Chine : Renault Brilliance Jinbei Automative Co, Ltd – Administrateur ● Chine : JMEV – Administrateur ● Hong Kong : Renault Asia Pacific Ltd – Administrateur ● France : Glide.io – Prés du Cons d'adm ● France : Renault MAI – Directeur général 	0	0
● Isabelle Maury	Administrateur	5 décembre 2019	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● France : Caisse de crédit mutuel de Verneuil sur Seine – Prés. du Cons. de surveillance ● France : IM7 Consulting – Président ● France : société Générale SFH – Administrateur ● France : société Générale SCF – Administrateur 	0	0
● Nathalie Riez-Thiollet	Administrateur	26 juin 2020	Mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Belgique : AB Finances – Administrateur 	0	0
● Alain Ballu	Administrateur	26 juin 2020	Mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● France : Renault Energy Services S.A.S. – Président ● Pays-Bas : Jedlix BV – Administrateur 	0	0

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenues	% de capital
● Patrick Claude	Administrateur	20 juillet 2021	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● France : RDIC – Président ● Malte : RCI Services – Administrateur ● Malte : RCI Insurance – Administrateur ● Malte : RCI Life – Administrateur ● Pays-Bas : Renault Group BV – Prés du Cons de surv ● Pays-Bas : Barn BV – Director ● Russie : RN Bank – Administrateur ● Singapour : Renault Treasury Services Pte – Director ● Suisse : Renault Finance – Président ● Turquie : Orfin Finansman – Administrateur 	0	0

Par décision en date du 21 décembre 2021, l'Assemblée générale a nommé Monsieur Étienne Boris en qualité d'administrateur de RCI Banque pour un mandat de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenues	% de capital
● João Miguel Leandro	Directeur général	23 juillet 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ● Brésil : Banco RCI Brasil – Administrateur ● Espagne : Overlease – Administrateur en tant que représentant de RCI Banque ● Espagne : BIPI Mobility SL – Prés. du Cons d'adm ● France : Diac – Prés du Cons d'adm ● Pays-Bas : RN SF – Administrateur ● Royaume-Uni : Fixter – Administrateur ● Russie : RN Bank – Administrateur 	0	0
● François Guionnet	Directeur des Territoires et de la Performance Directeur général délégué	8 février 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ● Brésil : Banco RCI Brasil – Prés du Cons d'adm ● France : Diac Location – Administrateur ● France : Rugby Club Massy Essonne – Prés Directeur général ● Hongrie : RCI Zrt – Administrateur ● Maroc : RCI Finance – Administrateur ● Pologne : RCI Leasing Polska – Membre du Cons de surv ● Rép. tchèque : RCI Financial services sro – Mem du Cons de surv ● Roumanie : RCI Leasing Romania IFN – Administrateur ● Suisse : RCI Finance – Prés du Cons d'adm ● Turquie : Orfin – Administrateur 	0	0
● Jean-Marc Saugier	Directeur Financements et Trésorerie Directeur général délégué	8 février 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ● Argentine : Rombo Compania Financiera – Administrateur ● Brésil : Banco RCI Brasil – Administrateur ● Colombie : RCI Comp de Financiero – Administrateur ● France : SCI JAF – Gérant 	0	0

ACTIONNAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Nombre d'actions détenues	% de capital
● Renault s.a.s	999 999	99,99 %

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à trois ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience issue, pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a défini la notion d'administrateur indépendant comme suit : « Un administrateur RCI est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le groupe RCI ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction au sein du groupe RCI, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. » ; les activités avec l'alliance Renault-Nissan ne constituant pas des liens d'intérêt particulier, conformément aux critères de qualification spécifiés. Sur cette base, il a identifié cinq administrateurs comme indépendants sur la recommandation du Comité des nominations du 4 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de RCI Banque compte quatre femmes et quatre hommes. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La gestion des conflits d'intérêts est régie par l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration rédigée comme suit :

Article 4 : Déontologie et conflits d'intérêts

4.1 Conformément à la procédure groupe RCI de gestion des conflits d'intérêts du personnel, l'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action en vue d'assurer une gestion saine et prudente de RCI Banque.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

4.2 L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué.

L'administrateur informe par exemple le Président de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas au groupe Renault.

Il l'informe également de toute condamnation définitive pour fraude, et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

4.3 Le conflit d'intérêts impliquant un administrateur est géré par le Président du Conseil d'administration. Le cas échéant, ce dernier évalue l'importance du conflit d'intérêts et adopte les mesures d'atténuation appropriées.

En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations, et éventuellement le Conseil d'administration de RCI Banque. Le cas échéant, le mandataire social placé en situation de conflits d'intérêts ne participe pas au vote statuant sur son cas.

4.4 Un conflit d'intérêts impliquant le Président du Conseil d'administration est géré par le Comité des nominations, et éventuellement le Conseil d'administration en son entier.

4.5 Les membres du Conseil d'administration signeront chaque année une déclaration sur l'honneur indiquant l'existence ou l'absence de potentiel conflit d'intérêts.

3.2.1.3 Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la Direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du groupe RCI. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du groupe RCI.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

3.2.1.4 Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2021 :

- le 22 et 29 janvier 2021, le Conseil d'administration a nommé des dirigeants de succursales et a discuté puis approuvé le projet de réponse au courrier de la Banque Centrale Européenne du 4 décembre 2020 ;
- le 12 février 2021, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2020, et approuvé le budget 2021. Sur recommandation du Comité des comptes et d'audit, il a approuvé le plan d'audit 2021 révisé. Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil a validé le système de part variable groupe RCI pour l'exercice 2021, et la politique de rémunération du réseau. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé le rapport sur le respect des seuils d'alerte et limites associés au niveau d'appétence aux risques, et le « Risk Appetite Statement », il a revu la limite et la délégation d'allocation du risque de taux, et revu la délégation d'allocation du risque de change transactionnel. Il a décidé des modalités de versement de la rémunération des administrateurs au titre de l'année 2020 sur délégation de l'Assemblée générale, et a initié le questionnaire annuel sur l'auto-évaluation du dispositif de gouvernance ;

- le 16 avril 2021, le Conseil a examiné le rapport d'activité trimestriel. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé le rapport sur le contrôle interne 2020, a pris acte des hypothèses et des résultats ICAAP et ILAAP, a approuvé le « Capital Adequacy Statement » et le « Liquidity Adequacy Statement », et a pris acte du rapport d'éthique et de conformité 2020. En outre, il a approuvé le rapport sur la lutte contre les blanchiments de capitaux et le financement du terrorisme LCB/FT. Enfin, la Banque Centrale Européenne est intervenue durant la séance pour présenter les résultats du SREP 2020 ;
- le 17 juin 2021, le Conseil a approuvé le projet d'acquisition de la société BIPI Mobility ;
- le 25 juin 2021, le Conseil a examiné la nomination de Madame Clotilde Delbos en qualité d'administrateur de la société AXA. Sur recommandation du Comité des nominations, il a approuvé le rapport sur l'évaluation des dirigeants RCI, la qualification d'administrateur indépendant et l'objectif de l'équilibre homme-femme, et le complément de la PVG 2021 ainsi que la politique de rémunération 2021. Enfin, il a procédé à la nomination de Monsieur Marc Lagrené en tant que nouveau Directeur de la gestion des risques, de Monsieur Philippe Durand en tant que nouveau Directeur crédit, et de Monsieur Pierre-Yves Beauvils en tant que nouveau Directeur de la conformité, ainsi que de nouveaux dirigeants de succursales ;
- le 23 juillet 2021, le Conseil a examiné le rapport d'activité et validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2021. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé la nouvelle définition du risque et les changements du risque d'appétit lié au risque structurel FX en raison des nouvelles orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, et modifié la délégation de pouvoirs pour les investissements liés au risque stratégique ;
- le 3 septembre 2021, le Conseil a approuvé une proposition d'affectation des réserves. Et le Directeur de la conformité a restitué les résultats du Questionnaire d'autoévaluation du dispositif de gouvernance 2020 ;
- le 3 décembre 2021, le Conseil a examiné le projet du budget 2022. Il a autorisé les émissions obligataires et opérations de titrisation 2021/2022 et a renouvelé les délégations de pouvoirs pour leur mise en œuvre. Il a approuvé la mise à jour de la gouvernance ILAAP. Le Directeur Flottes a fait un point de suivi sur le projet BIPI, et le Conseil a approuvé la création de filiales BIPI au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Sur recommandation du Comité des risques, le Conseil a approuvé les évolutions apportées au « Risk Appetite Framework ». Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil a proposé la nomination de Monsieur Étienne Boris en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et a convoqué une Assemblée générale ; et a examiné la situation de conflit d'intérêts de Monsieur Patrick Claude en sa qualité d'administrateur RCI due à sa fonction passée de Directeur de la gestion des risques RCI, il sera demandé à Monsieur Patrick Claude de s'abstenir de tout vote sur la délibération en question. Madame Sandrine Blec-Recoquilly, Directeur des ressources humaines et de la communication, a présenté les travaux sur la raison d'être et les valeurs RCI. Et le Directeur de l'Innovation a présenté le projet Kadensis. Enfin, le Conseil a décidé de la nouvelle composition du Comité des risques et du Comité des comptes et de l'audit, et a nommé de nouveaux dirigeants de succursales.

Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 91 %.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues au siège social de la société, et par moyen de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des administrateurs en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

En outre des réunions précitées, le Conseil d'administration a tenu un séminaire le 1^{er} avril 2021 durant lequel le Comité exécutif et différents directeurs de business unit ont présenté les sujets suivants : Renaultion, Together 4 Customers, un zoom sur les systèmes informatiques, et le business model sur les batteries des véhicules électriques.

3.2.1.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le **Comité des comptes et de l'audit** s'est réuni trois fois en 2021. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, l'encadrement de leurs services non-audit. Il a, en outre, fait un zoom sur les sociétés non consolidées.

3.2.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.2.1 Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2021, la Direction générale et Direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro en qualité de Directeur général, de Monsieur François Guionnet en qualité de Directeur général délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier en qualité de Directeur général délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le **Comité des risques** s'est réuni huit fois en 2021. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et validation de la définition des risques, l'analyse et validation des limites de risque groupe RCI, l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte. Il a également examiné les systèmes de tarification des produits et services et la politique de rémunération en regard de son incidence sur les risques. Enfin, il a effectué une analyse et approuvé le rapport sur le contrôle interne, les dispositifs ICAAP et ILAAP, ainsi que le plan de rétablissement, et les aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la société.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni deux fois en 2021. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du groupe RCI Banque pour 2021. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le **Comité des nominations** s'est réuni trois fois en 2021. Il a notamment eu pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration et d'examiner la candidature de nouveaux membres entrant au Comité exécutif. Il a également procédé à la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il a recommandé la nomination d'un nouveau Directeur de la gestion des risques, d'un nouveau Directeur de la conformité, d'un nouveau Directeur clients et opérations, et de deux nouveaux administrateurs.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

3.2.2.2 Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie de RCI Banque.

Au 31 décembre 2021, il est composé du Directeur général (João Miguel Leandro), du Directeur des Territoires et de la Performance et Directeur général délégué (François Guionnet), du Directeur Financements et Trésorerie et Directeur général délégué (Jean-Marc Saugier), du Directeur de la Conformité (Pierre-Yves Beaufils), du Directeur des Ressources Humaines et de la Communication (Sandrine Blec-Recoquilly), du Directeur marketing et stratégie (Frédéric Schneider), du Directeur de la comptabilité et du contrôle de la performance (Stéphane Johan), du Directeur crédit (Philippe Durand), du Directeur des systèmes d'information (Umberto Marini), du Directeur de la gestion des risques (Marc Lagrené), et du Directeur de la transformation (Mallika Mathur Lhéritier).

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le **Comité financier** qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding est également analysée pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- le **Comité de crédit** qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements groupe ;
- le **Comité performance**, pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux », qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité Réseaux, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- le **Comité réglementaire** qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures de la surveillance prudentielle et des plans d'actions, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- le **Comité contrôle interne, risques opérationnels et conformité** qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'évolution des plans d'actions. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- le **Comité nouveau produit** qui valide les nouveaux produits avant leurs mises sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques groupe.

3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Articles 27 à 33 des statuts)

Les dispositions des statuts relatives aux modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont publiées dans la partie Informations Générale.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention susceptible d'entraîner l'application spéciale de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE

Organe sociale	Opération concernée	Montant maximal	Durée de la délégation	Mise en œuvre de la délégation
Assemblée générale du 20 mai 2021	Augmentation de capital en numéraire	400 000 000 €	18 mois	Aucune

Chapitre

04



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	158	4.4 ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS	225
4.2 COMPTES CONSOLIDÉS	162	4.5 ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS	227
4.2.1 Bilan consolidé	162	4.5.1 L'organisation du contrôle des risques de marché	227
4.2.2 Compte de résultat consolidé	163	4.5.2 La gestion des risques globaux de taux d'intérêt, de change, de contrepartie et de liquidité	227
4.2.3 État de résultat global consolidé	163	4.5.3 L'analyse du risque structurel de taux fait ressortir les points suivants	228
4.2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	164	4.5.4 Le risque de liquidité	229
4.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	165	4.5.5 Le risque de change	229
4.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	166	4.5.6 Le risque de contrepartie	230
4.3.1 Approbation des comptes – distributions	166		
4.3.2 Faits marquants	166		
4.3.3 Règles et méthodes comptables	172		
4.3.4 Adaptation à l'environnement économique et financier	185		
4.3.5 Refinancement	187		
4.3.6 Exigences réglementaires	187		
4.3.7 Notes sur les comptes consolidés	188		
4.3.8 Filiales et succursales du groupe	219		

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société RCI Banque S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (buckets 1, 2 et 3)

Risque identifié	<p>RCI Banque S.A. constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. En conformité avec la norme IFRS 9 « Instruments financiers », RCI Banque S.A. calcule des dépréciations sur pertes de crédit attendues sur les actifs sains (bucket 1), sur les actifs dont le risque s'est dégradé depuis la comptabilisation initiale (bucket 2) et sur les actifs défaillants (bucket 3).</p> <p>Nous considérons que les dépréciations pour pertes attendues sur le financement des ventes constituent un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des crédits à la clientèle et au réseau de concessionnaires à l'actif du bilan du groupe, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement par la direction pour l'estimation des pertes de crédit attendues.</p> <p>Ces jugements sont plus importants compte tenu du contexte évolutif de la crise Covid-19 qui a engendré des incertitudes sur l'économie mondiale pour les prochaines années.</p> <p>Les modalités d'estimation des impacts de l'évolution de la crise Covid-19 sont décrites dans la note 2 « Faits marquants » des états financiers et ont principalement consisté à constituer des dépréciations complémentaires sur les segments de clientèle plus particulièrement touchés par la crise et à modifier les pondérations des scénarios utilisés dans le calcul du « forward looking ».</p> <p>Les dépréciations déterminées en application d'IFRS 9 sont détaillées dans la note 7 des annexes aux comptes consolidés et s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1 052 millions d'euros pour un encours de 46 470 millions d'euros de valeur brute.</p>
Notre réponse	<p>Avec l'appui de nos équipes spécialisées, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Evaluer les contrôles clés relatifs à la gouvernance mise en place pour valider les changements de paramètres et les hypothèses clés qui soutiennent le calcul de dépréciations pour pertes de crédit attendues ; ● Apprécier le processus de classification des actifs par catégorie et plus particulièrement l'identification d'une hausse significative du risque de crédit ; ● Tester l'efficacité du dispositif visant à s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données utilisées pour la détermination des dépréciations ; ● Apprécier les méthodologies appliquées pour déterminer les paramètres utilisés dans le modèle de dépréciation, tels que précisés dans l'annexe 3.E, et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ; ● Examiner la documentation sous tendant les hypothèses prises pour la détermination des dépréciations complémentaires constituées pour intégrer les impacts de la crise Covid-19 ; ● Apprécier les hypothèses utilisées dans la détermination des dépréciations Forward Looking statistique, notamment la pondération des différents scénarios retenue ; ● Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et au réseau de concessionnaires, et des dépréciations afférentes d'un exercice à l'autre ; ● Examiner la conformité des informations publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés au regard des règles comptables applicables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque S.A. par l'assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 29 avril 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 23 février 2022

Anne VEAUTE

Associée

KPMG S.A.

Paris la Défense, le 23 février 2022

Ulrich SARFATI

Associé

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2021	12/2020
Caisse et Banques centrales	2	6 745	7 299
Instruments dérivés de couverture	3	147	230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	837	649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	137	219
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 294	1 232
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	44 074	46 222
Actifs d'impôts courants	8	21	26
Actifs d'impôts différés	8	179	188
Créances fiscales hors impôts courants	8	112	139
Comptes de régularisation et actifs divers	8	957	973
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	9	146	129
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	1 344	1 418
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	94	83
Goodwill	11	149	79
TOTAL ACTIF		56 236	58 886

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2021	12/2020
Banques centrales	12.1	3 738	2 250
Instruments dérivés de couverture	3	44	84
Dettes envers les établissements de crédit	12.2	1 997	2 302
Dettes envers la clientèle	12.3	22 030	21 540
Dettes représentées par un titre	12.4	17 971	21 991
Passifs d'impôts courants	14	136	143
Passifs d'impôts différés	14	670	587
Dettes fiscales hors impôts courants	14-	21	24
Comptes de régularisation et passifs divers	14	1 916	2 151
Provisions	15	162	190
Provisions techniques des contrats d'assurance	15	436	461
Dettes subordonnées	17	893	890
Capitaux propres		6 222	6 273
● Dont capitaux propres part du groupe		6 208	6 260
Capital souscrit et réserves liées		814	814
Réserves consolidées et autres		4 950	5 159
Gains ou pertes latents		(402)	(500)
Résultat de l'exercice		846	787
● Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		14	13
TOTAL PASSIF		56 236	58 886

4.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	12/2021	12/2020
Intérêts et produits assimilés	25	1 766	1 928
Intérêts et charges assimilées	26	(599)	(643)
Commissions (Produits)	27	639	609
Commissions (Charges)	27	(282)	(250)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	8	7
Produits des autres activités	29	1 091	1 039
Charges des autres activités	29	(795)	(735)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 828	1 955
Charges générales d'exploitation	30	(556)	(581)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(20)	(19)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 252	1 355
Coût du risque	31	(62)	(353)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 190	1 002
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	9	19	19
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			(1)
Résultat sur exposition inflation		(14)	(15)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(1)	(2)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		1 194	1 003
Impôts sur les bénéfices	32	(328)	(206)
RÉSULTAT NET		866	797
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		20	10
Dont part du groupe		846	787
Nombre d'actions		1 000 000	1 000 000
Résultat net par action ⁽¹⁾ et en euros		846,42	787,32
Résultat net dilué par action et en euros		846,42	787,32

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions.

Le groupe RCI applique IAS 33 et sur cette base considère que le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre d'actions émises, ordinaires, en circulation pendant la période. Le groupe n'a pas d'actions propres. Le résultat

dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Le groupe n'a pas émis d'instruments dilutifs en actions ordinaires.

4.2.3 ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	12/2021	12/2020
RÉSULTAT NET	866	797
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	8	(4)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>8</i>	<i>(4)</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie	47	
Variation de JV des actifs financiers	(3)	
Différences de conversion	53	(159)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>97</i>	<i>(159)</i>
Autres éléments du résultat global	105	(163)
RÉSULTAT GLOBAL	971	634
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	27	8
Dont part des actionnaires de la société mère	944	626

4.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Capital ⁽¹⁾	Réserves liées au capital ⁽²⁾	Réserves consolidées	Écarts de conversion ⁽³⁾	Gains ou pertes latents ou différés ⁽⁴⁾	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2019	100	714	4 271	(299)	(40)	903	5 649	53	5 702
Affectation du résultat de l'exercice précédent			903			(903)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	100	714	5 174	(299)	(40)		5 649	53	5 702
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(2)		(2)	2	
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(4)		(4)		(4)
Différences de conversion				(155)			(155)	(4)	(159)
Résultat de la période avant affectation						787	787	10	797
Résultat global de la période				(155)	(6)	787	626	8	634
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(4)				(4)	(1)	(5)
Distribution de l'exercice								(11)	(11)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(11)				(11)	(36)	(47)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	100	714	5 159	(454)	(46)	787	6 260	13	6 273
Affectation du résultat de l'exercice précédent			787			(787)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	100	714	5 946	(454)	(46)		6 260	13	6 273
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					35		35	9	44
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					8		8		8
Différences de conversion				55			55	(2)	53
Résultat de la période avant affectation						846	846	20	866
Résultat global de la période				55	43	846	944	27	971
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			1				1		1
Distribution de l'exercice ⁽⁵⁾			(1 000)				(1 000)	(20)	(1 020)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			3				3	(6)	(3)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	100	714	4 950	(399)	(3)	846	6 208	14	6 222

(1) Le capital social de RCI Banque S.A. de 100 millions d'euros est composé de 1 000 000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées - 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.

(2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.

(3) La variation des écarts de conversion constatée au 31 décembre 2021 concerne principalement l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du sud, l'Inde, le Maroc, la Turquie, le Royaume-Uni, la République Tchèque et la Suisse. Au 31 décembre 2020, il concernait l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du sud, l'Inde, le Maroc, la Pologne, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni et la République Tchèque.

(4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour 15 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour - 18 M€ à fin décembre 2021.

(5) Distribution à l'actionnaire Renault d'un 1^{er} dividende sur le résultat 2020 de 69 M€ et une distribution de dividende exceptionnel sur le report à nouveau de 931 M€.

4.2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
RÉSULTAT NET REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	846	787
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19	18
Dotations nettes aux provisions	(89)	238
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(19)	(19)
Produits et charges d'impôts différés	62	(35)
Pertes et gains nets des activités d'investissement	5	4
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	20	10
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	13	(9)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	857	994
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(222)	231
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET AUTRES AJUSTEMENTS	(212)	437
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 289	(645)
● Encaissements/décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	165	(79)
● Encaissements/décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	1 124	(566)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 774	5 843
● Encaissements/décaissements liés aux créances sur la clientèle	2 525	2 721
● Encaissements/décaissements liés aux dettes sur la clientèle	249	3 122
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(3 998)	(757)
● Encaissements/décaissements liés au portefeuille de titres de placements	(71)	547
● Encaissements/décaissements liés aux dettes représentées par des titres	(3 914)	(1 612)
● Encaissements/décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	(13)	308
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(57)	44
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	8	4 485
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	642	5 709
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(101)	5
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(15)	(10)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(116)	(5)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 020)	(5)
● Remboursement d'instruments de capital et emprunts subordonnés		6
● Dividendes versés	(1 020)	(11)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 020)	(5)
EFFET DES VAR. DES TAUX DE CHANGE ET DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS (D)	88	(57)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(406)	5 642
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	8 111	2 469
● Caisse, Banques centrales (actif et passif)	7 289	1 494
● Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	822	975
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	7 705	8 111
● Caisse, Banques centrales (actif et passif)	6 729	7 289
● Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	1 236	1 010
● Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(260)	(188)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ⁽¹⁾	(406)	5 642

(1) Les règles de détermination de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées au § 3.5.

4.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RCI Banque S.A., société mère du groupe, est une société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A. est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris, France. RCI Banque S.A. a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A. au 31 décembre portent sur la société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

4.3.1 APPROBATION DES COMPTES – DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque au 31 décembre 2021, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 février 2022 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 20 mai 2022.

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2020, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2021 et approuvés à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021. Il a été décidé de verser aux actionnaires un dividende de 69,4 M€ sur le résultat 2020,

calculés conformément à la recommandation de la BCE (BCE/2020/62) sur les distributions de dividendes dans le contexte de la pandémie Covid-19. Ce dividende a été versé en juin 2021.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2021, il a été décidé de verser aux actionnaires un dividende exceptionnel sur le report à nouveau d'un montant de 930,6 M€.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

4.3.2 FAITS MARQUANTS

Nouvelle émission de Fonds communs de titrisation

La filiale française DIAC a mis en place un nouveau programme de titrisation privée (compartiment « Cars Alliance Auto Leases France RV MASTER ») pour refinancer les valeurs résiduelles des contrats de Location avec Option d'Achat (LOA) originés par DIAC. Celui-ci, est actuellement utilisé pour un montant de 150 M€ de titres classe A et de 127,8 M€ pour les titres de classe B autosouscrits par DIAC S.A.

Ce montant pourra être augmenté et représente une source de financement sécurisée potentielle et nouvelle pour l'entreprise.

Nouvelle Titrisation en Allemagne

RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en Allemagne et émis 900 M€ de titres seniors (dont 200 M€ autosouscrits).

Programme TFSME

Le groupe a également pu bénéficier du programme TFSME émis par la Banque d'Angleterre en 2020 et a pu effectuer en 2021 des tirages cumulés de 409,3 MGBP avec une maturité en septembre et en octobre 2025. (cf. note 12)

Le taux d'intérêt maximum applicable à ces financements sur la période est calculé sur la base du taux de base de la Banque d'Angleterre (0,25 % au 31 décembre 2021) plus une marge de 0,25 %.

Le groupe a appliqué IFRS 9 à ces financements, en considérant ce taux ajustable comme un taux de marché applicable à toutes les banques bénéficiant du programme TFSME.

Acquisition de l'entité Bipi

Le groupe a acquis l'entité Bipi le 8 juillet 2021.

Bipi est une start-up espagnole basée à Madrid qui propose une offre de « Car Subscription » en ligne permettant à des clients retail et petites entreprises de souscrire à une offre de location flexible (sans engagement de durée et avec une tacite reconduction du loyer mensuel). Les clients peuvent choisir entre une sélection de véhicules neufs ou d'occasion avec un loyer mensuel fixe y compris services (ex : l'extension de garantie, l'entretien, l'assurance auto, la gestion des amendes, ...).

Avec cette acquisition, le groupe RCI étoffe son package de services ce qui lui permet de faire face à un marché automobile plus flexible, basé sur l'usage. En effet, cette entité est une plateforme multimarque référente dans les offres de car suscription pour les véhicules d'occasion, un segment en croissance.

Le marché automobile évolue vers plus de flexibilité. La demande des clients se tourne davantage vers des modèles plus transparents, flexibles et basés sur l'usage. Les offres d'abonnement automobile devraient ainsi atteindre 8 % du marché du financement automobile en 2025 sur l'Euro5 (France, Allemagne...), soit environ 22 milliards d'euros.

Un goodwill de 68 M€ a été enregistré lors de cette acquisition (cf. partie B et note 11). Ce montant pourra être revue en 2022 à la suite de PPA.

Crise sanitaire Covid-19

Si le contexte reste incertain et perturbé par l'évolution de la pandémie, il est sur l'année 2021 différent de celui subi en 2020. Le télétravail est resté largement appliqué au sein du groupe, en fonction néanmoins de chaque contexte local particulier. L'année 2020 traduisait le plein effet de la crise Covid-19, avec des mesures de confinement strictes dans la quasi-totalité des pays dans lesquels le groupe est présent.

En 2021, en Europe principalement, les effets de la crise Covid-19 sur l'économie s'atténuent progressivement, grâce aux plans de soutien menés par les gouvernements et à des mesures de confinement moins restrictives grâce à l'accélération des campagnes de vaccination. Cependant le contexte lié à la pandémie du Covid-19 a continué de légèrement perturber l'activité de crédit, dans certains pays.

Les entrées en recouvrement sont restées en moyenne à un niveau inférieur ou égal à ceux connus avant la crise Covid-19 alors que les dispositifs de gestion du risque restaient dimensionnés de manière prudente. Les performances au recouvrement se sont améliorées. Cette évolution est plus notable en Europe, et moins nette dans les autres régions, notamment l'Amérique du Sud et le Maroc.

Une attention particulière a été portée sur les pratiques et ressources de recouvrement. En conséquence, il a été organisé et planifié la fin des reports d'échéance dans tous

les pays pour accompagner nos clients dans la poursuite du paiement de leur échéances de crédit et les aider à traverser cette période difficile.

De plus, en matière de politique d'octroi de crédit, les dispositifs 2020 ont été dans la plupart des cas reconduits. Ils ont visé à ajuster les critères d'acceptation de sorte à maintenir une qualité de crédit à la production compatible avec les exigences en matière d'appétit au risque. Ainsi, des mesures ciblées sur des secteurs d'activité ont été prises pour atténuer les effets de la crise et un grand nombre de nos systèmes d'acceptation (scores d'octroi, règles métiers, système anti-fraude) ont été revus pour davantage tenir compte de la situation.

Enfin, à l'issue des deux derniers exercices marqués par la crise Covid-19, des ajustements hors modèles retenus pour le calcul des pertes attendues (cf. partie Hypothèses significatives pour les calculs de pertes attendues IFRS). Ils couvrent en particulier, lorsqu'une aggravation du risque de crédit apparaît possible, des expositions ayant bénéficié de périodes sensibles de moratoires en 2020 - 2021 (au Maroc, en Espagne, en Italie, au Brésil et en Colombie) ou des clients identifiés comme fragiles à l'aide, le cas échéant, de données externes (au UK, en Espagne, en Italie).

À noter : RCI Banque n'est pas concernée par l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE).

INFORMATIONS SUR LES ENCOURS SOUMIS À DES MORATOIRES ACTIFS 2021/12

en millions d'euros	Clientèle		Réseaux		Total	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Zone Géographique						
Europe	0,6	(0,1)	0,0	(0,0)	0,7	(0,1)
dont Allemagne	-	-	-	-	-	-
dont Espagne	0,0	(0,0)	-	-	0,0	(0,0)
dont France	-	-	-	-	-	-
dont Italie	0,6	(0,1)	0,0	(0,0)	0,6	(0,1)
dont Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-
dont autres pays*	0,0	(0,0)	-	-	0,0	(0,0)
Eurasie	-	-	-	-	-	-
Afrique - Moyen Orient	-	-	-	-	-	-
Asie - Pacifique	-	-	-	-	-	-
Amériques	-	-	-	-	-	-
dont Argentine	-	-	-	-	-	-
dont Brésil	-	-	-	-	-	-
dont Colombie	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,6	(0,1)	0,0	(0,0)	0,7	(0,1)

INFORMATIONS SUR LES ENCOURS SOUMIS À DES MORATOIRES ACTIFS 2020/12

en millions d'euros	Clientèle		Réseaux		Total	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Zone Géographique						
Europe	220,0	(20,9)	22,8	(0,1)	242,8	(21,0)
dont Allemagne	-	-	1,8	(0,0)	1,8	(0,0)
dont Espagne	5,1	(2,0)	-	-	5,1	(2,0)
dont France	16,3	(1,4)	-	-	16,3	(1,4)
dont Italie	150,9	(13,2)	0,2	(0,0)	151,1	(13,2)
dont Royaume-Uni	8,4	(0,2)	-	-	8,4	(0,2)
dont autres pays	39,3	(4,2)	20,9	(0,1)	60,2	(4,3)
Eurasie	0,3	-	-	-	0,3	-
Afrique - Moyen Orient - Inde	24,9	(9,1)	1,8	(0,0)	26,7	(9,1)
Asie - Pacifique	2,0	0,0	-	-	2,0	0,0
Amériques	16,5	(9,6)	-	-	16,5	(9,6)
dont Argentine	4,9	(4,3)	-	-	4,9	(4,3)
dont Brésil	-	-	-	-	-	-
dont Colombie	11,6	(5,4)	-	-	11,6	(5,4)
TOTAL	263,8	(39,6)	24,7	(0,1)	288,4	(39,7)

Les moratoires « Covid-19 » ont été appliqués selon les situations de chaque pays. Les renouvellements sont restés très limités en 2021. Les expositions faisant l'objet de moratoires conformes aux dispositions de l'EBA s'élèvent à 0,65 M€ (0,6 M€ de prêts performants) fin 2021, contre 263,8 M€ fin 2020 (262,2 M€ de prêts performants).

Sur l'activité de financement des Réseaux (concessionnaires), le montant des expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance et non expirées ne s'élève plus qu'à 0,057 M€ et sur seulement deux pays : Italie et Croatie. Hormis sur ces deux pays, l'intégralité des reports d'échéances accordés aux concessionnaires pendant la période de confinement a fait l'objet d'un règlement à RCI. Il est à noter que depuis, aucune nouvelle mesure de report d'échéance généralisée n'a été prise.

À fin 2021, l'encours de la clientèle particulier et entreprise classé en Bucket 3 atteint 991 M€ contre 704 M€ fin 2020 (cf. note 7). Cette hausse de 287 M€ résulte de l'application de la nouvelle définition du défaut qui impose le paiement total des sommes dues pour arrêter le compteur d'impayés et prévoient le déclassement en Bucket 3 dès lors que le débiteur présente un arriéré de plus de 90 jours.

À ISO méthodologie (ancien défaut) les encours classés en Bucket 3 seraient en baisse par rapport à fin 2020. Cette évolution traduit l'orientation favorable des paramètres de risque et les bonnes performances au recouvrement observées (baisse des entrées en recouvrement et défaut, récupérations lors des défauts, amélioration des LGD). La pénurie mondiale de véhicules neufs, liée à la crise des semi-conducteurs, participe également favorablement à la performance de revente des véhicules saisis.

Le contexte économique restant incertain, l'approche prudente retenue à fin 2020 et mi-2021 a été maintenue.

- Reclassement de certaines créances au Bucket 2 (créances dégradées depuis l'origination).

Il s'agit d'ajustement hors modèle, concernant principalement a) des expositions corporate hors réseau sur lesquelles une revue individuelle est réalisée régulièrement, et b) des clients sous moratoires expirés déclassés pour certains en forbearance.

En effet, l'approfondissement de l'analyse des situations à travers des données externes et/ou un recul plus conséquent permettant maintenant d'apprécier le comportement des encours passés par des moratoires plus longs, entraîne un déclassement en forbearance en Italie et au Maroc.

- Provisionnement complémentaire (ajustement hors modèle) des certaines créances lorsque des signes d'une possible dégradation sont identifiés.

De la même manière qu'au 31 décembre 2020, l'estimation de la provision forward-looking a été complétée sur des segments de clientèle jugés plus particulièrement impactés par la crise. En l'absence de retards de paiement matérialisés, les segments concernés ont été maintenus dans leur Bucket d'origine. Il s'agit de l'ensemble des expositions Retail sur des clients opérant dans des secteurs d'activité particulièrement affectés par la crise mais pour lesquels une analyse individuelle n'était pas envisageable. Les encours concernés s'élèvent à 2 369 M€. L'ajustement réalisé a consisté à porter le taux de provisionnement au taux constaté sur les encours des mêmes segments comptabilisés en Bucket 2.

Au total, le taux de provisionnement des Buckets 2 passe de 6 % à 5,2 %, tandis que le taux de provisionnement du Bucket 3 passe de 67,5 % à 54,5 % entre fin 2020 et fin décembre 2021, la baisse du taux de couverture étant imputable à la mise en œuvre de la Nouvelle Définition du Défaut sur l'ensemble du périmètre. Le taux de couverture du B1, sur les expositions clientèle de cette catégorie, est stable (0,7 % vs 0,8 %), et la contribution de l'ajustement forward looking sectoriel est également stable. Des ajustements complémentaires liés aux expertises contribuent respectivement à hauteur de 1,65 % et 4,33 % aux taux de couverture des Buckets 2 et 3.

Sur l'activité des assurances emprunteurs prises en risque par les filiales d'assurances du groupe, l'impact lié au Covid-19 s'est traduit au 31 décembre 2021 par :

- une baisse de la production directement liée à la baisse des volumes de financements octroyés : -18 % par rapport à la même période 2019 (année de référence pré-Covid-19), soit - 27 M€ de primes émises ;
- sur la couverture décès, l'introduction des vaccins a fait baisser la mortalité ce qui ne permet plus la modélisation des vagues de décès. La sinistralité Covid-19 est maintenant intégrée aux méthodes de projection de la sinistralité classique.

Sur cette période, 506 sinistres liés au Covid-19 ont été indemnisés pour un montant de 4,30 M€. À titre de comparaison, 213 sinistres décès avaient déjà été indemnisés en 2020 pour un montant de 1,8 M€.

Concernant les garanties pour pertes d'emploi, compte tenu des mesures de soutien à l'économie toujours en vigueur, aucune hausse significative de la sinistralité effective n'a été constatée au cours de la période écoulée. Toutefois, la provision additionnelle de 3,5 M€ constituée en 2020 a été conservée pour anticiper les potentiels effets d'une fin à venir des politiques économiques accommodantes. À noter que ces garanties ne couvrent pas le chômage partiel.

Coût du risque

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward-looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours à des données prospectives, notamment de type macroéconomique. Les principes de calcul des provisions pour risque de crédit sont décrits dans la section 4.3.3.5 de l'annexe aux comptes annuels 2021.

La charge du risque clientèle cumulée à fin décembre 2021 atteint 0,26 % des actifs productifs moyens, contre 0,89 % à fin décembre 2020. Elle s'explique principalement par :

- des abandons nets des récupérations en progression mesurée de 8 % par rapport à l'exercice 2020, à 114,2 M€ ou 0,30 % des encours moyens. Cette hausse traduit notamment la maturité des encours en Colombie et la mise en place au cours de l'exercice d'une politique d'abandons sur des créances entièrement provisionnées ;
- des ajustements d'expertise complémentaires de 0,10 % des encours moyens clientèles, portés essentiellement par a) des analyses de contreparties entreprises « au cas par cas » comme indiqué ci-dessus et dans le cadre de la pratique courante de couverture des expositions corporate b) la couverture jusqu'à 100 % des expositions sur les fraudes financées détectées dans le contexte économique particulier traversé et c) la couverture, dans certains cas à l'aide de données externes, d'expositions ayant bénéficié de moratoires « Covid-19 » jusque récemment ou dont le profil s'avère plus risqué après plus de recul.

Sur le réseau de concessionnaires, le coût du risque s'établit à 0,52 % de l'actif productif moyen soit une reprise de provision pour dépréciation de 37 M€ sur l'année 2021.

L'ajustement « forward-looking » compris dans ces chiffres intègre une composante macroéconomique et une composante collective.

Sur la clientèle l'ajustement « forward looking » correspond à une charge de seulement 3 M€ au coût du risque contre 67 M€ en 2020 :

- 0,7 M€ au titre de la mise à jour de la composante macroéconomique / « statistique » dans laquelle la pondération du scénario adverse a été réduite sur le Royaume Uni, le Brésil, l'Espagne et l'Italie compte tenu de perspectives économiques plus stables ;
- 2,3 M€ au titre de la provision collective sur les acteurs économiques dont les secteurs sont les plus touchés par la crise du Covid-19.

La mise à jour de l'ajustement « forward-looking » a entraîné une reprise de 14,5 M€ sur l'exercice 2021.

Il est aussi à noter que les pertes en cas de défaut utilisées pour calibrer les provisions, qui avaient été négativement impactées par la crise sanitaire sur l'année 2020, montrent des signes d'amélioration sur l'année 2021, avec le retour à la normale des processus de recouvrement. La pénurie de véhicules neufs, liée à la crise des semi-conducteurs, participe également favorablement à la performance de vente des véhicules saisis.

La ventilation des opérations avec la clientèle et les provisions associées à chaque classe IFRS 9 sont détaillées en note 7.

Hypothèses significatives pour les calculs de pertes attendues IFRS 9

Elles sont proches de celles retenues au cours de l'exercice 2020, auxquelles s'ajoutent l'effet défavorable prévisible sur le montant des provisions de l'application de la nouvelle définition du défaut pour le périmètre traité en méthode avancée.

Forward-looking

La provision « forward-looking » est composée d'une provision statistique et d'une provision d'expertise sectorielle.

La provision statistique est basée sur trois scénarios :

- « Stability » : qui prévoit une stabilité pendant trois ans des paramètres de provisions des pertes attendues (ECL : Expected Credit Losses), sur la base des derniers paramètres de risque disponibles ;
- « Baseline » : Scénario le plus optimiste qui utilise les paramètres des stress tests de la Banque Centrale Européenne (BCE) de février 2021 et qui permet de stresser les PD et LGD, et donc les ECL sur les pays du G7 dans l'outil de provision de RCI ;
- « Adverse » : Scénario le moins optimiste, qui découle également des stress tests de la BCE pour la partie retail et des données historiques internes pour l'activité réseau.

Les scénarios sont ensuite pondérés pour tenir compte des projections macroéconomiques (PIB, Taux de chômage...) et ainsi obtenir un forward looking statistique qui est obtenu par différence avec les provisions comptables selon IFRS 9.

Depuis la crise du Covid-19, le forward looking intègre une provision sectorielle et est donc composé d'une provision statistique et d'une provision sectorielle, après retraitement dans la provision statistique des provisions sectorielles pour ne pas avoir une double provision sur les encours.

Forward-looking - Approche sectorielle

Actualisation de l'approche sectorielle qui a conduit à identifier de nouveaux segments, d'une part de nouveaux segments ont été ajoutés suite à la note de l'INSEE et d'autres ont été retirés. D'autre part, le Forward Looking sectoriel regroupe dorénavant une nouvelle catégorie, les particuliers travaillant pour un employeur se situant dans des secteurs à risque.

Les principaux secteurs d'activité touchés par la crise Covid-19 (hôtellerie, restauration, transport de passagers, etc.) ont fait l'objet d'une couverture additionnelle en appliquant le taux de couverture des encours B2, aux expositions B1, comme à fin 2020. Ils ont été ponctuellement complétés de quelques secteurs propres à certains pays. Le provision au bilan résultant de cet ajustement représente 47 M€ à fin décembre 2021 contre 45 M€ fin 2020.

Forward-looking - Approche statistique.

Après une année 2020 marquée par la Covid-19 et ses incertitudes en termes d'impact macroéconomiques, l'année 2021 permet d'avoir davantage de recul sur les projections économiques à long terme. Par rapport aux pondérations du 30 juin 2021, le groupe RCI a ainsi décidé de maintenir la prépondérance du scénario « stability » tout en diminuant légèrement les scénarios adverses de certains pays :

- le scénario Adverse de l'activité Retail de l'Italie a été ramené de 35 % à 25 % et celui de l'Espagne de 30 % à 25 % permettant d'aligner les deux pays « méditerranéens » en prenant en compte notamment le fort rebond de l'Italie dans les données macroéconomique de l'OCDE de décembre 2021. De plus ces deux pays ont des tendances similaires en termes de projection de PIB. L'Italie bénéficie d'un fort rebond de + 6,31 % en 2021 et d'une perspective de + 4,62 % en 2022, tandis que l'Espagne aura un PIB en hausse de + 4,46 % en 2021 et + 5,52 % en 2022. Sur les projections de taux de chômage, les tendances sont également similaires mais le point de départ de l'Espagne reste néanmoins plus haut à 15 %. Compte tenu des similitudes, le scénario

adverse de l'activité Réseau de l'Italie a également été ramené au niveau de l'Espagne à 40 % contre 45 % en juin 2021 ;

- le scénario adverse du UK a également été diminué sur l'activité retail de 40 % à 25 % et sur l'activité réseau de 40 % à 30 %. En décembre 2020 un scénario de hard Brexit restait encore probable et avait donc entraîné une hausse de la pondération du UK. À fin 2021 les perspectives économiques sont bonnes avec un PIB en augmentation de 6,92 % en 2021 et une projection à plus de 4 % en 2022. Le taux de chômage prévu reste à des niveaux bas à environ 4 % ;
- le scénario adverse du Brésil a été légèrement diminué de 45 % à 40 % sur l'activité retail afin de prendre en compte un PIB en hausse en 2021 de près de 5 % mais est maintenu à des niveaux supérieurs aux autres pays du G7 compte tenu des projections de PIB faibles en 2022 et 2023 (1,44 % et 2,06 %) ainsi que des élections à venir en 2022. De plus, le niveau de chômage reste à des niveaux importants à 13,82 % en 2021 et plus de 12 % en 2022 et 2023.

Suite à ces changements de pondérations, la provision de forward looking statistique s'établit à 87,8 M€ contre 101,5 M€ en décembre 2020.

Sensibilité du forward-looking statistique :

Si on applique une pondération de 100 % sur le scénario stabilité, on considère les ECL en sortie de moteur de calcul sans application de stress. Il n'y aurait donc pas de stock de forward looking statistique constitué.

Si on applique une pondération de 100 % sur le scénario baseline, le stock d'ECL résultant ressort à un niveau inférieur de 71 M€ aux ECL comptables. On aurait un stock d'ECL moins important qu'actuellement consistant à une projection forward looking prenant en compte un contexte macroéconomique plus favorable que celui considéré dans le moteur de calcul.

Avec une pondération de 100 % sur le scénario adverse, le stock d'ECL serait plus important et le forward looking s'élèverait à un stock de 369 M€.

La provision statistique et sectorielle s'établit à 134,8 M€ contre 146,2 M€ en décembre 2020

En millions d'euros	Clientèle			Réseau			Total 12/2021
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	
France	27,3	5,8	5,6	9,5	0,4	0,0	48,6
Brésil	3,6	6,0	2,2	1,3	0,2		13,3
Italie	5,8	2,5	2,0	2,0	0,4	0,4	13,0
Espagne	4,3	2,9	2,1	2,7	0,8	0,1	12,9
Maroc	5,8	1,3	1,4	1,1	0,3	0,1	9,9
Royaume-Uni	4,9	1,7	0,7	0,4	0,0		7,7
Allemagne	3,2	2,1	0,8	1,0	0,1	0,0	7,2
Colombie	3,1	0,8	0,7	0,1	0,1	0,0	4,7
Portugal	3,2	0,2	0,1	1,0	0,0	0,0	4,5
Autriche	2,2	0,3	0,1	0,4	0,0		3,0
Pologne	1,5	0,3	0,3	0,6		0,1	2,8
Rep. Tchèque	0,9	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	1,1
Autres	1,9	1,5	0,5	1,7	0,5	0,0	6,1
TOTAL	67,5	25,5	16,5	21,9	2,8	0,7	134,8

En millions d'euros	Clientèle			Réseau			Total 12/2020
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	
France	23,2	7,6	2,1	12,4	0,5	0,0	45,9
Brésil	2,3	3,8	1,8	1,9	0,3	0,1	10,2
Italie	4,9	3,3	1,0	1,5	0,4	0,2	11,2
Espagne	6,6	5,2	0,6	5,9	1,6	0,1	20,0
Maroc	4,2	1,2	0,4	1,2	0,4	0,0	7,3
Royaume-Uni	14,1	7,2	1,1	1,4	0,1		23,9
Allemagne	2,5	2,2	0,3	2,1	0,2	0,1	7,4
Colombie	2,9	1,3	0,2	0,1		0,0	4,5
Portugal	0,9	0,2	0,0	3,4	0,3	0,0	4,8
Autriche	1,9	0,3	0,1	0,3	0,0	0,0	2,5
Pologne	1,2	0,5	0,1	1,2	0,1	0,0	3,1
Rep. Tchèque	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0		0,2
Autres	0,4	0,9	0,2	3,0	0,7	0,0	5,3
TOTAL	65,0	33,5	8,0	34,8	4,7	0,5	146,4

Provisions d'expertise (ajustements complémentaires hors modèle)

Clients fragiles

Selon les modalités d'octroi de moratoires Covid-19 applicables à chaque pays, un complément de provision a été appliqué sur les expositions en ayant bénéficié au cours de 2020-2021, que ces expositions aient été déclassées ou non en forbearance. La méthode a consisté notamment à évaluer le risque sur ces portefeuilles compte tenu de données externes et/ou avec un recul suffisant sur le comportement des expositions depuis la sortie de moratoire.

Hors bénéfice de moratoires, des clients fragiles ont pu être identifiés en Espagne, au UK, en Colombie, le cas échéant à l'aide de données externes. Ils ont donné lieu à une couverture complémentaire.

L'ajustement représente à fin 2021 une provision de 47 M€ contre 45 M€ à fin 2020 à périmètre comparable.

Fraudes

Dans le contexte incertain de l'exercice, la couverture des expositions identifiées comme fraudes a été renforcée en 2021 par une provision complémentaire de 13,1 M€.

Ajustements hors modèles

Ils visent à tenir compte de situations particulières ou d'évolutions récentes que les paramètres de risques n'intègrent pas encore. Par exemple, en cas de détection d'une offre présentant un profil de risque plus important, ou compte tenu de volumes d'impayés mesurés en 2021 qui dans certains contextes peuvent être seulement temporaires (programme de soutien à l'économie ou de chômage partiel), mais qui ont une influence sur les paramètres de risque.

Autres ajustements

Ils concernent notamment l'anticipation de l'évolution du modèle de provisionnement en Colombie en 2022, ou à corriger le bucketing des encours en anticipation d'ajustements d'outils en cours. Enfin, concernant l'Argentine, un provisionnement hors paramètres de risque automatique est actuellement effectué (durant la reconstitution des paramètres de risques post-moratoires).

Classements des actifs par bucket

En cas d'ajustement hors modèle faisant suite à une revue individuelle de contreparties corporate (hors réseau), l'exposition saine est déclassée en B2. Les encours concernés par cette revue atteignent 317 M€ fin 2021, la provision correspondante s'élève à 35 M€ fin 2021.

L'application de la forbearance ne doit pas conduire à un déclassement systématique d'un bucket à un autre (et notamment du Bucket 1 au Bucket 2) mais il doit faire l'objet d'une analyse (sur base individuelle ou collective) des contreparties pour déterminer celles qui subissent une véritable dégradation de leur risque de crédit sur la durée de vie de l'actif de celles qui ne rencontrent que des « problèmes de liquidités temporaires ».

Dans le groupe RCI Banque cette analyse a été faite au cas par cas sans avoir recours à des déclassements systématiques (cf. partie E et note 7.1).

Application de la nouvelle définition du défaut

L'EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 18 janvier 2017 a pour but de remplacer et harmoniser les pratiques des Établissements de crédit dans l'identification des encours en défaut en fournissant une clarification détaillée sur les différents motifs de défaut (dont le comptage des jours en arriérés), les conditions du retour en non défaut et les process associés. Ce texte s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

En complément, l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations », également produit par l'ABE et publié le 28 septembre 2016, introduit une méthodologie unique pour le comptage des jours en arriérés (Day Past Due counting) basée sur l'application de seuils de matérialité absolus et relatifs.

Dans son règlement UE 2018/1845 du 21 novembre 2018, la BCE a fixé, pour les établissements de crédit de l'Union Européenne considérés comme importants :

- le seuil absolu à 100 € pour les expositions sur la clientèle de détail et à 500 € pour les autres expositions ;
- le seuil relatif (rapport entre le montant total des arriérés d'un débiteur et le montant total des expositions à l'égard de ce débiteur figurant au bilan de l'établissement) à 1 %.

Par ailleurs, la BCE demande l'application des deux seuils de matérialité au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Le groupe RCI Banque a lancé son projet de mise en conformité à la nouvelle définition du défaut en 2018. Il a été fait le choix de l'approche « One Step » qui consiste à appliquer la nouvelle définition du défaut et à procéder aux ajustements de ses modèles internes de manière concomitante et ce à la fois pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle.

Concernant les pays en méthode avancée pour le calcul du ratio de solvabilité (France, Italie, Espagne, Allemagne, Royaume Uni & Corée du Sud), la mission de la BCE relative au calibrage du Nouveau Défaut a été finalisée en décembre 2020. La lettre de décision draft de la BCE donnant l'autorisation de l'implémentation du Nouveau Défaut a été reçue le 16 décembre 2021 et a permis l'application de la nouvelle définition du défaut pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle à compter du 31 décembre 2021.

Quant aux pays en méthode standard (pays hors G7) et le Brésil, pour le calcul du ratio de solvabilité, la nouvelle définition du défaut a été appliquée pour les portefeuilles Clientèle et Réseau à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est à noter que l'application du nouveau défaut ne change pas la méthodologie de provisionnement IFRS 9. Les impacts sur le coût du risque retail à fin décembre 2021 de la nouvelle définition du défaut sont limités.

Ainsi, pour le périmètre traité en méthode standard hors Brésil, nous ne constatons aucun impact, les règles de provisionnement sont restées identiques et fonction de la durée de l'impayé.

Les créances identifiées comme douteuses compte tenu de la nouvelle définition du défaut, restent couvertes selon des méthodes de provisionnement inchangées.

L'application du nouveau défaut sur les pays en méthode standard et le Brésil engendre en grande partie une hausse des créances douteuses et une baisse du taux de couverture de ces mêmes créances.

Les paramètres de provisionnement (PD, LGD) sont établis aujourd'hui selon les modalités applicables au nouveau défaut (reconstitution des historiques de calcul, compteur de « day past due » adapté, etc.).

Réseau

Le passage au nouveau défaut n'a eu d'impact sur le coût du risque qu'au travers de la mise à jour des PD et LGD.

4.3.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2021 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2021 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Au cours de l'exercice, la société Diac Location a corrigé sa méthode de détermination des avoirs à établir sur les intérêts. Cette correction a généré une perte globale avant impôt sur exercice antérieurs de 23 M€ dont 5 M€ au titre de 2020.

4.3.3.1 Évolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2021

Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	Réforme des taux d'intérêts – Phase 2
Amendement IFRS 4	Contrats d'assurance – Prolongation de l'exemption provisoire d'application d'IFRS 9 jusqu'aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2023

L'amendement des normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 relatives aux instruments financiers, portant sur la réforme des taux d'intérêts Phase 2, a été appliqué par anticipation par le groupe dans ses comptes au 31 décembre 2020. Le groupe RCI a adhéré en 2020 à l'« ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol » et en 2021 à l'« ISDA 2018 Benchmarks Supplement Protocol ».

Sur le second semestre 2021, le groupe RCI a procédé à la résiliation des swaps comprenant des références de taux d'intérêts concernées par la réforme qui étaient inclus dans des relations de couverture pour des nominaux de 300 millions de francs suisses et 100 millions de livres sterling.

Le groupe considère ne pas avoir d'incertitude quant à l'avenir de l'indice Euribor depuis la validation de la conformité de cet indice par l'European Banking Authority.

De ce fait, il n'existe plus aucune relation qualifiée de couverture de taux d'intérêt au sens d'IFRS 9 qui inclurait un indice concerné par la réforme des taux dans les comptes du groupe RCI au 31 décembre 2021.

L'application de ces amendements est sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

Nouveau texte en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021

L'IASB a publié en mars 2021 un amendement à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la pandémie Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » entrant en vigueur au 1^{er} avril 2021, qui prolonge la période d'application de l'amendement de 2020 relatif aux « Allègement de loyers liés à la pandémie Covid-19 ». Le groupe n'a pas appliqué l'amendement dans les comptes de l'exercice 2021, en cohérence avec la position retenue pour l'exercice 2020. Les allègements dont a bénéficié le groupe en 2021 n'ont pas d'impact significatif, comme en 2020.

Nouveaux textes non appliqués par anticipation par le groupe

Amendement IAS 16	Produits générés avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022
Amendement IFRS 3	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022
Amendement IAS 37	Coûts à prendre en compte pour déterminer si le contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	Processus annuel d'amélioration des normes	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17 et amendements	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023

Le groupe est en train d'analyser les impacts potentiels mais n'anticipe à ce stade aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de l'application de ces amendements.

Autres normes et amendements non encore adoptés par l'Union Européenne

Par ailleurs, l'IASB a publié de nouvelles normes et amendements non adoptés à ce jour par l'Union Européenne.

Amendement IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants.	1 ^{er} janvier 2023
Amendement IAS 1	Information sur les méthodes comptables significatives	1 ^{er} janvier 2023
Amendement IAS 8	Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023
Amendement IAS 12	Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023

Le groupe est en train d'analyser les impacts potentiels mais à ce stade n'anticipe aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de l'application de ces amendements.

Interprétation de l'IFRIC relative à l'attribution d'avantages aux périodes de service (IAS 19)

L'IFRS IC a publié en mai 2021 une décision visant à clarifier la période de provisionnement des indemnités de fins de carrières dans le cas de programmes pour lesquels :

- l'indemnité est due au salarié si ce dernier est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée en fonction du nombre d'années passées par le salarié dans l'entité mais est plafonnée à un certain nombre de mois de salaires.

La décision clarifie que dans ce cas et en application d'IAS 19, il convient d'attribuer le coût de ces avantages aux dernières années de service nécessaires à leur acquisition avant l'âge de départ en retraite (et de ne pas reconnaître l'avantage de façon étalée sur l'intégralité de la carrière du salarié).

Le montant de la provision au titre des droits acquis a été modifié dans les comptes 2021 afin de tenir compte de cette interprétation pour un montant non significatif.

Interprétation de l'IFRIC relative aux coûts de configuration et personnalisation d'un contrat de type SaaS pour un logiciel (IAS 38)

Concernant l'interprétation de l'IFRIC d'avril 2021, relative à la comptabilisation des coûts de configuration et personnalisation d'un contrat de type SaaS pour un logiciel, aucun impact significatif n'a cependant été identifié à ce stade.

Interprétation de l'IFRIC relative à la comptabilisation des « Targeted Long Term Refinancing Operations » (IFRS 9 et IAS 20)

La décision de l'IFRIC visant à clarifier l'analyse et la comptabilisation des transactions TLTRO III dont la finalisation était prévue en décembre 2021 a été reportée à février 2022. Le groupe a choisi d'appliquer IFRS 9 à l'ensemble des tirages effectués sur le programme TLTRO III, en considérant que le taux fixé par la BCE est un taux de marché, dans la mesure où il s'applique de la même manière à l'ensemble des banques bénéficiant du programme et où la BCE décide du taux et peut le modifier de manière unilatérale à tout moment. Des informations complémentaires sur ces tirages sont données dans la note 12.

4.3.3.2 Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint - co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, des succursales italienne et allemande pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan. En effet, le groupe garde le contrôle, selon IFRS 10, sur les véhicules fonds commun de titrisation-FCT qu'il crée dans le cadre de ses titrisations car il garde les parts les plus risquées. Ce sont elles qui déterminent qui a le pouvoir dans le véhicule fonds commun de titrisation-FCT. Ainsi, ayant le contrôle, le groupe peut consolider et éliminer les opérations réciproques ; tout en conservant les créances cédées. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe. En parallèle, les emprunts obligataires émis par le Fonds sont intégrés au passif du bilan du groupe ainsi que les charges y afférentes.

Ainsi, lors de la titrisation le groupe ne décomptabilise pas les créances titrisées car le véhicule (fonds commun de titrisation-FCT), qui gère la titrisation reste sous le contrôle du groupe RCI. Le paragraphe 3.2.4 IFRS 9, vient appuyer cette absence de dé-comptabilisation des créances cédées dans le cadre des programmes de titrisation.

À noter que dans le cadre du business model de « collecte », dans le cadre de la politique comptable et de seuils pratiqués par le groupe, les cessions de créances via la titrisation sont les cessions peu fréquentes mais significatives. Ces cessions de créances via la titrisation ne remettent pas en cause le business model de « collecte » appliqué à ces portefeuilles.

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)

Les goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IFRS 9.

Si le regroupement d'entreprises génère un goodwill négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de un an.

Les goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, une dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 168 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 165 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres - part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

Le détail des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives sont détaillées en note B.

4.3.3.3 Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2017-02 du 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

4.3.3.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été

prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

Compte tenu du contexte d'arrêté particulier et des impacts liés à la Covid-19, des modifications ont été apportées aux jugements et hypothèses retenus par rapport à décembre 2020 concernant :

- le **Forward-looking** (voir le paragraphe « Coût du risque » dans la section 2. Faits marquants) ;

- les **modèles d'estimation des provisions** :

Les modèles d'estimation intègrent depuis le 2nd semestre 2021 le passage à la nouvelle définition du défaut.

Mis à part les points ci-dessus, les principales zones de jugement et d'estimation pour l'établissement des comptes consolidés restent identiques.

4.3.3.5 Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». À ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point F sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

À noter que lorsque les commissions sont rattachées à un contrat de financement crédit ou location financière, l'évaluation des commissions se fait actuariellement en fonction du TIE du contrat. L'étalement de ces commissions se fait sur la durée de vie du contrat. En effet, ces commissions sont directement liées à l'établissement du contrat et sont donc traitées comme des coûts marginaux selon IFRS 9.

Lorsque les commissions sont en « stand alone », elles ne sont pas rattachées à un contrat de financement. Ces commissions sont comptabilisées en application d'IFRS 15. Elles sont reconnues en résultat lorsque l'obligation de performance est remplie c'est-à-dire soit à un instant précis soit à l'avancement (cf. note 27).

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les « Autres produits d'exploitation bancaire » et « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque prêt ou créance, en date d'arrêté, est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépend le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1: aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2: dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3: détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme IFRS 9, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque prêt ou créance et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation).

La date d'origination est définie comme suit :

- pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites ;
- pour les encours de crédits classiques, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan ;
- pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur ;
- pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Identification et analyse du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement) ;

- une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie ;
- pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

De ce fait, la dégradation significative du risque de crédit s'apprécie au niveau de la transaction, c'est-à-dire au niveau du contrat de financement (activité financement Clientèle particuliers et entreprises) ou de la ligne de financement (activité Financement Réseau). Pour les portefeuilles en notation IRB-A, largement majoritaire dans le groupe, un déclassement du Bucket 1 vers le Bucket 2 est effectué en fonction de la dégradation de la notation de la transaction par rapport à l'origination.

Exemple : si le rating d'une transaction s'est dégradé de x crans à la date de reporting vs la date d'origination, nous déclassons du Bucket 1 vers le Bucket 2 la transaction concernée.

Le nombre de crans « x » est déterminé selon le portefeuille considéré.

La note de crédit n'est pas projetée sur la durée de vie de la transaction, ni sur 12 mois.

Les contrats restructurés (forborne) sont également déclassés en Bucket 2.

Pour les portefeuilles en méthode standard (non notés), le déclassement du Bucket 1 en Bucket 2 s'effectue en fonction d'arbres de décision différents entre les activités Clientèle et Réseau, tenant compte entre autres de la présence d'impayés et des restructurations de contrats (forborne).

Les portefeuilles sont découpés en quatre segments sur lesquels sont développés des scores de comportement : Grand Public, Entreprises, Très Grandes Entreprises (France uniquement), Réseau.

Les variables de score sont spécifiques à chaque pays et à chaque segment :

- critères qualitatifs : forme juridique de l'entreprise, âge de l'entreprise, type de véhicule Véhicule Neuf/Véhicule Occasion, pourcentage d'apport comptant, état civil, mode d'habitation, profession... ;
- critères quantitatifs : durée de l'impayé en cours, durée écoulée depuis le dernier impayé régularisé, exposition, durée initiale de financement, ratios bilantiels usuels.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24 juillet 2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client) ;

- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructurés est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provisions et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements ;
- un minimum de deux ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant ;
- des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire ;
- aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- à l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) ;
- en cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS 9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives/forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futurs et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{\text{M mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_D^9 * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

- **M** = maturité ;
- **EAD_i** = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels) ;
- **PD_i⁹** = probabilité de faire défaut durant l'année considérée ;
- **ELBE_D⁹** = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité ;
- **t** = taux d'actualisation.

Chacun de ses paramètres fait l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessus en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision est identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe RCI Banque cela a notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-terme.

Probabilité de défaut – PD

Le groupe RCI capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE9 IFRS 9

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Lors de la comptabilisation initiale

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le choix a été fait de déterminer le TIE comme étant le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de RCI Bank & Services repose sur une approche multi-scénario (trois scénarios). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme, ...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward looking. Les projections macroéconomiques sont utilisées pour l'ensemble des contrats en portefeuille, indépendamment du produit (crédit, location financière, location opérationnelle).

Dans le groupe la provision forward-looking couvre deux composantes :

- la provision statistique qui tient compte de scénarios macroéconomiques et appliquée à l'ensemble des encours Clientèle et Réseau ;
- la provision sectorielle pour la Clientèle Corporate dont l'objet est de couvrir les secteurs identifiés comme fragilisés (notamment durant la crise Covid-19).

Définition du défaut utilisée chez RCI Banque

Critères de passage en défaut pour le secteur de la clientèle de particulier et entreprise (Retail) :

- critère quantitatif : le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés depuis plus de 90 jours consécutifs ;

ou

- critère qualitatif : Unlikelihood To Pay (UTP) : signes d'une probable absence de paiement. À savoir :
 - il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (en application des règles de comptage du retard conforme à nouveau défaut),
 - ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international,
 - ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les critères quantitatifs de passage en défaut sont :

a) seuil de matérialité absolu (SA) ;

- la valeur du seuil absolu a été fixée par le régulateur à 500 € pour les encours « Non Retail ».

La valeur du seuil absolu est à comparer avec l'ensemble de tous les impayés non techniques du client (single obligor) au jour du calcul. Le seuil est considéré comme atteint si : $\sum (\text{Impayés non techniques } J) \text{ du client} > SA$. Ce calcul de l'ensemble des impayés non techniques du client doit être réalisé sur une base quotidienne.

Valeur du seuil en devise hors Euro :

Pour les pays hors zone Euro, le seuil absolu doit correspondre à l'équivalent des 100 et 500 € en monnaie nationale.

Les taux de change appliqués dans le groupe RCI sont toujours ceux utilisés par Renault.

b) La valeur du seuil relatif a été fixée par la BCE à 1%.

La valeur du seuil relatif de 1% est à comparer avec le ratio Somme de tous les impayés du client au jour J sur la Somme des Montants de l'encours bilan (y compris impayés) du client au jour J.

Ce calcul doit être réalisé sur une base quotidienne pour les impayés ainsi que pour les encours bilan. Le seuil est considéré comme atteint si :

$$\frac{\sum (\text{Impayés } J)}{\sum (\text{Encours Bilan } J)} > SR$$

Client Client

L'encours Bilan du client sera calculé de la manière suivante : ENCOURS =

- + Encours à échoir restant dû
- Encours créditeurs
- Reliquat du dépôt de garantie
- + ICNE
- + Solde exigible Comptabilisé à la Facturation (principal)
- + Solde exigible Comptabilisé à la Facturation (frais de recouvrement)
- + Solde exigible Comptabilisé à la Facturation (IR)
- + Solde non exigible (principal)

La définition du défaut pour les concessionnaires repose sur la présence d'au moins un des critères de défaut suivants, commun à l'ensemble du périmètre RCI :

Défaut :

1. comptage des jours de retard ;
2. impossibilité de payer :
 - une abstention,
 - procédure judiciaire et contentieuse,
 - anomalies d'audit des stocks,
 - fraude,
 - autres indications d'improbabilité de paiement (cf. comme détaillé ci-dessous),
 - contagion,
 - fin de contrat financier ;
3. liquidation judiciaire ;
4. déchéance du terme.

Pour le secteur retail et pour le secteur concessionnaire, sont exclus des créances en défaut :

- les créances litigieuses : créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise) ;
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement ;
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays : une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

Règles de passage en pertes (write-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe RCI doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement ;
- de créances prescrites ;
- de créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux) ;
- de créances envers un client disparu.

Transferts de bucket (informations complémentaires)

En complément des éléments déjà présentés dans la section « Identification et analyse du risque de crédit », les conditions retenues pour le retour en Bucket 1 des transactions précédemment classées en Bucket 2 sont les suivantes :

- pour les portefeuilles retail et réseau, notés en IRB-A, le retour en Bucket 1 se fait lorsque le rating de la transaction s'est amélioré ;
- pour les portefeuilles Clientèle en approche standard non notés, le retour en Bucket 1 s'opère douze mois après la date de régularisation du dernier impayé ;
- pour les portefeuilles Réseau en approche standard, le retour en Bucket 1 s'opère au travers de l'amélioration du statut risque du tiers.

De plus le retour en Bucket 2 des instruments classés en Bucket 3 s'opère lorsque le client a remboursé l'intégralité de ses impayés et qu'il ne rencontre plus de critère de défaut.

Pour l'activité Clientèle, l'apurement des impayés du client permet le retour de Bucket 3 à Bucket 2.

Pour l'activité Réseau, les lignes de financement originées lorsque le client était en défaut (POCI) restent en Bucket 3. En cas de retour sain, les nouvelles expositions suivent ce statut.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée/kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

4.3.3.6 Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté bailleur

En application de la norme IFRS 16, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle », côté bailleur. Cette nouvelle norme n'implique pas de changement chez le bailleur par rapport à la norme qu'elle remplace IAS 17.

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est toujours celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

4.3.3.7 Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté preneur

En application de la norme IFRS 16, tous les contrats de location sont comptabilisés au bilan par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien pris en location, en contrepartie d'une dette locative, correspondant à la valeur actualisée des loyers à décaisser sur la durée raisonnablement certaine du contrat qualifié de location. La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien loué, à laquelle s'ajoutent les options de renouvellement que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer.

Le droit d'utilisation engendre des charges d'amortissement alors que l'existence d'une dette génère des charges financières.

Le groupe a par ailleurs opté pour l'exemption des contrats de faible valeur et de courte durée. En effet, le groupe RCI Banque n'applique IFRS 16 que sur ses contrats de location jugés significatifs. Ces contrats sont majoritairement représentés par des locations immobilières significatives présentes dans certaines filiales et des contrats de locations de véhicule détenus uniquement par sa filiale Bipi.

En effet, courant 2021, le groupe a acquis Bipi, une plateforme proposant des offres d'abonnement automobile ; « Car subscription » (cf. faits marquants). Bipi, à travers des partenariats avec de loueurs longue durée, choisit des véhicules à mettre dans sa propre vitrine. Cette entité prend en location auprès de ces loueurs des véhicules pour une durée minimum de 24 mois et maximum 36 mois (Bipi paie donc un loyer mensuel aux loueurs y compris de services) sans aucun engagement de valeur résiduelle et retourne les véhicules aux loueurs à la fin de la durée contractuelle.

Par la suite, Bipi donne en location ces véhicules (à travers sa plateforme) aux clients finaux avec un mark-up qui dépend de la durée du contrat et donc de la flexibilité laissée aux clients (c'est-à-dire trois mois jusqu'à un maximum de 36 mois) et s'occupe de la remise en location.

Au vu de cette nouvelle activité significative, le groupe RCI a activé ses contrats mobiliers sous IFRS 16. Ce sont les seuls contrats mobiliers jugés significatifs et ils représentent à fin décembre :

Droit d'utilisation net (cf. note 10) : 15,4 M€

Dette locative (cf. note 14) : 15,4 M€.

4.3.3.8 Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2021, le groupe RCI Banque a assuré 17 832 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 17 858 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de maintenir et s'assurer de la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2021, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 6 770 millions d'euros contre 8 894 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, 505 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du groupe Renault contre 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 837 millions d'euros contre 792 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. À l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2021, cette participation s'élève à 338 millions d'euros contre 501 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.3.9 Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCP (parts de fond) sont réputés non SPPI et sont donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui sont gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte et vente et passent les tests SPPI chez RCI Banque. Il s'agit de :

Les instruments de dettes

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

4.3.3.10 Immobilisations (IAS 16/IAS 36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

Constructions	15 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	4 à 8 ans

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur trois ans.

4.3.3.11 Impôts sur les résultats (IAS 12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

4.3.3.12 Engagements de retraite et assimilés (IAS 19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France) ;
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni et la Suisse ;
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuées de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

4.3.3.13 Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives ;
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'*International Task Force* de l'AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*). Seul l'Argentine dans lequel RCI Banque exerce une activité significative figure sur cette liste. Le référentiel IFRS, IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes », impose une réévaluation des états financiers de l'année au cours de laquelle apparaît la situation d'hyperinflation. Celui-ci impose des retraitements dans les comptes individuels des sociétés concernées de façon à permettre la diffusion d'une information homogène. Ces états financiers individuels retraités sont ensuite incorporés dans les comptes consolidés du groupe. La monnaie étant en situation d'hyperinflation, son cours de conversion se dévalue ; les retraitements opérés dans les comptes locaux neutralisent partiellement, dans les comptes consolidés, les impacts de cette dévaluation. Pour les sociétés argentines une réévaluation a été faite dans le compte de résultat en fonction de l'indicateur IPC. La contrepartie des retraitements de réévaluation liée à l'hyperinflation est présentée en résultat sur exposition inflation.

4.3.3.14 Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

4.3.3.15 Les passifs financiers

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Épargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

À chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

4.3.3.16 Émissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

4.3.3.17 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre « Les risques financiers » annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs. Le groupe RCI applique les dispositions d'IFRS 9 pour la désignation et le suivi de ses relations de couverture.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- la juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change ;
- celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debit Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60 %.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») à ses couvertures du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe/payeur variable.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable/payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe ;
- couverture du risque de taux sur des ensembles composés d'un passif à taux fixe et d'un swap payeur variable/receveur fixe par un swap payeur fixe receveur variable ;
- couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. Le groupe calcule un ratio de couverture pour s'assurer que les nominaux des couvertures n'excèdent pas les nominaux couverts. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

4.3.3.18 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité exécutif groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le Comité exécutif ayant décidé depuis le 1^{er} janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	●	●
Location Financière	●	NA
Location Opérationnelle	●	NA
Services	●	NA

4.3.3.19 Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Actifs dédiés à l'assurance

L'objectif premier de la stratégie d'investissement du groupe est de protéger et préserver ses actifs, avec toutes les décisions d'investissement à faire conformément au principe de la « personne prudente », tout en recherchant un retour adéquat afin de s'assurer que les investissements sont faits dans le meilleur intérêt des assurés.

À cet égard, le portefeuille d'investissement des activités d'assurance peut être considérée comme gérée de manière conservatrice car il est largement composé d'obligations corporate, souveraines et supranationales, les prêts à terme ainsi que les dépôts à vue. À la suite de l'année précédente, le groupe a poursuivi la diversification de ses participations en obligations d'entreprises de qualité investment grade. (cf. note 4)

Il est à noter que les obligations et les prêts à terme sont détenus jusqu'à l'échéance conformément à la politique du groupe business model de « collecte ».

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.
- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Les principales hypothèses sur lesquelles sont basées la modélisation des cashflows futurs dans le test de suffisance des passifs d'assurances sont les suivantes :

- la fréquence des sinistres, correspondant aux taux de mortalité pour la garantie décès, aux taux d'incidence pour les garantie Incapacité de travail et chômage, à la fréquence de perte totale des véhicules pour les garanties de Pertes Financières ;
- le taux d'acceptation des sinistres qui reflète l'action de la gestion des sinistres sur l'éligibilité des sinistres déclarés à l'assureur ;
- le taux de rachat des contrats pour prendre en compte les fins de contrat avant le terme dus notamment aux remboursements anticipés des financements sous-jacents aux assurances qui leur sont attachées. Ce taux de rachat va impacter l'ensemble des cashflows futurs (primes, sinistres, frais...) en venant modifier leur probabilité d'occurrence ;
- les hypothèses de frais généraux exprimés sous forme de coûts variables par poste (administration, gestion des sinistres, financiers, production) et de coûts fixes pour refléter les coûts de structure des compagnies d'assurance ;
- la courbe des taux d'intérêt utilisée pour l'actualisation des cashflows futurs. La courbe retenue est celle fournie trimestriellement par l'EIOPA.

À fin 2021, ce test de suffisance du passif n'a pas révélé d'anomalie.

Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Gestion du risque

Le groupe a une gestion de « personne prudente » concernant les risques auxquels il pourrait être exposé dans ses activités d'assurance.

Risque de contrepartie

Comme précisé plus haut, les sociétés d'assurance n'investissent que dans des actifs (dépôt bancaires, obligations souveraines, supra ou agences ou obligations d'entreprises) de qualité investment grade à faible risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre des calculs Solvabilité II, un scénario de choc de taux a +/- 100 bp est simulé. Au 31 décembre 2021, l'impact d'une hausse de 100 bp sur le portefeuille d'actifs se monte à - 4,9 M€, soit 1,5 % de la valeur du portefeuille. Il est toutefois important de souligner que les sociétés conservent systématiquement leurs actifs jusqu'à maturité.

Risque de liquidité

Les sociétés d'assurance n'ont pas de dettes financières. En effet, les principaux passifs financiers de la société découlent de dettes à court terme. L'exposition au risque de liquidité résulte principalement de la nécessité de régler les obligations futures relatives aux provisions techniques d'assurance (ces engagements vis-à-vis des clients sont à plus d'un an) et autres dettes tels que l'impôt sur le revenu et autres sommes dues. En ordre pour répondre à ces obligations, le groupe se fixe des critères très stricts d'analyse de liquidité basée sur un scénario de run-off des portefeuilles d'assurance réactualisé chaque trimestre et n'investit de surcroît que dans des actifs très liquides renforçant le profil de sécurité du groupe.

Aucune exposition aux actifs non liquides tels que les actions, l'immobilier, participations, actifs non cotés... n'est faite.

Risque d'assurance/réassurance

Dans le cadre de notre évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le risque d'assurance a été classé en risque majeur en terme de probabilité d'occurrence et d'impact financier. Nous avons, donc, simulé sur quatre ans (2021-2024) l'impact d'une déviation à la hausse des hypothèses de sinistralité (PPI Death : + 20 %, PPI invalidité + 20 % ; et PPI chômage : + 50 % ; Gap : + 30 %). Ce choc entraîne une baisse de profitabilité inférieure à 8 % sur la filiale assurance RCI Life et à 5 % sur la filiale assurance

RCI Insurance. Par ailleurs, le ratio de solvabilité resterait bien supérieur à 100 % sur les deux sociétés (et au niveau des 200 % de notre cible en ajustant à la baisse les dividendes versés)

De plus, le groupe ne s'appuie pas sur des refinancements externes pour les activités d'assurance.

4.3.3.20 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe RCI. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

4.3.4 ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière de 2008, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe accède aux marchés obligataires dans des devises multiples que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner son développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 vient compléter cette diversification et vient renforcer le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR).

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des risques du Conseil d'administration ;

- **refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement ;
- **réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE ou de la Banque d'Angleterre, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité financier ;
- **prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du groupe est principalement assuré par la Trésorerie groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification ;
- **scénarios de stress** : Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers ;
- **plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

En 2021, le contexte lié à la pandémie du Covid-19 a continué de perturber l'activité de crédit, notamment à cause des périodes de confinement. Ainsi, dans la continuité de 2020, en interne, RCI a fait évoluer son organisation et ses processus de recouvrement pour ajuster ses moyens à l'activité.

L'ensemble de ces actions a contribué à améliorer la qualité de portefeuille crédit avec une baisse de 11 % des encours en défaut par rapport à fin 2020 (stage 3 – pro-forma ancienne définition du défaut) d'une part, et à accroître la qualité des crédits mis en place qui s'exprime notamment par une baisse des entrées en recouvrement de 7 % par rapport à ceux de 2020.

Une attention particulière a été portée sur les pratiques et ressources de recouvrement. En conséquence, il a été organisé et planifié la fin des reports d'échéance dans tous les pays pour accompagner nos clients dans la poursuite du paiement de leur échéances de crédit et les aider à traverser cette période difficile.

De plus, en matière de politique d'octroi de crédit, les dispositifs 2020 ont été dans la plupart des cas reconduits. Ils ont visé, compte tenu du contexte économique et sanitaire, à ajuster les critères d'acceptation de sorte à maintenir une qualité de crédit à la production compatible avec les exigences en matière d'appétit au risque. Ainsi, des mesures ciblées sur des secteurs d'activité ont été prises pour atténuer les effets de la crise et un grand nombre de nos systèmes d'acceptation (scores d'octroi, règles métiers, système anti-fraude) a été revu pour davantage tenir compte de la situation.

Enfin, à l'issue des deux derniers exercices marqués par la crise Covid-19, des ajustements hors modèles ont été retenus (cf. partie Hypothèses significatives pour les calculs de pertes attendues IFRS). Ils couvrent en particulier, lorsqu'une aggravation du risque de crédit apparaît possible, des expositions ayant bénéficié de périodes sensibles de moratoires en 2020 - 2021 (au Maroc, en Espagne, en Italie, au Brésil et en Colombie) ou des clients identifiés comme fragiles à l'aide le cas échéant de données externes (au UK, en Espagne, en Italie). L'approche visant à systématiser l'identification et le traitement des clients fragiles restera une démarche de fond.

Le groupe conserve l'objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et ses cibles de profitabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie financière résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts bancaires à court terme auprès d'établissements bancaires de premier ordre, d'investissements dans des fonds monétaires, ou d'achats d'obligations (émises par des états, émetteurs supranationaux, agences gouvernementales ou des entreprises) dont la durée moyenne était inférieure à un an au 31 décembre 2021.

Tous ces investissements sont réalisés auprès de contreparties de qualité de crédit supérieure préalablement autorisées par le Comité financier. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à un an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés peuvent exposer l'entreprise à un risque de contrepartie. En Europe, où le groupe est soumis à la réglementation EMIR, les dérivés font l'objet de techniques de mitigation du risque de contrepartie par échange de collatéral en bilatéral ou enregistrement en chambre de compensation. En dehors d'Europe, le groupe est attentif à la qualité de crédit des contreparties bancaires avec lesquelles il traite des dérivés.

Environnement macroéconomique

Le recul de la pandémie de coronavirus en Europe et aux États-Unis a permis aux gouvernements de rétablir une activité économique proche de la normale en 2021. Alimentée par une flambée des prix de l'énergie et des tensions sur la chaîne d'approvisionnement, l'inflation a été au centre des préoccupations des investisseurs depuis septembre. Les chiffres d'inflation atteignent leur plus haut niveau depuis 10 ans dans la zone euro (+ 4,9 % en rythme annualisé sur Novembre, après des hausses de 1,8 % et 2,8 % respectivement sur le deuxième et le troisième trimestre), et entraînent une remontée des taux d'intérêts à long terme.

La croissance de l'activité économique mondiale se ralentit en raison notamment des goulets d'étranglement persistants au niveau de l'offre. Le ralentissement de la dynamique de la croissance reflète aussi une normalisation par rapport au rebond post-Covid-19, au fur et à mesure que les effets de base liés aux réouvertures s'atténuent et que les mesures de soutien se réduisent.

Aux États-Unis, la reprise économique s'est ralentie sur le second semestre (croissance annualisée au troisième trimestre de 2,3 % contre 6,7 % au deuxième trimestre 2021) en raison des contraintes sur les chaînes d'approvisionnement et de la forte hausse des contaminations par le variant delta. Les cas de Covid-19 ont en effet augmenté au début du troisième trimestre,

entraînant une chute de la confiance des consommateurs et une diminution des dépenses, en particulier dans les secteurs vulnérables.

Lors de sa réunion du 15 décembre, la Réserve fédérale américaine a officialisé le changement de sa politique monétaire et montré sa détermination à réduire la hausse des prix, reconnaissant que le phénomène d'inflation actuel (5,3 % en rythme annualisé au troisième trimestre, après des hausses de 1,9 % et 4,8 % respectivement sur le premier et le deuxième trimestre) ne peut plus être considéré comme transitoire. Ainsi, à partir de janvier, le rythme de réduction de la politique d'assouplissement monétaire (« tapering ») sera doublé et les achats seront réduits de 30 milliards de dollars, avec une date cible d'arrêt définitif du programme de soutien à l'économie en mars. Elle a maintenu sa cible de taux des Fed Funds à 0-0,25 %, mais prévoit désormais trois hausses de taux de 25bps chacune en 2022.

La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique globalement accommodante, estimant que le pic d'inflation est temporaire et que celle-ci reviendra à environ 2 % dans les deux prochaines années. La BCE a ainsi laissé son principal taux directeur inchangé à 0 %, et ne prévoit pas de hausse à court terme. Elle a annoncé une poursuite de la réduction de ses achats d'obligations, tout en promettant de maintenir un soutien important à l'économie en 2022. Les achats de titres réalisés dans le cadre du Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) lancé

4.3.5 REFINANCEMENT

En l'absence de croissance du portefeuille commercial, les besoins de financement sont restés modestes et le groupe a pris un certain nombre d'initiatives pour réduire sa réserve de liquidité qui avait atteint un plus haut historique à fin 2020. Dans ce contexte, RCI Banque n'a pas émis sur le marché obligataire et a cherché à ralentir le rythme de croissance des dépôts clients, qui ont néanmoins progressé de 0,5Md€ depuis décembre pour atteindre 21,0Md€, soit une croissance de 2,6 % contre 15 % sur l'année 2020. Pour diversifier ses sources de financement, le groupe a déployé en Juillet son activité de collecte d'épargne au Pays-Bas par l'intermédiaire de la fintech Raisin.

Pour préparer l'avenir, nous avons renouvelé et augmenté de 1,4 Md€ à 1,8 Md€ notre titrisation auto-souscrite en Italie. Nous avons également mis en place un nouveau programme de titrisation privée pour refinancer les valeurs résiduelles des contrats de location financière en France. Celui-ci, actuellement utilisé pour un montant symbolique, pourra être augmenté et représente une source de financement sécurisé potentielle et nouvelle pour l'entreprise. Au cours du second semestre 2021, un nouveau programme de titrisation publique a été mis en place

4.3.6 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect

en mars 2020 continueront de diminuer dans les prochains mois pour s'arrêter totalement fin mars 2022. Les achats du programme APP (« Asset Purchase Programme ») seront doublés au cours du deuxième trimestre pour passer à 40 milliards d'euros par mois, avant de redescendre à 30 milliards au troisième trimestre puis 20 milliards au quatrième trimestre.

De façon inattendue, la Banque d'Angleterre (BoE) a relevé son taux directeur de 15 bps à 0,25 % lors de sa réunion de politique monétaire de décembre. Elle maintient cependant son programme d'achat d'actifs inchangé à 895 milliards de livres sterling.

Dans ce contexte de forte inflation, les rendements obligataires ont connu une hausse depuis le début d'année. À fin Décembre, le taux des obligations souveraines allemandes à dix ans a ainsi progressé de 39 bps sur l'année pour atteindre -0,19 %.

Portés par d'excellents résultats financiers d'entreprises et par les anticipations de retour de l'inflation, les grands indices boursiers ont connu de fortes hausses en 2021, comme en témoigne la progression de 21 % de l'Euro Stoxx 50. Les spreads de crédit ont connu une certaine stabilité autour de niveaux proches des plus bas observés en 2019 et début 2020. Dans un contexte de faible volatilité et de liquidité abondante, l'index IBOXX Corporate s'établit à 61 bps à fin décembre 2021 contre 74 bps à fin 2020 et 70 à fin 2019.

au Royaume-Uni. Les 750 M£ de titres seniors autosouscrits devraient être éligibles aux opérations de politique monétaire à long terme de la Banque d'Angleterre, permettant à RCI Bank UK d'accéder au programme de refinancement à long terme « TFSME »⁽¹⁾ et de diversifier sa réserve de liquidité. Enfin, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en Allemagne et émis 900 M€ de titres seniors (dont 200 M€ autosouscrits).

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,3 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,3 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire des Banques Centrales, 6,6 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant plus de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure. Au 31 décembre 2021, la réserve de liquidité de RCI Banque (périmètre Europe) s'établit à 14,4 Md€. Cette baisse contrôlée de -2,2 Md€ par rapport à fin 2020 permet de réduire le coût de portage des excédents de trésorerie. La réserve de liquidité reste néanmoins sensiblement au-dessus des cibles internes.

du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 31 décembre 2021, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

(1) Term Funding Scheme for Small and Medium-sized Enterprises (TFSME) a été annoncé par la Banque d'Angleterre (BoE) en mars 2020.

4.3.7 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Secteurs opérationnels	189	NOTE 13	Titrisation	203
	1.1 Segmentation par marché	189	NOTE 14	Comptes de régularisation et passifs divers	204
	1.2 Segmentation géographique	190	NOTE 15	Provisions	204
NOTE 2	Caisse et Banques centrales	191	NOTE 16	Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie	206
NOTE 3	Instruments dérivés de couverture	191	NOTE 17	Dettes subordonnées	207
NOTE 4	Actifs financiers	193	NOTE 18	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir	207
NOTE 5	Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	193	NOTE 19	Ventilation des flux futurs contractuels par échéance	208
NOTE 6	Opérations avec la clientèle et assimilées	194	NOTE 20	Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13) et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur	209
	6.1 Opérations avec la clientèle	194	NOTE 21	Accords de compensation et autres engagements similaires	211
	6.2 Opérations de location financière	195	NOTE 22	Engagements donnés	211
	6.3 Opérations de location opérationnelle	196	NOTE 23	Engagements reçus	212
	6.4 Exposition maximale au risque de crédit sur la qualité des créances jugées saines	196	NOTE 24	Exposition au risque de change	212
	6.5 Valeur résiduelles en risque porté par le groupe RCI Banque	196	NOTE 25	Intérêts et produits assimilés	213
NOTE 7	Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité	197	NOTE 26	Intérêts et charges assimilées	214
	7.1 Variation des opérations avec la clientèle	198	NOTE 27	Commissions	214
	7.2 Variation des dépréciations des opérations avec la clientèle	198	NOTE 28	Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	215
NOTE 8	Comptes de régularisation et actifs divers	199	NOTE 29	Produits et charges nets des autres activités	215
NOTE 9	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	199	NOTE 30	Charges générales d'exploitation et des effectifs	216
NOTE 10	Immobilisations corporelles et incorporelles	199	NOTE 31	Coût du risque par catégorie de clientèle	217
NOTE 11	Goodwill	200	NOTE 32	Impôts sur les bénéfices	217
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre	200	NOTE 33	Évènements postérieurs à la clôture	218
	12.1 Banques centrales	200			
	12.2 Dettes envers les établissements de crédit	201			
	12.3 Dettes envers la clientèle	201			
	12.4 Dettes représentées par un titre	201			
	12.5 Ventilation des dettes par méthode d'évaluation	202			
	12.6 Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés	202			
	12.7 Ventilation de l'endettement par durée restant à courir	202			

NOTE 1 SECTEURS OPÉRATIONNELS**1.1** SEGMENTATION PAR MARCHÉ

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2021
Encours productif moyen	36 254	7 146		43 400
Produit net bancaire	1 516	181	131	1 828
Résultat brut d'exploitation	1 031	135	86	1 252
Résultat d'exploitation	932	172	86	1 190
Résultat avant impôts	937	171	86	1 194

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2020
Encours productif moyen	36 392	9 329		45 721
Produit net bancaire	1 564	229	162	1 955
Résultat brut d'exploitation	1 117	180	58	1 355
Résultat d'exploitation	781	163	58	1 002
Résultat avant impôts	783	162	58	1 003

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées/Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Les Actifs Productifs Moyens sont un autre indicateur utilisé pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle.

Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 SEGMENTATION GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	Année	Encours net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Clientèle net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Réseaux net à fin
EUROPE	2021	40 832	34 551	6 281
	2020	42 965	34 448	8 517
dont Allemagne	2021	7 809	6 828	981
	2020	8 361	7 002	1 359
dont Espagne	2021	3 593	3 253	340
	2020	4 120	3 492	628
dont France	2021	15 319	12 359	2 960
	2020	15 993	12 262	3 731
dont Italie	2021	5 352	4 875	477
	2020	5 620	4 873	747
dont Royaume-Uni	2021	4 371	3 936	435
	2020	4 116	3 440	676
dont Autres pays ⁽²⁾	2021	4 388	3 300	1 088
	2020	4 755	3 379	1 376
AFRIQUE - MOYEN-ORIENT ⁽³⁾	2021	496	384	112
	2020	503	407	96
ASIE - PACIFIQUE	2021	1 414	1 409	5
	2020	1 569	1 566	3
dont Corée du Sud	2021	1 414	1 409	5
	2020	1 569	1 566	3
AMÉRIQUE	2021	2 227	1 855	372
	2020	2 157	1 879	278
dont Argentine	2021	166	94	72
	2020	123	75	48
dont Brésil	2021	1 475	1 201	274
	2020	1 498	1 311	187
dont Colombie	2021	586	560	26
	2020	536	493	43
EURASIE ⁽⁴⁾	2021	14	14	
	2020	1	1	
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	2021	44 983	38 213	6 770
	2020	47 195	38 301	8 894

(1) Y compris opérations de location opérationnelle.

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Irlande, Portugal, Roumanie.

(3) La segmentation « Afrique, Moyen-Orient, Inde et Pacifique » est splittée à « Afrique - Moyen-Orient » et « Asie - Pacifique » en 2021. Ces mêmes modifications ont été apportées à la comparaison 2020.

(4) Roumanie est changé la segmentation de « Eurasie » à « Europe - dont Autres pays » en 2021. Cette même modification a été apportées à la comparaison 2020.

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

NOTE 2 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	6 729	7 289
Caisse et Banques centrales	6 729	7 289
CRÉANCES À TERME SUR BANQUES CENTRALES	16	10
Créances rattachées	16	10
TOTAL DES CAISSE ET BANQUES CENTRALES	6 745	7 299

NOTE 3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

<i>En millions d'euros</i>	12/2021		12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS DANS LA CATÉGORIE DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	12	17	12	12
Instruments dérivés de taux	7	1	3	4
Instruments dérivés de change	5	16	9	8
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS EN COUVERTURE	135	27	218	72
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	84	6	211	
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	51	21	7	72
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	147	44	230	84

Les « Autres instruments dérivés » intègrent l'ajustement au titre de risque de crédit de -0,03 M€ au 31 décembre 2021 se décomposant en un produit de +0,11 M€ au titre de la DVA et une charge de -0,14 M€ au titre de la CVA. L'ajustement de CVA/DVA couvre le risque de contrepartie généré par les dérivés non compensés.

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le

groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : « Les passifs financiers » et « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture ».

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Couvertures de flux de trésorerie	Échéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	(20)	(3)	(17)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(8)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	6			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	(22)	(3)	(19)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	27			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	11			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	16	1	15	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2021	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	922			922	
Achats	912			912	
Opérations de swap de devises					
Prêts	187	72		259	
Emprunts	195	73		268	
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	13 410	9 303	750	23 463	
Emprunteurs	13 410	9 303	750	23 463	

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	735			735	
Achats	738			738	
Opérations de change au comptant					
Prêts	1			1	
Emprunts	1			1	
Opérations de swap de devises					
Prêts	64	216		280	
Emprunts	63	222		285	
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	7 165	12 806	2 150	22 121	
Emprunteurs	7 165	12 806	2 150	22 121	

NOTE 4 ACTIFS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	837	649
Effets publics et valeurs assimilées	713	404
Obligations et autres titres à revenus fixes	123	244
Participations dans les sociétés non consolidées	1	1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	137	219
Titres à revenus variables	30	25
Obligations et autres titres à revenus fixes	70	191
Participations dans les sociétés non consolidées	37	3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS(*)	974	868

(*) Dont entreprises liées

8

4

Le poste participations dans les sociétés non consolidées, a vu son montant augmenter du fait de prises de participations dans les sociétés :

- (Mobility Trader holding GmbH) HEYCAR, basée en Allemagne, pour 30 M€ pour une participation de 5 % ;
- et
- KADENSIS pour 4 M€ pour une participation de 13,82 %.

NOTE 5 PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
CRÉANCES À VUE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 236	1 010
Comptes ordinaires débiteurs	1 175	968
Prêts au jour le jour	61	42
CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	58	222
Comptes et prêts à terme en Bucket 1	58	162
Comptes et prêts à terme en Bucket 2		60
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (*)	1 294	1 232

(*) Dont entreprises liées

60

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 909 millions d'euros à décembre 2021 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

NOTE 6 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	44 074	46 222
Opérations avec la clientèle	29 894	32 314
Opérations de location financière	14 180	13 908
OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	1 344	1 418
TOTAL OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES	45 418	47 640

La valeur brute des encours restructurés (y compris le non-performing), suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 272 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 446 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elle est dépréciée à hauteur de 80 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La part des restructurations liée à la Covid-19 s'élève à 44,1 M€ sur la Clientèle et a fait l'objet de dépréciations pour un montant total de 19,4 M€ (dont 14,8 M€ parmi les ajustements complémentaires évoqués ci-dessus).

6.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	29 985	32 530
Affacturage sain	164	228
Affacturage dégradé depuis l'origination	13	7
Autres créances commerciales saines	4	5
Autres crédits sains à la clientèle	27 105	29 206
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	1 687	2 268
Comptes ordinaires débiteurs sains	339	337
Créances en défaut	673	479
CRÉANCES RATTACHÉES SUR CLIENTÈLE	62	49
Autres crédits à la clientèle en non défaut	41	40
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	17	5
Créances en défaut	4	4
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR CRÉANCES CLIENTÈLE	594	495
Étalement des frais de dossiers et divers	(67)	(70)
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(307)	(431)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	968	996
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	(747)	(760)
Dépréciation sur créances saines	(134)	(153)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(98)	(157)
Dépréciation des créances en défaut	(409)	(359)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(106)	(91)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	29 894	32 314

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan. La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

6.2 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	14 334	14 141
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	12 384	11 694
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 584	2 170
Créances en défaut	366	277
CRÉANCES RATTACHÉES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	7	20
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	6	19
Créances en défaut	1	1
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	116	47
Étalement des frais de dossiers et divers	49	62
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(273)	(325)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	340	310
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	(277)	(300)
Dépréciation sur créances saines	(51)	(46)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(72)	(111)
Dépréciation des créances en défaut	(153)	(142)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	14 180	13 908

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2021
Location financière – Investissement net	6 432	7 983	42	14 457
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	400	374	2	776
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	6 832	8 357	44	15 233
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	4 428	4 657	4	9 089
● Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées	2 611	2 015		4 626
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	4 221	6 342	44	10 607

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
Location financière – Investissement net	6 332	7 833	43	14 208
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	417	393	4	814
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	6 749	8 226	47	15 022
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	4 083	4 558		8 641
● Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées	2 680	2 233		4 913
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	4 069	5 993	47	10 109

6.3 OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE

En millions d'euros	12/2021	12/2020
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN LOCATION	1 360	1 426
Valeur brute des immobilisations données en location	1 985	1 914
Amortissements sur immobilisations données en location	(625)	(488)
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	12	18
Créances saines et dégradées depuis l'origine	9	12
Créances en défaut	9	9
Produits et charges restant à étaler	(6)	(3)
DÉPRÉCIATION DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	(28)	(26)
Dépréciation des créances en défaut	(7)	(7)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(21)	(19)
TOTAL NET DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE (*)	1 344	1 418

(*) Dont entreprises liées

(1)

(1)

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2021	12/2020
Inférieur à 1 an	87	119
De 1 an à 5 ans	157	238
Supérieur à 5 ans	429	73
TOTAL	673	430

6.4 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LA QUALITÉ DES CRÉANCES JUGÉES SAINES

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 58 532 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 60 209 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette exposition comprend principalement les encours nets de

financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 23 Engagements reçus).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2021	dont non défaut (1)	12/2020	dont non défaut (1)
Depuis 0 à 3 mois	570	324	608	381
Depuis 3 à 6 mois	65		65	
Depuis 6 mois à 1 an	59		49	
Depuis plus de 1 an	52		67	
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES	746	324	789	381

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en Bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). À la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 805 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 866 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.5 VALEUR RÉSIDUELLES EN RISQUE PORTÉ PAR LE GROUPE RCI BANQUE

Le montant total de l'exposition au risque sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque (hors expositions sur batteries et expositions au risque résiliation anticipée) s'élève à 2 110 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette exposition est provisionnée à hauteur de 47 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre

45 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour la provision valeur résiduelle des véhicules en risque portée hors risque batterie et hors risque sur Voluntary Termination (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni). La provision pour valeur résiduelle en risque porté, est une provision qui couvre la perte de valeur portée par le groupe RCI à la revente d'un véhicule.

NOTE 7 VENTILATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2021
VALEUR BRUTE	39 188	6 845	437	46 470
Créances saines	35 073	6 619	436	42 128
<i>En % du total des créances</i>	89,5 %	96,7 %	99,8 %	90,7 %
Créances dégradées depuis l'origination	3 124	165		3 289
<i>En % du total des créances</i>	8,0 %	2,4 %		7,1 %
Créances en défaut	991	61	1	1 053
<i>En % du total des créances</i>	2,5 %	0,9 %	0,2 %	2,3 %
DÉPRÉCIATION	(975)	(75)	(2)	(1 052)
Dépréciation créances saines	(274)	(37)	(2)	(313)
<i>En % du total des dépréciations</i>	28,1 %	49,3 %	100,0 %	29,8 %
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(161)	(9)		(170)
<i>En % du total des dépréciations</i>	16,5 %	12,0 %		16,2 %
Dépréciation créances en défaut	(540)	(29)		(569)
<i>En % du total des dépréciations</i>	55,4 %	38,7 %		54,1 %
Taux de couverture	2,5 %	1,1 %	0,5 %	2,3 %
Créances saines	0,8 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %
Créances dégradées depuis l'origination	5,2 %	5,5 %		5,2 %
Créances en défaut	54,5 %	47,5 %		54,0 %
TOTAL DES VALEURS NETTES (*)	38 213	6 770	435	45 418
<i>(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	9	505	264	778

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2020
VALEUR BRUTE	39 272	9 007	447	48 726
Créances saines	34 399	8 658	446	43 503
<i>En % du total des créances</i>	87,6 %	96,1 %	99,8 %	89,3 %
Créances dégradées depuis l'origination	4 169	284		4 453
<i>En % du total des créances</i>	10,6 %	3,2 %		9,1 %
Créances en défaut	704	65	1	770
<i>En % du total des créances</i>	1,8 %	0,7 %	0,2 %	1,6 %
DÉPRÉCIATION	(971)	(113)	(2)	(1 086)
Dépréciation créances saines	(245)	(63)	(2)	(310)
<i>En % du total des dépréciations</i>	25,2 %	55,8 %	100,0 %	28,5 %
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(251)	(17)		(268)
<i>En % du total des dépréciations</i>	25,8 %	15,0 %		24,7 %
Dépréciation créances en défaut	(475)	(33)		(508)
<i>En % du total des dépréciations</i>	48,9 %	29,2 %		46,8 %
Taux de couverture	2,5 %	1,3 %	0,4 %	2,2 %
Créances saines	0,7 %	0,7 %	0,4 %	0,7 %
Créances dégradées depuis l'origination	6,0 %	6,0 %		6,0 %
Créances en défaut	67,5 %	50,8 %		66,0 %
TOTAL DES VALEURS NETTES (*)	38 301	8 894	445	47 640
<i>(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	13	1 152	238	1 403

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

Sur l'activité clientèle, le passage à la nouvelle définition du défaut sur l'ensemble du périmètre du groupe au cours de l'exercice explique l'augmentation du B3 de 40,77 % comparé à décembre 2020. Le B3 estimé à fin 2021 en neutralisant les encours classés B3 sur la base des nouveaux critères s'inscrivent en baisse de 11 % par rapport à fin 2020.

De ce fait, le taux de provisionnement observé au B3 s'inscrit à 54,5 % contre 67,5 % en fin d'exercice précédent.

Il est à noter que nous présentons des informations relatives à la qualité de crédit à savoir informations relatives à l'exposition au risque de crédit (illustrés par un croisement des classes de notation interne avec les différents niveaux de buckets) par catégorie d'agent économique (segment clientèle : particulier et entreprise/segment réseau : concessionnaire) et par zone géographique pour les actifs financiers, dans la partie risque de crédit du pilier III rapport annuel.

7.1 VARIATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2020	Augmentation ⁽¹⁾	Transfert ⁽²⁾	Remboursements	Abandons	12/2021
Créances saines	43 503	56 876	(1 143)	(57 108)		42 128
Créances dégradées depuis l'origination	4 453		607	(1 771)		3 289
Créances en défaut	770		536	(105)	(148)	1 053
TOTAL OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE (VB)	48 726	56 876		(58 984)	(148)	46 470

(1) Augmentations = Nouvelle production.

(2) Transfert = Changement de classification.

7.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2020	Augmentation ⁽¹⁾	Diminution ⁽²⁾	Transfert ⁽³⁾	Variations ⁽⁴⁾	Autres ⁽⁵⁾	12/2021
Dépréciation sur créances saines ^(*)	310	132	(95)	(120)	75	11	313
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	268	35	(45)	(69)	(18)	(1)	170
Dépréciation des créances en défaut	508	74	(256)	189	56	(2)	569
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 086	241	(396)		113	8	1 052

(1) Augmentations = Dotation suite à nouvelle production.

(2) Diminution = Reprise suite à remboursements, cessions ou abandons.

(3) Transfert = Changement de classification.

(4) Variations = Variation suite à ajustements des critères de risques (PD, LGD, ECL...).

(5) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre.

(*) Les dépréciations sur créances saines comprennent des dépréciations sur les valeurs résiduelles (véhicules et batteries) pour un montant de 129 M€ au 31 décembre 2021 contre 111 M€ au 31 décembre 2020.

À noter : les mouvements en augmentation ⁽¹⁾, en diminution ⁽²⁾, et variation ⁽³⁾ passent au compte de résultat dans des rubriques du Produit net bancaires ou du coût du risque.

Les autres mouvements ⁽⁴⁾ ne sont que des variations bilantielles.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
CRÉANCES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	312	353
Actifs d'impôts courants	21	26
Actifs d'impôts différés	179	188
Créances fiscales hors impôts courants	112	139
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	957	973
Créances sociales	1	
Autres débiteurs divers	476	408
Comptes de régularisation actif	63	57
Autres actifs	2	2
Valeurs reçues à l'encaissement	310	361
Part des réassureurs dans les provisions techniques	105	145
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (*)	1 269	1 326
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	169	220

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

NOTE 9 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES
ET COENTREPRISES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021		12/2020	
	Valeur bilan des SME	Résultat	Valeur bilan des SME	Résultat
Orfin Finansman Anonim Sirketi	16	4	22	4
RN SF B.V.	94	13	76	13
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	36	2	31	2
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	146	19	129	19

NOTE 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11	7
Valeur brute	48	41
Amortissements et provisions	(37)	(34)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28	34
Valeur brute	126	127
Amortissements et provisions	(98)	(93)
VALEUR NETTE DES DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS	55	42
Valeur brute	92	58
Amortissements et provisions	(37)	(16)
TOTAL NET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	94	83

Les valeurs nettes des droits d'utilisation intègrent les contrats immobiliers ou mobiliers activés sous IFRS 16 (voir paragraphe 3.A - Évolution des principes comptables).

NOTE 11 GOODWILL

En millions d'euros	12/2021	12/2020
Argentine		1
Royaume-Uni	37	34
Allemagne	12	12
Italie	9	9
Corée du Sud	19	19
République tchèque	4	4
Espagne	68	
TOTAL DES GOODWILL VENTILÉS PAR PAYS	149	79

L'ensemble de ces goodwill a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites en note B). Ces tests n'ont pas fait apparaître de risque de dépréciation significative au 31 décembre 2021.

Suite à l'acquisition de l'entité Bipi, plateforme multimarque référente dans les offres de car suscription pour les véhicules d'occasion, un goodwill de 68 M€ a été enregistré (cf. faits marquants et partie B). Ce montant pourra être revu en 2022 en fonction des résultats du PPA.

NOTE 12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE OU REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1 BANQUES CENTRALES

En millions d'euros	12/2021	12/2020
Comptes et emprunts à terme	3 738	2 250
TOTAL BANQUES CENTRALES	3 738	2 250

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2021 à 7 111 M€, soit 6 628 M€ en titres de véhicules de titrisations, 3 M€ en titres obligataires éligibles et 480 M€ en créances privées.

Le groupe a pu bénéficier du programme TLTRO III émis par la BCE. Trois tirages ont été réalisés au cours de l'année 2020 :

- 750 M€ à maturité juin 2023 ;
- 500 M€ à maturité septembre 2023 ;
- 500 M€ à maturité décembre 2023.

Deux nouveaux tirages ont été réalisés au cours de l'année 2021 :

- 750 M€ à maturité septembre 2024 ;
- 750 M€ à maturité décembre 2024.

Le taux d'intérêt maximum applicable à ces financements est calculé sur la base de la moyenne du taux des opérations principales de refinancement « MRO » (Main Refinancing Operations) de la Banque Centrale Européenne, actuellement à 0 %, moins une marge de 0,50 %. Ce taux est bonifié selon des critères de croissance d'octroi de crédit.

Le groupe a choisi d'appliquer IFRS 9 aux tirages effectués sur le programme TLTRO III, en considérant que le taux fixé par le BCE est un taux de marché. En effet, il s'applique de la même manière à l'ensemble des banques bénéficiant du programme et la BCE peut modifier de manière unilatérale le taux du MRO à tout moment.

Le taux d'intérêt effectif initial des tirages prend en compte l'atteinte par le groupe des objectifs d'octroi de crédit fixés pour la période de référence se terminant au mois de mars 2021. L'atteinte de ces objectifs a été confirmée par la BCE au mois de septembre 2021.

Compte tenu de ses anticipations à date, le groupe n'a pas intégré dans ses estimations l'atteinte des objectifs d'octroi de crédit sur la période spéciale de référence additionnelle. De ce fait, les modifications des conditions de taux décidées dans la décision 2021/124 de la Banque Centrale Européenne du 29 janvier 2021 n'ont pas eu d'impact sur les flux futurs estimés de la dette et ont donc été sans effet sur la comptabilisation des tirages.

Le taux applicable à la période juin 2021 – juin 2022 pourrait encore faire l'objet d'une bonification en cas d'atteinte des objectifs d'octroi de crédit sur la période spéciale de référence additionnelle. En application des dispositions actuelles d'IFRS 9, l'impact de cette bonification si elle était atteinte serait comptabilisé en ajustement de la valeur de la dette en application du paragraphe B5.4.6.

Programme TFSME

Le groupe a également pu bénéficier du programme TFSME émis par la Banque d'Angleterre en 2020 et a pu effectuer en 2021 des tirages cumulés de 409,3mGBP avec une maturité en septembre et en octobre 2025.

Le taux d'intérêt maximum applicable à ces financements sur la période est calculé sur la base du taux de base de la Banque d'Angleterre (0,25 % au 31 décembre 2021) plus une marge de 0,25 %.

Le groupe a appliqué IFRS 9 à ces financements, en considérant ce taux ajustable comme un taux de marché applicable à toutes les banques bénéficiant du programme TFSME.

12.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	12/2021	12/2020
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	260	188
Comptes ordinaires créditeurs	16	12
Emprunts au jour le jour		4
Autres sommes dues	244	172
DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 737	2 114
Comptes et emprunts à terme	1 669	2 041
Dettes rattachées	68	73
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 997	2 302

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

12.3 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2021	12/2020
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	21 928	21 415
Comptes ordinaires créditeurs	202	225
Comptes créditeurs à terme	723	703
Comptes d'épargne - Livrets ordinaires	15 715	14 703
Dépôts à terme de la clientèle	5 288	5 784
AUTRES SOMMES DUES À LA CLIENTÈLE ET DETTES RATTACHÉES	102	125
Autres sommes dues à la clientèle	65	86
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	21	18
Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires	8	11
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	8	10
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE (*)	22 030	21 540

(*) Dont entreprises liées

740

769

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 millions d'euros couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du groupe Renault Retail Group.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, en juin 2015 au Royaume-Uni, en mars 2019 au Brésil, et en novembre 2020 en Espagne, en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme. Le groupe a déployé en juillet 2021 son activité de collecte d'épargne au Pays-Bas par l'intermédiaire de la fintech Raisin.

12.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	12/2021	12/2020
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES (1)	1 063	1 172
Certificats de dépôt	1 050	944
BMTN et assimilés		220
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	13	8
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (2)	3 097	3 259
Autres dettes représentées par un titre	3 095	3 258
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	2	1
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILÉS	13 811	17 560
Emprunts obligataires	13 695	17 439
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	116	121
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	17 971	21 991

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A., RCI Colombia SA Compania De Financiamiento et Diac SA.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

12.5 VENTILATION DES DETTES PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - HORS COUVERTURE JUSTE VALEUR	39 827	39 339
Banques centrales	3 738	2 250
Dettes envers les établissements de crédit	1 997	2 302
Dettes envers la clientèle	22 030	21 540
Dettes représentées par un titre	12 062	13 247
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - COUVERTURE JUSTE VALEUR	5 909	8 744
Dettes représentées par un titre	5 909	8 744
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	45 736	48 083

12.6 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX AVANT DÉRIVÉS

<i>En millions d'euros</i>	Variable	Fixe	12/2021
Banques centrales	3 738		3 738
Dettes sur les établissements de crédit	697	1 300	1 997
Dettes envers la clientèle	16 372	5 658	22 030
Titres de créances négociables	236	827	1 063
Autres dettes représentées par un titre	2 855	242	3 097
Emprunts obligataires	3 240	10 571	13 811
TOTAL DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX	27 138	18 598	45 736

12.7 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR DURÉE RESTANT À COURIR

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 18.

NOTE 13 TITRISATION

Titrisation – Opérations publiques

Pays	France	France	France	France	France	Italie	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Royaume-Uni
Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	RCI Banque Succursale Italiana	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank UK
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	LOA automobiles (Loyer)	LOA automobiles (Loyer)	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France	CARS Alliance Auto Leases France V 2020-1	CARS Alliance Auto Leases France Master	Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l.	CARS Alliance Auto Loans Germany Master	CARS Alliance Auto Loans Germany V 2021-1	Cars Alliance DFP Germany 2017	Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1	CARS Alliance UK Master Plc
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013	octobre 2020	octobre 2020	juillet 2015	mars 2014	octobre 2021	juillet 2017	mai 2019	octobre 2021
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028	octobre 2036	octobre 2038	décembre 2031	mars 2031	juin 2034	juin 2026	août 2031	septembre 2032
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799 M€	1 020 M€	1 057 M€	533 M€	1 234 M€	674 M€	1 009 M€	852 M€	1 107 M€	1 249 M€
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 13,3 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 12,5 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 9 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 11,05 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 14,9 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 0,75 % Sur-collatéralisation en créances de 7,5 %	Cash reserve pour 1,5 % Sur-collatéralisation en créances de 20,75 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 7,5 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 28 %
Créances cédées au 31 décembre 2021	1 268 M€	154 M€	1 271 M€	968 M€	636 M€	2 064 M€	1 263 M€	1 005 M€	512 M€	559 M€	1 257 M€
Titres émis au 31 décembre 2021 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A Notation : AAA 98 M€ Class B Notation : AA 23 M€ Class C Non noté 173 M€ 38 M€	Class A Notation : AAA 98 M€ Class B Notation : AA 23 M€ Class C Non noté 38 M€	Class A Notation : AA 1 000 M€	Class A Notation : AAA 950 M€ Class B Notation : AA 42 M€ Class C Non noté 53 M€	Class A Notation : AAA 610 M€ Class B Non noté 76 M€	Class A Notation : AA 1 835 M€ Class J Non noté 296 M€	Class A Notation : AAA 1 110 M€ Class B Non noté 97 M€	Class A Notation : AAA 900 M€ Class B Notation : AA 24 M€ Class C Non noté 49 M€	Class A Notation : AAA 476 M€ Class B Notation : AA 26 M€ Class C Non noté 51 M€	Class A Notation : AA 893 M€ Class B Non noté 345 M€	Class A Notation : AA 893 M€ Class B Non noté 345 M€
Période	Revolving	Amortissement	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Amortissement	Revolving
Nature de l'opération	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite

En 2021 le groupe RCI Banque a procédé à une opération de titrisation publique en Allemagne et une opération de titrisation publique au Royaume-Uni par l'intermédiaire de véhicules ad hoc.

En 2021, la filiale française DIAC a mis en place un nouveau programme de titrisation privée (compartiment « Cars Alliance Auto Leases France RV MASTER ») pour refinancer les valeurs résiduelles des contrats de Location avec Option d'Achat (LOA) originés par DIAC.

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, des opérations ont été assurées par des banques ou des conduits et ces émissions étant privées, leurs modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 984 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 514 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées.

Le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 12 589 M€ au 31 décembre 2021 (11 790 M€ au 31 décembre 2020), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 2 686 M€ ;
- pour les titrisations auto-souscrites : 8 271 M€ ;
- pour les titrisations privées : 1 633 M€.

La juste valeur de ces créances est de 12 541 M€ au 31 décembre 2021.

Un passif de 3 098 M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 3 113 M€ au 31 décembre 2021.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
DETTES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	827	754
Passifs d'impôts courants	136	143
Passifs d'impôts différés	670	587
Dettes fiscales hors impôts courants	21	24
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 916	2 151
Dettes sociales	61	58
Autres créditeurs divers	857	923
Dettes sur actifs loués	58	45
Comptes de régularisation passif	569	586
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	366	454
Comptes d'encaissement	5	85
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (*)	2 743	2 905
(*) Dont entreprises liées	212	247

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

De plus, les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs divers concernent les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

NOTE 15 PROVISIONS

En millions d'euros	12/2020	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2021
			Utilisées	Non Utilisées		
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	506	299	(47)	(287)	5	476
Provisions sur engagement par signature	12	15	(1)	(20)	2	8
Provisions pour risques de litiges	7	2		(2)	(1)	6
Provisions techniques des contrats d'assurance	461	272	(44)	(255)	2	436
Autres provisions	26	10	(2)	(10)	2	26
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	145	10	(21)	(1)	(11)	122
Provisions pour engagements de retraite et ass.	66	5	(10)		(10)	51
Provisions pour restructurations	22	3	(9)		(1)	15
Provisions pour risques fiscaux et litiges	53	2	(2)	(1)	1	53
Autres provisions	4				(1)	3
TOTAL DES PROVISIONS	651	309	(68)	(288)	(6)	598

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

(**) Provisions sur engagement de signature = Concernent essentiellement des engagements de financement

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 436 M€ à fin décembre 2021.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité, un dispositif d'aménagement des fins de carrière financé par l'entreprise.

Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès

des réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clés

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

En millions d'euros	12/2021	12/2020
Montant de la provision sociétés françaises	32	41
Montant de la provision sociétés étrangères	19	25
TOTAL DE LA PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE	51	66

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2021	12/2020
Âge de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Évolution des salaires	1,82 %	2,20 %
Taux d'actualisation financière	0,92 %	0,60 %
Taux de départ	7,24 %	6,53 %

Filiales avec un fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	Royaume-Uni		Suisse		Pays Bas	
	12/2021	12/2020	12/2021	12/2020	12/2021	12/2020
Duration moyenne	20 ans	21 ans	20 ans	23 ans	21 ans	21 ans
Taux d'indexation des salaires			1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Taux d'actualisation	1,90 %	1,40 %	0,50 %	0,30 %	0,80 %	0,80 %
Taux de rendement réel des actifs de couverture	9,30 %	7,84 %	1,00 %	1,00 %	0,80 %	0,80 %

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
SOLDE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	118	52		66
Coût des services rendus de la période	(3)			(3)
Intérêt net sur le passif (actif) net	1			1
CHARGE (PRODUIT) AU COMPTE DE RÉSULTAT	(2)			(2)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	(4)			(4)
Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets)		3		(3)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience	(4)			(4)
RÉÉVALUATION DU PASSIF (ACTIF) NET EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(8)	3		(11)
Contributions versées au régime		1		(1)
Prestations payées au titre du régime	(4)	(1)		(3)
Effet des variations de cours de change	6	4		2
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	110	59		51

Nature des fonds investis

<i>En millions d'euros</i>	12/2021		12/2020	
	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif
Actions	18		18	
Obligations	35		30	
Autres	6		4	
TOTAL	59		52	

NOTE 16 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2021
			Utilisées	Non Utilisées		
DÉPRÉCIATIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	1 086	582	(476)	(148)	8	1 052
Opérations avec la clientèle	1 086	582	(476)	(148)	8	1 052
● Dont dépréciation sur créances saines	310	208	(142)	(74)	11	313
● Dont dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	268	104	(151)	(50)	(1)	170
● Dont dépréciation des créances en défaut	508	270	(183)	(24)	(2)	569
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	3	1	(1)	(1)	1	3
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	3	1	(1)	(1)	1	3
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	19	17	(1)	(22)	1	14
Provisions sur engagement par signature	12	15	(1)	(20)	2	8
Provisions pour risques de litiges	7	2		(2)	(1)	6
TOTAL COUVERTURE DES RISQUES DE CONTREPARTIES	1 108	600	(478)	(171)	10	1 069

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

NOTE 17 DETTES SUBORDONNÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
DETTE ÉVALUÉE AU COÛT AMORTI	876	876
Titres subordonnés	856	856
Dettes rattachées sur titres subordonnés	20	20
DETTE ÉVALUÉE À LA JUSTE VALEUR	17	14
Titres participatifs	17	14
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	893	890

Les titres participatifs ont été émis en 1985 par Diac SA pour un montant initial de 500 000 000 Francs.

Le système de rémunération comprend :

- une partie fixe égale 60 % du TAM (Taux Annuel Monétaire) ;
- une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du dernier exercice sur celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %. L'emprunt est perpétuel.

NOTE 18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DURÉE RESTANT À COURIR

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2021
ACTIFS FINANCIERS	15 979	14 057	22 671	527	53 234
Caisse et Banques centrales	6 729	15	1		6 745
Instruments dérivés	8	19	120		147
Actifs financiers	375	343	118	138	974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294				1 294
Prêts et créances sur la clientèle	7 573	13 680	22 432	389	44 074
PASSIFS FINANCIERS	19 461	5 864	19 027	2 321	46 673
Banques centrales	1		3 737		3 738
Instruments dérivés	14	19	8	3	44
Dettes envers les établissements de crédit	621	567	809		1 997
Dettes envers la clientèle	17 152	1 525	2 653	700	22 030
Dettes représentées par un titre	1 654	3 752	11 820	745	17 971
Dettes subordonnées	19	1		873	893

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
ACTIFS FINANCIERS	17 632	14 896	22 577	746	55 851
Caisse et Banques centrales	7 296	2	1		7 299
Instruments dérivés	18	9	106	97	230
Actifs financiers	164	329	167	208	868
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 172	60			1 232
Prêts et créances sur la clientèle	8 982	14 496	22 303	441	46 222
PASSIFS FINANCIERS	18 529	6 947	19 775	3 806	49 057
Banques centrales	500		1 750		2 250
Instruments dérivés	3	31	50		84
Dettes envers les établissements de crédit	421	826	1 055		2 302
Dettes envers la clientèle	16 080	1 726	3 034	700	21 540
Dettes représentées par un titre	1 506	4 363	13 886	2 236	21 991
Dettes subordonnées	19	1		870	890

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

NOTE 19 VENTILATION DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2021
PASSIFS FINANCIERS	19 733	6 031	19 211	2 311	47 286
Banques centrales			3 737		3 737
Instruments dérivés	22	11	5		38
Dettes envers les établissements de crédit	603	515	809		1 927
Dettes envers la clientèle	17 121	1 519	2 653	700	21 993
Dettes représentées par un titre	1 581	3 677	11 798	745	17 801
Dettes subordonnées	19			865	884
Intérêts futurs à payer	387	309	209	1	906
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	3 329	44		2	3 375
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	23 062	6 075	19 211	2 313	50 661

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
PASSIFS FINANCIERS	18 409	7 035	20 206	3 845	49 495
Banques centrales	500		1 750		2 250
Instruments dérivés	1	8	16		25
Dettes envers les établissements de crédit	406	768	1 055		2 229
Dettes envers la clientèle	16 051	1 718	3 034	700	21 503
Dettes représentées par un titre	1 317	4 292	13 869	2 236	21 714
Dettes subordonnées	19			865	884
Intérêts futurs à payer	115	249	482	44	890
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	2 329	76	30	129	2 564
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	20 738	7 111	20 236	3 974	52 059

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2021.

NOTE 20 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (EN APPLICATION D'IFRS 7 ET D'IFRS 13) ET DÉCOMPOSITION PAR NIVEAU DES ACTIFS ET DES PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

31/12/2021 en millions d'euros	Valeur Comptable	Fair Value			JV (*)	Écart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	53 234	936	8 186	43 823	52 945	(289)
Caisse et Banques centrales	6 745		6 745		6 745	
Instruments dérivés	147		147		147	
Actifs financiers	974	936		38	974	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294		1 294		1 294	
Prêts et créances sur la clientèle	44 074			43 785	43 785	(289)
PASSIFS FINANCIERS	46 673	17	46 734		46 751	(78)
Banques centrales	3 738		3 690		3 690	48
Instruments dérivés	44		44		44	
Dettes envers les établissements de crédit	1 997		2 065		2 065	(68)
Dettes envers la clientèle	22 030		22 030		22 030	
Dettes représentées par un titre	17 971		18 140		18 140	(169)
Dettes subordonnées	893	17	765		782	111

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents

Les actifs financiers classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

Les prêts et créances sur la clientèle, classés en Niveau 3, sont évalués au coût amorti au bilan. Les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs

communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées ci-dessous.

31/12/2020 en millions d'euros	Valeur Comptable	Fair Value			JV (*)	Écart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	55 851	864	8 761	46 051	55 676	(175)
Caisse et Banques centrales	7 299		7 299		7 299	
Instruments dérivés	230		230		230	
Actifs financiers	868	864		4	868	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 232		1 232		1 232	
Prêts et créances sur la clientèle	46 222			46 047	46 047	(175)
PASSIFS FINANCIERS	49 057	14	48 753		48 767	290
Banques centrales	2 250		2 213		2 213	37
Instruments dérivés	84		84		84	
Dettes envers les établissements de crédit	2 302		2 407		2 407	(105)
Dettes envers la clientèle	21 540		21 540		21 540	
Dettes représentées par un titre	21 991		21 765		21 765	226
Dettes subordonnées	890	14	744		758	132

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à trois niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques ;
- niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables ;
- niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre trois mois.

NOTE 21 ACCORDS DE COMPENSATION ET AUTRES ENGAGEMENTS SIMILAIRES**Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires**

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	878		878	26	586		266
Dérivés	147		147	26			121
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	731		731		586		145
PASSIFS	44		44	26			18
Dérivés	44		44	26			18

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 452 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 452 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 279 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 134 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	1 461		1 461	26	805		630
Dérivés	230		230	26			204
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 231		1 231		805		426
PASSIFS	84		84	26			58
Dérivés	84		84	26			58

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 1 038 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 696 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 193 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 110 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

NOTE 22 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 400	2 420
Engagements en faveur des établissements de crédit		1
Engagements en faveur de la clientèle	3 400	2 419
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	29	193
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	27	26
Engagements d'ordre de la clientèle	2	167
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	58	23
Engagements sur locations mobilières et immobilières	58	23
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ^(*)	3 487	2 636

(*) Dont entreprises liées

2

7

NOTE 23 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 608	4 811
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 608	4 811
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	17 146	16 355
Engagements reçus d'établissements de crédit	159	167
Engagements reçus de la clientèle	6 150	6 058
Engagements de reprise reçus	10 837	10 130
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	52	16
Autres engagements reçus	52	16
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS (*)	21 806	21 182

(*) Dont entreprises liées

5 726

5 558

RCI Banque dispose au 31 décembre 2021 de 4 608 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 3 317 M€ d'actifs éligibles et mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne ou de la Banque d'Angleterre (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

NOTE 24 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

12/2021 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en GBP	620			(274)	346		346
Position en CHF	164			(160)	4		4
Position en CZK	43			(26)	17		17
Position en ARS	5				5		5
Position en BRL	111				111		111
Position en PLN	438			(425)	13	1	12
Position en HUF	5				5		5
Position en RON			2		2	2	
Position en KRW	159				159		159
Position en MAD	28				28		28
Position en DKK	41			(40)	1	1	
Position en TRY	5				5		5
Position en SEK	92			(93)	(1)	(1)	
Position en RUB	15			(15)			
Position en INR	25				25		25
Position en COP	26				26		26
EXPOSITIONS TOTALES	1 777		2	(1 033)	746	3	743

12/2020 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en GBP	265		58		323		323
Position en CHF	227			(223)	4		4
Position en CZK	34			(18)	16		16
Position en ARS	5				5		5
Position en BRL	103				103	1	102
Position en PLN	402			(390)	12		12
Position en HUF	5				5		5
Position en RON	2				2	2	
Position en KRW	160				160		160
Position en MAD	30				30	3	27
Position en DKK	45			(45)			
Position en TRY	9				9		9
Position en SEK	77			(77)			
Position en INR	24				24		24
Position en COP	29				29		29
EXPOSITIONS TOTALES	1 417		58	(753)	722	6	716

La position de change structurelle correspond à la valeur historique de souscription des titres de participations en devises détenus par RCI Banque S.A..

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 604	2 728
Opérations avec les établissements de crédit	36	24
Opérations avec la clientèle	1 811	1 957
Opérations de location financière	661	675
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	74	60
Intérêts courus et échus des instruments financiers	22	12
ÉTALEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX APPORTEURS D'AFFAIRES	(838)	(800)
Opérations avec la clientèle	(639)	(619)
Opérations de location financière	(199)	(181)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS (*)	1 766	1 928
(*) Dont entreprises liées	575	661

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
Opérations avec les établissements de crédit	(194)	(196)
Opérations avec la clientèle	(94)	(119)
Opérations de location financière	(8)	(6)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(43)	(51)
Charges sur dettes représentées par un titre	(248)	(260)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)	(11)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(599)	(643)

NOTE 27 COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
PRODUITS SUR COMMISSIONS	639	609
Commissions	20	20
Frais de dossiers	16	17
Commissions sur activités de services	111	82
Commissions de courtage d'assurance	54	57
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	236	230
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	138	136
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	64	67
CHARGES SUR COMMISSIONS	(282)	(250)
Commissions	(29)	(26)
Commissions sur les activités de services	(83)	(64)
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	(35)	(31)
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	(98)	(86)
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	(37)	(43)
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES (*)	357	359

(*) Dont entreprises liées

9

13

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

NOTE 28 GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	4	1
Gains et pertes nets sur opérations de change	12	(9)
Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction	(1)	5
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(3)	1
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture	(128)	52
Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts	124	(49)
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par résultat		1
ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4	6
Dividendes reçus des titres de participation non consolidés	8	8
Gains et pertes sur actifs en juste valeur par résultat	(4)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR (*)	8	7
(*) Dont entreprises liées	8	8

Les produits d'intérêts relatifs aux actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont non significatifs à fin décembre 2021.

NOTE 29 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 072	1 027
Produits des activités d'assurance	415	432
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	363	331
● dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	106	65
Opérations de location opérationnelle	267	243
Autres produits d'exploitation bancaire	27	21
● dont reprise de provisions pour risques bancaires	12	6
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(776)	(726)
Coûts des activités d'assurance	(113)	(126)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(317)	(307)
● dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(114)	(74)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(98)	(86)
Opérations de location opérationnelle	(201)	(180)
Autres charges d'exploitation bancaire	(47)	(27)
● dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(10)	(9)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		3
Autres produits d'exploitation	19	12
Autres charges d'exploitation	(19)	(9)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS (*)	296	304
(*) Dont entreprises liées	(3)	(4)

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

En millions d'euros	12/2021	12/2020
Primes brutes émises	360	354
Variation des provisions techniques	26	26
Sinistres payés	(44)	(34)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	12	12
Charges et produits nets de cessions en réassurance	(50)	(48)
TOTAL DES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	304	310

NOTE 30 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DES EFFECTIFS

En millions d'euros	12/2021	12/2020
FRAIS DE PERSONNEL	(305)	(309)
Rémunération du personnel	(206)	(200)
Charges de retraites et assimilées – Régime à cotisations définies	(19)	(17)
Charges de retraites et assimilées – Régime à prestations définies	6	1
Autres charges sociales	(72)	(67)
Autres charges de personnel	(14)	(26)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(251)	(272)
Impôts et taxes hors IS	(48)	(43)
Loyers	(9)	(8)
Autres frais administratifs	(194)	(221)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (*)	(556)	(581)

(*) Dont entreprises liées

(1)

2

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont analysés dans le partie 5.1.4 "honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau", dans la partie "informations générales".

De plus, les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG S.A. et Mazars au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires (ii) des missions d'attestation, et (iii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale.

Effectif moyen en nombre	12/2021	12/2020
Financements et services en France	1 750	1 689
Financements et services à l'étranger	2 099	2 046
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	3 849	3 735

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel pour un montant de - 6 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 31 COÛT DU RISQUE PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2021	12/2020
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT CLIENTÈLE	(98)	(335)
Dotations pour dépréciation	(448)	(582)
Reprises de dépréciation	465	353
Pertes sur créances irrécouvrables	(145)	(136)
Récupérations sur créances amorties	30	30
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT DES RÉSEAUX	37	(18)
Dotations pour dépréciation	(28)	(76)
Reprises de dépréciation	67	60
Pertes sur créances irrécouvrables	(2)	(2)
COÛT DU RISQUE SUR AUTRES ACTIVITÉS	(1)	
Variation des dépréciations des autres créances		
Autres corrections de valeurs	(1)	
TOTAL DU COÛT DU RISQUE (*)	(62)	(353)

(*) Dont entreprises liées

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Le coût du risque sur l'activité Clientèle (financement des particuliers et des entreprises) est en amélioration sur l'année 2021 :

- les pertes nettes sur créances irrécouvrables s'établissent à - 115 M€, en hausse de - 9 M€ par rapport à l'année passée ;
- les dépréciations sur les encours non performing (B3) s'établissent à 65 M€, en légère baisse de + 3 M€ ;
- reprise de dépréciations sur les encours performing de + 82 M€ (dont charge - 38 M€ au titre des provisions d'expertise (clients fragiles, fraudes, ajustements hors modèle), reprise de + 123 M€ liées à l'amélioration des paramètres de PD/LGD et à la transition entre les classes d'encours B1/B2/B3, dotation - 3 M€ au titre du Forward Looking).

Ainsi, ces éléments favorables ont impacté positivement le montant des dotations nettes sur provisions, qui sont en reprise de 17 M€ sur l'année 2021 contre une dotation de 229 M€ en 2020.

Sur l'activité Réseaux (financement des concessionnaires), le coût du risque est principalement lié à une baisse de provisions nettes de 25 M€ essentiellement liée à la baisse des stocks de véhicules au sein du réseau de concessionnaires consécutive à la crise des semi-conducteurs. À ce montant sur l'année 2021 s'ajoute une reprise de 14,50 M€ liée à la mise à jour des prévisions macroéconomiques dans le cadre du provisionnement forward-looking IFRS 9.

NOTE 32 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	12/2021	12/2020
IMPÔTS EXIGIBLES	(266)	(241)
Impôts courants sur les bénéfices	(266)	(241)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	(62)	35
Impôts différés	(62)	34
Variation de la dépréciation des impôts différés actifs		1
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(328)	(206)

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à - 8 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

La charge d'impôt au 31 décembre 2021 tient compte d'un produit d'impôt de 56 M€. Ce produit d'impôt correspond au remboursement par l'État Maltais d'un crédit d'impôt équivalent à 6/7 de la charge d'impôt 2020 (soit 6/7 de 65 M€).

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Depuis 2016, le taux effectif d'impôt du groupe intègre l'effet de la baisse du taux d'IS prévu dans la loi finance française. À fin décembre 2021, cet impact a généré une charge d'impôts différés de - 31 M€.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

<i>En millions d'euros</i>	12/2021	12/2020
ID sur provisions	54	73
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	(6)	30
ID sur déficits reportables	108	143
ID sur autres actifs et passifs	61	101
ID sur opérations de location	(702)	(744)
ID sur immobilisations	3	2
Provisions sur impôts différés actif	(9)	(4)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN	(491)	(399)

Le différentiel de taux sur les entités françaises est essentiellement dû à un mécanisme de plafonnement des déductions charges financières, moins avantageux (effet rabot).

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	Var. 2021 des capitaux propres			Var. 2020 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Opérations de couverture de flux de trésorerie	70	(23)	47	(1)	1	
Variation de JV des actifs financiers	(4)	1	(3)			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	10	(2)	8	(5)	1	(4)
Différences de conversion	53		53	(159)		(159)

NOTE 33 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros. Le groupe a contesté le fondement de cette amende, aucune provision n'avait été comptabilisée dans les comptes. Le 3 février 2022, le groupe a, ainsi, eu gain de cause, ce qui entérine définitivement ce sujet. Aucun autre événement postérieur à la clôture n'est à constater.

4.3.8 FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

4.3.8.1 Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger

	Pays	Participati on directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2021	2020
SOCIETE-MÈRE : RCI BANQUE S.A.						
Succursales de RCI Banque :						
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Allemagne					
RCI Banque Sucursal Argentina	Argentine					
RCI Banque S.A. Niederlassung Osterreich	Autriche					
RCI Banque S.A. Sucursal en Espana	Espagne					
RCI Banque Sucursal Portugal	Portugal					
RCI Banque S.A. Bancna Podružnica Ljubljana	Slovénie					
RCI Banque Succursale Italiana	Italie					
RCI Banque Branch Ireland	Irlande					
Renault Finance Nordic, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Suède					
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Pologne					
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT :						
RCI Versicherungs Service GmbH	Allemagne	100			100	100
Rombo Compania Financiera S.A.	Argentine	60			60	60
Courtage S.A.	Argentine	95			95	95
RCI Financial Services SA	Belgique	100			100	100
AUTOFIN	Belgique	100			100	100
Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda.	Brésil	99,92			99,92	99,92
Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil)	Brésil	60,11			60,11	60,11
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Brésil	100			100	100
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Brésil	100			100	100
RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento	Colombie	51			51	51
RCI Servicios Colombia S.A.	Colombie	100			100	100
RCI Financial Services Korea Co, Ltd	Corée du sud	100			100	100
Overlease S.A.	Espagne	100			100	100
Bipi Mobility SL ^(*)	Espagne	100			100	0
Diac S.A.	France	100			100	100
Diac Location S.A.	France	-	100	Diac S.A.	100	100
Bipi Mobility France ^(*)	France	100			100	0
RCI ZRT	Hongrie	100			100	100
ES Mobility SRL	Italie	100			100	100
Bipi Mobility Italy S.R.L ^(*)	Italie	100			100	0
RCI Services Ltd	Malte	100			100	100
RCI Insurance Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd	100	100
RCI Life Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd	100	100
RCI Finance Maroc S.A.	Maroc	100			100	100
RDFM S.A.R.L	Maroc	-	100	RCI Finance Maroc S.A.	100	100
RCI Financial Services B.V.	Pays-Bas	100			100	100
RCI Leasing Polska Sp. z.o.o	Pologne	100			100	100

	Pays	Participati on directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2021	2020
RCI COM S.A.	Portugal	100			100	100
RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda	Portugal	-	100	RCI COM S.A.	100	100
RCI Finance CZ s.r.o.	R. Tchèqu	100			100	100
RCI Financial Services s.r.o.	R. Tchèqu	50			50	50
RCI Broker De Asigurare S.R.L.	Roumanie	-	100	RCI Finantare Romania	100	100
RCI Finantare Romania	Roumanie	100			100	100
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Roumanie	100			100	100
RCI Financial Services Ltd	Royaume-Uni	-	100	RCI Bank UK Ltd	100	100
RCI Bank UK Ltd ^(*)	Royaume-Uni	100			100	100
RNL Leasing	Russie	100			100	100
RCI Finance S.A.	Suisse	100			100	100
SPV						
CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung		
CARS Alliance Auto Leases Germany	Allemagne			RCI Banque Niederlassung		
Cars Alliance DFP Germany 2017	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung		
Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung		
CARS Alliance Auto Loans Germany V 2021-1 ^(*)	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung		
CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
FCT Cars Alliance DFP France	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
CARS Alliance Auto Leases France V 2020-1 ^(**)	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
CARS Alliance Auto Leases France Master ^(**)	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
Diac RV Master ^(*)	France			Diac S.A.		
Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL	Italie		(cf. note 13)	RCI Banque Succursale Italiana		
CARS Alliance UK Master Plc ^(*)	Royaume-Uni		(cf. note 13)	RCI Financial Services Ltd		
Cars Alliance Auto UK 2015 Limited	Royaume-Uni			RCI Financial Services Ltd		
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :						
RN SF B.V.	Pays-Bas	50			50	50
BARN B.V.	Pays-Bas	-	60	RN SF B.V.	30	30
RN Bank	Russie	-	100	BARN B.V.	30	30
Orfin Finansman Anonim Sirketi	Turquie	50			50	50
Renault Crédit Car	Belgique	-	50,10	AUTOFIN	50,10	50,10
Nissan Renault Financial Services India Private Ltd	Inde	30			30	30

(*) Entités entrées dans le périmètre en 2021 -

(**) Entités entrées dans le périmètre en 2020

4.3.8.2 Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

31/12/2021 – Avant élimination des opérations intragroupe <i>en millions d'euros</i>	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	3		10	8
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas le contrôle	13	(1)	(1)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	2		16	2
Prêts et créances aux établissements de crédit	3	21	88	20
Encours nets de crédit et de location financière	112	94	1 442	585
Autres Actifs	5	2	111	7
TOTAL ACTIF	120	117	1 641	612
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	90	101	1 330	523
Autres Passifs	4	9	99	10
Situation nette	26	7	212	79
TOTAL PASSIF	120	117	1 641	612
PRODUIT NET BANCAIRE	9	6	86	41
Impôts sur les bénéfices	(1)	(1)	(16)	(7)
Résultat net	5	1	26	16
Autres éléments du résultat global			15	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	5	1	41	15
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(4)	25	100	16
Flux de trésorerie liés aux financements	(9)		(68)	(6)
Flux de trésorerie liés aux investissements			(1)	
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(13)	25	31	10

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 102 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en « Autres dettes » pour un montant de 4 millions d'euros au 31 décembre 2021, montant inchangé depuis le 31 décembre 2020. Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour RCI Colombia S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 63 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 61 au 31 décembre 2020.

31/12/2020 – Avant élimination des opérations intragroupe <i>en millions d'euros</i>	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	2	(1)	8	2
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas contrôle	12		(1)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	2		8	
Prêts et créances aux établissements de crédit	10	7	137	17
Encours nets de crédit et de location financière	123	75	1 428	537
Autres Actifs	6	3	148	15
TOTAL ACTIF	139	85	1 713	569
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	112	68	1 440	486
Autres Passifs	3	10	73	8
Situation nette	24	7	200	75
TOTAL PASSIF	139	85	1 713	569
PRODUIT NET BANCAIRE	9	4	97	32
Impôts sur les bénéfices	(1)		(8)	(1)
Résultat net	4	(3)	21	4
Autres éléments du résultat global			(10)	
RÉSULTAT GLOBAL	4	(3)	11	4
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	11		(50)	9
Flux de trésorerie liés aux financements	(10)		(38)	
Flux de trésorerie liés aux investissements			(1)	(2)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1		(89)	7

4.3.8.3 Entreprises associées et co-entreprises significatives

31/12/2021 - Avant élimination des opérations intragroupe <i>en millions d'euros</i>	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	13	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	94	16	36
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissement de crédit	83	11	23
Encours nets de crédit et de location financière	1 181	274	388
Autres Actifs	33	5	9
TOTAL ACTIF	1 297	290	420
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	959	249	151
Autres Passifs	30	9	150
Situation nette	308	32	119
TOTAL PASSIF	1 297	290	420
PRODUIT NET BANCAIRE	79	17	20
Impôts sur les bénéfices	(10)	(2)	(3)
Résultat net	40	9	8
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	40	9	8
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(6)	2	(70)
Flux de trésorerie liés aux financements	(1)		
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(7)	2	(70)

31/12/2020 - Avant élimination des opérations intragroupe <i>en millions d'euros</i>	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	13	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	76	22	31
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	84	15	8
Encours nets de crédit et de location financière	997	414	328
Autres Actifs	70	6	28
TOTAL ACTIF	1151	435	364
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	883	378	198
Autres Passifs	17	14	62
Situation nette	251	43	104
TOTAL PASSIF	1151	435	364
PRODUIT NET BANCAIRE	75	16	18
Impôts sur les bénéfices	(11)	(3)	(2)
Résultat net	42	8	6
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	42	8	6
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	15	(11)	170
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15	(11)	170

4.3.8.4 Restrictions importantes

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent. Les autorités de supervision locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

4.4 ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS

31/12/2021 (en millions d'euros)

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
France	RCI Banque S.A.	Holding	418	132,9	95,4	(36,0)	(38,0)	
Allemagne	RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Financement						
	RCI Versicherungs-Service GmbH	Service	365	226,6	142,9	(32,6)	(12,1)	
Argentine	RCI Banque Sucursal Argentina	Financement						
	Rombo Compania Financiera S.A.	Financement						
	Courtage S.A.	Service	54	41,4	17,9	(6,6)	(0,3)	
Autriche	RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Financement	53	25,9	14,5	(1,7)	(1,9)	
Belgique	RCI Financial Services S.A.	Financement						
	Autofin S.A.	Financement						
	Renault Crédit Car S.A.	Financement	28	16,5	12,8	(2,6)	(0,1)	
Brésil	Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Financement						
	Banco RCI Brasil S.A.	Financement						
	RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Service						
	Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Service	164	97,8	50,5	(26,6)	7,2	
Colombie	RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Financement						
	RCI Servicios Colombia S.A.	Financement	84	41,7	23,0	(7,7)	0,9	
Corée du Sud	RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Financement	111	61,3	39,4	(11,4)	1,8	
Espagne	RCI Banque S.A. Sucursal En España	Financement						
	Overlease S.A.	Financement						
	Bipi Mobility SL	Service	336	112,3	57,2	(16,4)	(0,8)	
France	Diac S.A.	Financement						
	Diac Location S.A.	Financement						
	Bipi Mobility France	Service	1 100	373,9	186,3	(40,3)	(15,4)	
Hongrie	RCI Zrt	Financement	6	2,8	2,9	(0,1)	(0,1)	
Inde	Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Financement	118		2,3			
Irlande	RCI Banque, Branch Ireland	Financement	30	14,4	8,6	(1,1)		
Italie	RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Financement						
	ES Mobility S.R.L.	Financement						
	Bipi Mobility Italy S.R.L.	Service	222	173,5	115,8	(39,1)	(0,9)	
Malte	RCI Services Ltd	Holding						
	RCI Insurance Ltd	Service						
	RCI Life Ltd	Service	29	178,4	171,4	(6,2)	1,8	
Maroc	RCI Finance Maroc S.A.	Financement						
	RDFM S.A.R.L.	Service	50	25,9	7,8	(3,8)	0,7	
Pays-Bas	RCI Financial Services B.V.	Financement	46	22,4	16,3	(4,2)	0,2	

31/12/2021 (en millions d'euros)

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
Pologne	RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Financement						
	RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Financement	63	31,7	23,1	(0,8)	(5,1)	
Portugal	RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Financement						
	RCI COM SA	Financement						
	RCI Gest Seguros – Mediadores de Seguros Lda	Service	38	11,3	9,0	0,8	(0,9)	
Rep. Tchèque	RCI Finance C.Z., S.r.o.	Financement						
	RCI Financial Services, S.r.o.	Financement	21	10,6	6,9	(1,5)	0,2	
Roumanie	RCI Finantare Romania S.r.l.	Financement						
	RCI Broker de asigurare S.R.L.	Service						
	RCI Leasing Romania IFN S.A.	Financement	64	22,0	15,2	(2,5)		
Royaume-Uni	RCI Financial Services Ltd	Financement						
	RCI Bank UK	Financement	289	158,2	132,7	(19,7)	0,6	
Russie	RNL Leasing	Financement						
	Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank	Financement	281	0,3	10,4		0,3	
Slovénie	RCI Banque S.A. Ban čna podružnica Ljubljana	Financement	36	9,7	6,0	(1,5)		
Suède	Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Financement	19	9,9	6,0	(0,9)	(0,2)	
Suisse	RCI Finance S.A.	Financement	48	26,5	15,6	(3,5)	0,1	
Turquie	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Financement	55		4,5			
TOTAL			4 128	1 828	1 194	(266)	(62)	

4.5 ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers du groupe DIAC est appréhendée dans le cadre de la gestion globale des risques assurée par le groupe RCI Banque. À ce titre, la holding RCI Banque S.A. réalise des opérations sur instruments financiers pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe RCI Banque.

Refinancement et gestion de bilan

La Direction financements et trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

4.5.1 L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par le Conseil d'administration de RCI Banque. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction financements et trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service

des Risques Financiers, rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Direction de la gestion des risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le Directeur général de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisées au titre de la gestion des risques de marché.

4.5.2 LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

Risque de taux

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux :

- la sensibilité actualisée (economic value - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des

flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe ;

- la marge nette d'intérêt qui consiste à mesurer un gain ou une perte, selon une vision compte de résultat. Il est présenté comme la différence de revenu d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la vision actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes	29,5 M€
Non Alloués	8,5 M€

Total limite de sensibilité en M€ accordé par le Conseil d'administration sur avis du Comité des risques de RCI Banque **70 M€**

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/12), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Direction de la gestion des risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Au 31 décembre 2021, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (70 M€).

4.5.3 L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS

Filiales de financement des ventes

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

Centrale de refinancement

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variable.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le groupe (32 M€).

Ces swaps sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément à la norme IFRS 9. Ces opérations de macro-couverture couvrent des ressources à taux variables et/ou des ressources à taux fixe variabilisées par la microcouverture de swaps.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixe par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable/à taux fixe variabilisées

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

4.5.4 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. À cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour

le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement par le Comité financier.

Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

4.5.5 LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change. RCI Banque encadre néanmoins par des limites sa position de change transactionnelle qui provient des cash-flows libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale.

Centrale de refinancement

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du Directeur de la Direction financements et trésorerie.

Filiales de financement de ventes

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par le Président du Comité d'Administration sur avis du Président du Comité des risques du Conseil est de 35 M€.

Au 31 décembre 2021, la position de change transactionnelle consolidée du groupe RCI Banque est à 4,2 M€.

4.5.6 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au Comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI Banque a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en Comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au Comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après lorsqu'il n'existe pas de dispositif de mitigation du risque par échange de collatéral.

Méthode forfaitaire

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée

d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 201 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 239 millions d'euros au 31 décembre 2020. Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Chapitre 05



INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	234	5.2 HISTORIQUE	238
5.1.1 Présentation générale	234	5.2.1 Situation de dépendance	238
5.1.2 Dispositions particulières des statuts	235	5.2.2 Conseil politique d'investissements	239
5.1.3 Renseignements à caractère général concernant le capital	236	5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	240
5.1.4 Honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau	237		
5.1.5 Responsables du contrôle des comptes	238		

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dénomination sociale et siège social

RCI Banque S.A

Nom commercial : RCI Bank and Services

Nationalité : française

Siège social : 15, rue d'Uzès 75002 Paris

Tel. : + 33 1 49 32 80 00

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration

Législation

La société est régie par les dispositions du Code de commerce.

Depuis son agrément bancaire, accordé par la Banque de France le 7 mars 1991, RCI Banque est également soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, en particulier celles reprises dans le Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée

La société a été créée le 9 avril 1974, et enregistrée au Tribunal de Commerce de Paris le 4 juin 1974, avec un début d'exploitation le 21 août 1974, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en août 2073.

Objet social

La société anonyme RCI Banque a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leurs formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations ;
- L'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services ;
- toutes études complètes ou partielles, toutes activités de conseil et de négociations dans les domaines économiques, financiers, commerciaux et de gestion ;

- toutes recherches de conception et d'amélioration de systèmes de gestion, d'organisation et de financement ;
- la réalisation des projets issus des études sus-énoncées ou la contribution à leur réalisation par tous moyens appropriés, y compris par prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- le financement des entreprises, en particulier sous forme de participation à leur capital, de souscription à des emprunts, au moyen de ressources provenant des fonds propres de la société ou des emprunts contractés par elle ;
- la prestation de services d'investissement au sens de la Loi de Modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1996 ;
- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières résultant de cette activité, et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange de souscription, d'apport de toutes valeurs mobilières ;
- l'intermédiation en assurances, au sens de la loi française du 15 décembre 2005, de transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002, toute activité de mandataire, de commissionnaire ou de courtier ;
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

Registre et numéro d'identification

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 306 523 358, n° SIRET : 306 523 358 00076, n° inscription ORIAS : 07023704, Code APE 6419Z.

Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.1.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS

Répartition statutaire des bénéfices

(Article 36 – fixation des dividendes)

Le bénéfice est constitué par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements et provisions. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve descendrait au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, du prélèvement décrit précédemment et de tous autres prélèvements institués par les dispositions légales en vigueur, et augmenté des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale ordinaire peut prélever des dividendes. Ces dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Assemblées

(Articles 27 à 33 des statuts)

Nature des Assemblées générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des Assemblées générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement, ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents. Pour le calcul du quorum des différentes Assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister aux Assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblées générales en indiquant dans la convocation le jour, l'heure et le lieu de la réunion. À défaut, elle peut être également convoquée :

- par les Commissaires aux comptes ;
- par un mandataire, désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- par les liquidateurs.

Quorum – Majorité

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des Assemblées

Dans les Assemblées générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes. Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'Assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les Assemblées générales extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes. Le droit de vote attache à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. À compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R. 225-76 et suivants du Code de commerce. Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R. 225-78 du Code de commerce qui sont applicables. Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article R. 225-76 susvisé. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau – Feuille de présence

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président, s'il en a été nommé un, ou par un administrateur désigné par le Conseil.

Au cas où l'Assemblée serait convoquée par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'Assemblée. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataires ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence aux Assemblées d'actionnaires, qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires. Le bureau de l'Assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'Assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexes à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence. La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'Assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'Assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de l'Assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau. Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration ou un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit par le secrétaire de l'Assemblée. Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité des dites signatures.

5.1.3 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.3.1 Présentation générale

Capital social

Le capital social, qui était à l'origine de 2 000 000 de francs, a fait l'objet d'opérations ultérieures d'augmentation et de conversion en euros, en conséquence desquelles il se trouve fixé à la somme de 100 000 000 € depuis le 22 novembre 2000. Il est divisé en 1 000 000 d'actions, de 100 € chacune, entièrement libérées.

5.1.3.2 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat

Au 31 décembre 2021, la totalité des actions était détenue par Renault S.A.S. (hormis une action octroyée au Président du Conseil d'administration).

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Suite à la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à sept actionnaires. Suite à la modification de l'article L.225-1 du Code de commerce par la loi du 10 mai 2016, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à son minimum : deux actionnaires.

Personne physique ou morale exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur RCI Banque

Renault S.A.S. détient 99,99 % du capital de RCI Banque S.A. Organigramme – place de l'émetteur dans un groupe Le Groupe Renault est composé de deux branches distinctes :

- la branche automobile ;
- la branche financement des ventes, constituée par le groupe RCI Banque. Grâce à son statut bancaire, à son accès indépendant aux marchés financiers et à son intégration au marketing du constructeur, RCI Banque assure une offre compétitive de produits de financement automobile et de services liés aux réseaux de distribution de marques du Groupe Nissan et du Groupe Renault dans le monde.
- L'organigramme du groupe RCI Banque est décrit dans le rabat de couverture de ce document.

5.1.3.3 Marchés des titres de l'émetteur

Les titres de capital ne sont pas cotés en Bourse.

Cotation des titres

Les emprunts cotés du groupe RCI Banque sont listés aux Bourses de Luxembourg et Paris.

5.1.3.4 Schéma de participation du personnel

Un accord de participation a été conclu le 2 juin 2003, en application des articles L. 442-1 et suivants du Code du travail.

La RSP (réserve spéciale de participation) est répartie entre les salariés du groupe proportionnellement au salaire brut perçu par chaque ayant droit, au cours de l'exercice considéré, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Chaque salarié bénéficiaire peut choisir d'affecter cette somme, soit :

- à un compte courant nominatif ouvert dans les livres de l'entreprise ;
- à la souscription de parts d'un fonds commun de placement. Il n'existe pas de plan d'option sur l'action RCI Banque en faveur du personnel et des dirigeants du groupe RCI Banque

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Participation (en millions d'euros)	10,9	2,8	10,3	9,5	9,1	8,4	7,5
Bénéficiaires	1 957	1 866	1 814	1 707	1 601	1 499	1 447

5.1.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RÉSEAU

	Réseau CAC MAZARS				Réseau KPMG				Réseau CAC AUTRES			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Audit légal stricto sensu	1 403	99 %	1 285	99 %	1 464	99 %	1 531	100 %	47	100 %		
Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation locale	18	1 %			18	1 %						
Services habituellement fournis par les Commissaires aux comptes	1	0 %	8	1 %	3	0 %	5	0 %				
AUDIT LÉGAL ET PRESTATIONS ASSIMILÉES	1 422		1 293		1 485		1 536		47			
Conseil fiscal, juridique et social	15	22 %			9	69 %						
Conseil en organisation												
Autres prestations de conseil	52	78 %	10	100 %	4	31 %	3	100 %				
PRESTATIONS DE SERVICE AUTORISÉES HORS AUDIT LÉGAL AYANT NÉCESSITÉ UNE APPROBATION	67		10		13		3					
TOTAL DES HONORAIRES	1 489		1 303		1 498		1 539		47			

5.1.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

KPMG S.A.

Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

S.A. enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 775 726 417

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Durée du mandat : six ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2025

Représenté au 31 décembre 2021 par M. Ulrich Sarfati

Mazars

Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex

S.A. enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 784 824 153

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : deux ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2021

Représenté au 31 décembre 2021 par Mme Anne Veaute

5.2 HISTORIQUE

RCI Banque est issue du rapprochement, opéré le 1er janvier 1990, entre :

- Diac, créée en 1924 pour financer les ventes de Renault en France ;
- Renault Crédit International, fondée en 1974 pour assurer le financement des ventes de Renault en Europe. Dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 1999 entre Renault et Nissan, le groupe RCI Banque a acquis les filiales de financement des ventes de Nissan dans cinq pays d'Europe. Celles-ci sont intégrées au groupe RCI Banque

depuis le 1er juillet 1999. Au 31 décembre 2002, la totalité des actions était détenue par la Compagnie Financière Renault, elle-même intégralement détenue par Renault S.A. La Compagnie Financière Renault regroupait les sociétés à caractère financier du Groupe Renault. À compter du 20 juin 2003 et du fait de sa fusion avec Renault S.A.S., la Compagnie Financière Renault n'est plus administrateur ni actionnaire de RCI Banque, le capital est désormais détenu à hauteur de 99,99 % par Renault S.A.S.

5.2.1 SITUATION DE DÉPENDANCE

RCI Banque finance les clients et les concessionnaires du Groupe Renault et de Nissan. RCI Banque n'est soumise à aucune dépendance commerciale ou financière ou à l'égard de brevets et de licences.

5.2.2 CONSEIL POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices.

	Cession – Dissolutions – Fusions	Acquisitions	Creations
2021	France : Cession de la participation de BPI France	Allemagne : Prise de 4 % de Mobility Trader Holding Espagne : Acquisition de BIPI Mobility SL France : Acquisition de BIPI Mobility France SAS France : Prise de participation de 14 % de Kadensis Italie : Acquisition de BIPI Mobility Srl	Argentine : Création de RCI Compania de Seguros de Personas Russie : Création de RNL Finance
2020	Royaume-Uni : fermeture de la succursale de RCI Banque		
2019	Canada : cession de ICABBI CANADA INC à la société mère Etats-Unis : cession de KARHOO AMERICAS INC, ICABBI USA INC à la société mère Irlande : cession de COOLNAGOUR LTD T/A ICABBI à la société mère France : cession de RCI MOBILITY S.A.S, CLASS&CO S.A.S, MARCEL S.A.S, CLASS&CO SOFTWARE (YUSO) à la société mère Royaume-Uni : cession de FLIT TECHNOLOGIES LTD, KARHOO EUROPE (UK) LTD, COMO URBAN MOBILITY LTD, COOLNAGOUR UK LTD, SCT SYSTEMS LTD à la société mère. Cession intragroupe de RCI FINANCIAL SERVICES LTD à RCI BANK UK LTD	Colombie : acquisition de la participation de 5,02 % dans RCI SERVICIOS COLOMBIA S.A.S	
2018	France : cession intragroupe de CLASS&CO SOFTWARE S.A.S (Yuso) à la filiale FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	Canada : acquisition d'iCabbi Canada, Inc Etats-Unis : acquisition d'iCabbi USA, Inc Irlande : acquisition de 78,06 % de Coolnagour Ltd t/a iCabbi Royaume-Uni : acquisition de Coolnagour UK Ltd et de SCT Systems Ltd	Royaume-Uni : création de RCI Services UK Ltd
2017	Italie : cession de la participation de 49 % dans OVERLEASE IN LIQUIDAZIONE S.R.L	France : acquisition de CLASS&CO S.A.S, MARCEL S.A.S, CLASS&CO SOFTWARE S.A.S (Yuso) Royaume-Uni : acquisition de FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	Etats-Unis (Delaware) : création de KARHOO AMERICAS Inc Royaume-Uni : Création de KARHOO EUROPE (UK) Ltd et COMO URBAN MOBILITY Ltd

5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier ne contient pas toutes les informations visées par le code de commerce. Celles-ci seront incluses dans le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 11 février 2022

Président du Conseil d'Administration

Clotilde DELBOS.



DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site www.rapportannuel2021.rcibs.com.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe RCI Banque peut en faire la demande auprès de :

RCI Banque
Direction Financement et Trésorerie
FR UZS 000 015
15 rue d'Uzès 75002 Paris - France

Crédits photos : Photographe : Patrik JOHALL / Agence photo : PRODIGIOUS Production

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



www.rcibs.com